Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV
Office fédéral de l'agriculture OFAG

Rapport PCNP 2019

Plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels

Suisse et Principauté de Liechtenstein

Un grand merci à toutes les personnes qui ont contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration du présent document !

Malgré tout le soin apporté à la qualité des liens web contenus dans le présent rapport, des modifications survenues entre-temps ne sont pas exclues.

Formulation non sexiste : sauf mention spécifique, l'utilisation de la forme masculine est générique.

Contact : info@blk.admin.ch

Table des matières

1. Introduction 4
2. Cockpit 5
3. Chiffres-clés des contrôles officiels 9
   - 3.1 Santé des plantes / organismes de quarantaine 9
   - 3.2 Espèces végétales et matériel de multiplication 12
   - 3.3 Produit phytosanitaire 13
   - 3.4 Engrais 15
   - 3.5 Aliments pour animaux 16
   - 3.6 Santé animale 18
   - 3.7 Protection des animaux 23
   - 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels 24
   - 3.9 Désignations en matière de législation agricole 33
   - 3.10 Autres résultats 37
   - 3.11 Événements particuliers 42
4. Efficacité des contrôles officiels 48
   - 4.1 Objectifs stratégiques et opérationnels – principaux progrès et activités 48
5. Conclusions et perspectives 52
6. Annexe Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne alimentaire 53
   - 6.1 Adaptations des bases légales 53
   - 6.2 Adaptations du Plan de contrôle national 56
   - 6.3 Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications 56
   - 6.4 Organisation et procédure 59
   - 6.5 Systèmes d'information / Gestion des données 61
   - 6.6 Formation continue / perfectionnement des autorités d'exécution 62
   - 6.7 Formation / rencontre avec les entreprises 63
7. Annexe Surveillance nationale 64
8. Annexe au rapport annuel conformément au règlement d'exécution (UE) n 2019/723 66

1. Introduction

Le rapport annuel sur le Plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (PCNP) a pour objectif d'évaluer et de vérifier l'efficacité du système de sécurité alimentaire sur la base des résultats des contrôles officiels effectués le long de la chaîne alimentaire, afin de continuer à développer ce système. Le rapport annuel PCNP illustre en outre les efforts déployés pour que la population en Suisse puisse sans danger consommer des denrées alimentaires conformes et utiliser des objets usuels.

2. Cockpit

La mise à jour, en 2019, du PCN 2017-2019 contient pour la première fois des indicateurs reconnus par la Confédération et les cantons. Aussi le présent rapport annuel est-il le premier à présenter des chiffres concrets pour ces indicateurs.

Pour plus de détails sur les indicateurs utilisés tout le long de la chaîne agroalimentaire, cf. chapitre 4.1 et PCNP 2020-2023 (chapitre 3.3).

Santé des végétaux

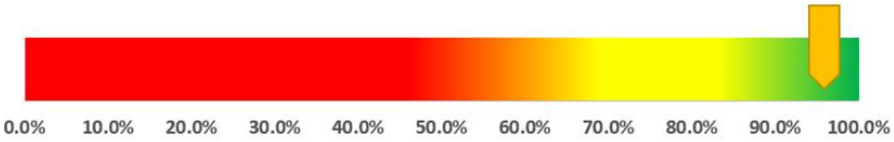

Moyens de production

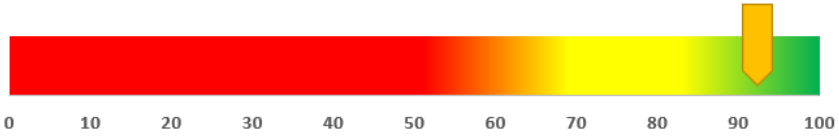

Aliments pour animaux

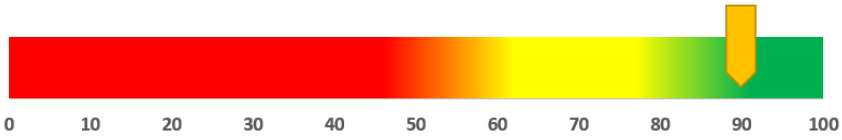

Protection des animaux

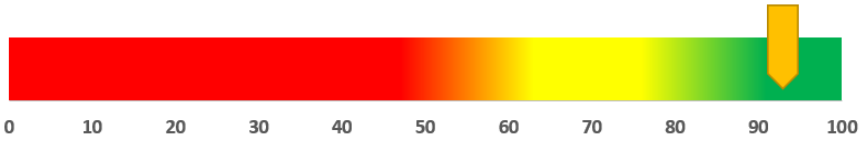

Santé animale

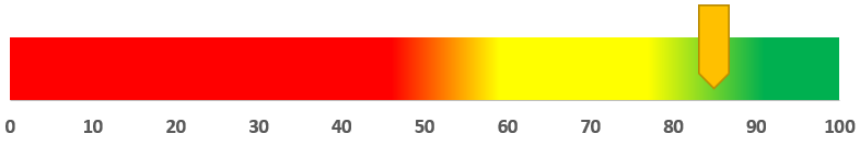

Médicaments vétérinaires

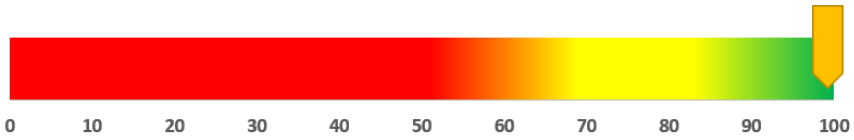

Hygiène production primaire

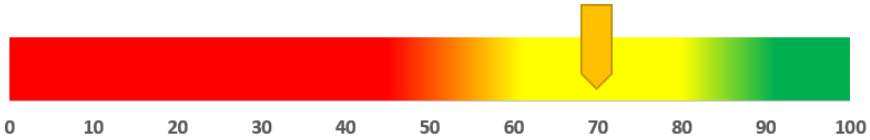

Désignations protégées

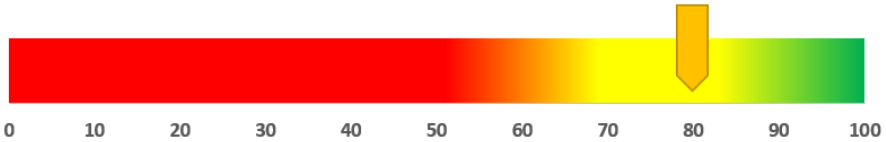

Denrées alimentaires & objets usuels

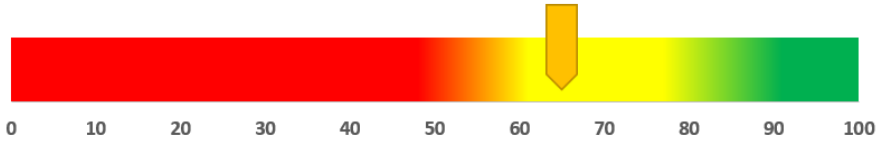

Sur la base de modèles d'impact élaborés, les neuf domaines suivants de la chaîne alimentaire ont été définis : santé des végétaux, hygiène dans la production primaire, moyens de production, aliments pour animaux, protection des animaux, santé animale, médicaments vétérinaires, denrées alimentaires et objets usuels et désignations protégées. Un indicateur agrégé (barre à curseur) a été défini pour chaque domaine. D'après ces curseurs, la stratégie globale définie tout au long de la chaîne agroalimentaire porte ses fruits. En effet, tous les indicateurs se situent dans le jaune ou dans le vert. Les résultats indiquent un état de la sécurité et de la conformité des denrées alimentaires dont la Suisse n'a pas à rougir. Toutefois, la situation pourrait certainement s'améliorer davantage, notamment dans les domaines où les curseurs sont dans le jaune, à savoir : denrées alimentaires et objets usuels, désignations protégées et hygiène dans la production primaire. Les efforts devront être concentrés dans ces domaines à l'avenir, afin que les résultats soient encore meilleurs.

D'après les résultats des 13 indicateurs (cf. ci-dessous), la plupart d'entre eux sont « en bonne voie » ou ne nécessitent aucune mesure urgente pour atteindre les objectifs stratégiques. Seul l'indicateur n°13 est loin de l'objectif, bien que la tendance, par rapport aux années précédentes, soit légèrement positive. En effet, en 2019, le nombre de cas recensés pour 100 000 habitants est inférieur à celui des autres années. Il faut surveiller l'évolution et, si nécessaire, prendre des mesures.

Il est très difficile, pour l'année 2019, de dessiner une tendance. Les indicateurs ayant été introduits pour la première fois, toute comparaison avec les années précédentes est impossible. Certaines données des années précédentes nous permettent cependant d'identifier quelques tendances dans les grandes lignes. Aucun changement majeur ne semble se profiler par rapport aux années précédentes. Les modifications évoluent entre -3 % et 3 %.

N°	Indicateur	État	Tendance
1	Contrôles des processus – Global Nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne agroalimentaire	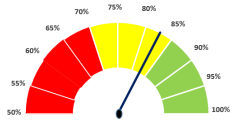	↗
2	Contrôles des processus / de la production – Production primaire végétale (denrées alimentaires) Taux de conformité des produits primaires végétaux en provenance de Suisse		→
3	Contrôles de la production –aliments pour animaux Taux de conformité des aliments pour animaux de rente	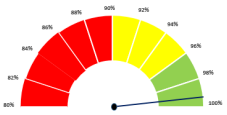	↗
4	Contrôle des processus – protection des animaux et santé animale Taux de conformité lors des analyses officielles des animaux de boucherie (contrôle des animaux avant l'abattage– aucune évaluation possible pour 2019)	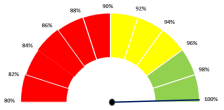	→
5	Contrôle des produits – denrées alimentaires et objets usuels Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires analysées d'origine animale	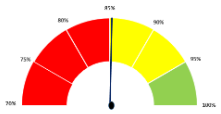	→
6	Contrôle des produits – résidus de PPh (denrées alimentaires) Taux de conformité de certains produits de base d'origine végétale sur le marché suisse	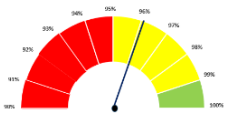	→
7	Contrôles des produits – substances étrangères (denrées alimentaires) Taux de conformité des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères NFUP)	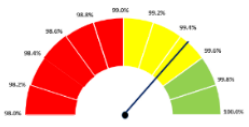	→
8	Contrôles des produits – eau potable Accès à de l'eau potable de qualité irréprochable	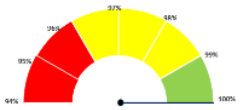	→
9	Contrôles des produits – désignations protégées (aliments pour animaux / aliments) Désignations des produits agricoles : taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d'exécution	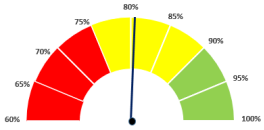	↗

Santé animale / Médicaments vétérinaires

10 Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires – (aucune évaluation possible pour 2019)

11 Événements – Aliments pour animaux / denrées alimentaires et objets usuels
Notifications RASFF concernant le marché suisse

➔

Notifications RASFF concernant les produits suisses par rapport à l'ensemble des notifications RASFF

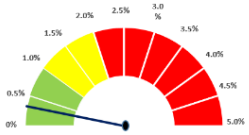

➔

12 Événements – santé des animaux
Nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OIE

↗

13 Événements – Consommateurs
Campylobactériose : incidence pour 100 000 habitants

➔

3. Chiffres-clés des contrôles officiels

3.1 Santé des plantes / organismes de quarantaine

Contrôles des échanges commerciaux	
Contrôles	56 établissements ont été contrôlés dans ce contexte.
Contestations / infractions	2 %
Causes	En 2019, de légers manquements ont été constatés dans la mise en œuvre du régime du passeport phytosanitaire dans une exploitation.
Tendance	Le nombre de contestations relevées en 2019 a été inférieur à celui de l'année précédente.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Les exploitations ont été informées de la manière correcte de mettre en œuvre le régime du passeport phytosanitaire. Les corrections requises ont été vérifiées dans le cadre de contrôles ultérieurs.
Indications détaillées	Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact phyto@blw.admin.ch

Surveillance des régions	
Contrôles	La surveillance des régions relève de la compétence des cantons. Actuellement, les données relatives à 11 organismes nuisibles particulièrement dangereux sont systématiquement relevées (*Pseudomonas syringae pv actinidiae*, *Clavibacter michiganensis ssp. Sepedonicus, Ralstonia solanacearum, Diabrotica virgifera, Gibberella circinata, Phytophthora ramorum, Epitrix sp., Bursaphelenchus xylophilus, Anoplophora chinensis,* nématodes à kystes de la pomme de terre et *Xylella fastidiosa*). *Flavescence dorée* : dans les cantons du Tessin, de Vaud et du Valais, des contrôles accrus ont de nouveau été réalisés sur les plantes de Vitis afin de déceler la présence éventuelle de flavescence dorée. *Popillia japoonica* : depuis 2017, le Tessin a installé des pièges à la frontière afin de surveiller l'apparition du scarabée japonais qui a déjà infesté la Lombardie. *Xylella fastidiosa* : en plus de la campagne des cantons, le Service phytosanitaire fédéral mène depuis 2017 une campagne de surveillance de *Xylella fastidiosa* dans des exploitations sélectionnées. 15 exploitations ont été contrôlées en 2019.
Plantes / semences contaminées par des organismes nuisibles particulièrement dangereux	
Causes	
Tendance	La flavescence dorée prolifère sur le territoire suisse depuis 2004 (TI). En octobre 2015, les premiers foyers d'infestation ont été confirmés au nord des Alpes, dans le vignoble de Lavaux. L'objectif est toujours d'éradiquer la flavescence dorée. En 2019, quelques spécimens de *Popillia japonica* ont été découverts pour la première fois dans un vignoble. La zone d'infestation progresse sans cesse depuis la Lombardie en direction du Tessin.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	
Indications détaillées	Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact phyto@blw.admin.ch, http://www.flavescencedoree.ch

Passeport phytosanitaire – exploitations de production	
Contrôles	En 2019, 278 exploitations de production ont été contrôlées au moins une fois.
Plantes / semences contaminées par des organismes nuisibles particulièrement dangereux	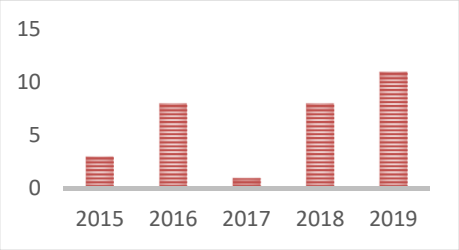 *Fig. 1 Plantes / semences contaminées par des organismes nuisibles particulièrement dangereux :* En 2019, 30 échantillons suspectés d'être contaminés par un organisme nuisible particulièrement dangereux ont été prélevés. Dans 11 cas, les suspicions ont été confirmées en laboratoire.
Causes	*Phytophtora ramorum* a été mis en évidence sur des plantes de *Viburnum* (boule de neige) dans une exploitation et *Scirrhia pini* a été repéré sur des pins mugo dans une autre exploitation. Dans trois exploitations, *Erwinia amylovora* (feu bactérien) a été repéré sur un *Cydonia* (cognassier) et 6 cas de *flavescence dorée* constatés sur des plantes *Vitis*.
Tendance	En comparaison avec les années précédentes, le nombre d'exploitations abritant des plantes contaminées a de nouveau augmenté. Dans le cadre des contrôles de production, aucun organisme nuisible particulièrement dangereux encore jamais été découvert auparavant en Suisse n'a été retrouvé.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Les plantes contaminées ont été détruites dans le respect des mesures d'hygiène imposées. Les plantes-hôtes se trouvant dans l'environnement direct des plantes contaminées ont été détruites par mesure de précaution. En outre, lorsque c'était nécessaire, une mise en circulation de plantes-hôtes dans les parcelles de production dans lesquelles ont été découverts des organismes nuisibles particulièrement dangereux a été provisoirement interdite.
Indications détaillées	Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact phyto@blw.admin.ch

Contrôles des importations de plantes et de parties de plantes	
Contrôles	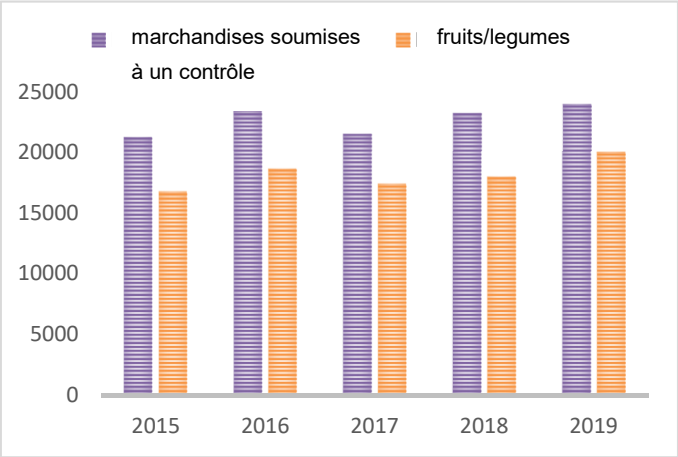 *Fig. 2 Contrôles des importations de plantes et de parties de plantes :* 23 978 marchandises soumises à un contrôle obligatoire (lots partiels), soit 9148 lots ont fait l'objet de contrôles phytosanitaires à l'importation en 2019. L'importation de marchandises soumises à un contrôle obligatoire a légèrement augmenté par rapport aux années précédentes.
Contestations / infractions	85 lots contenant des marchandises soumises à un contrôle obligatoire ont été contestés en 2019. Cela correspond à 0,93 % des lots importés et à 0,35 % des marchandises contrôlées.
Causes	43 lots soumis à un contrôle obligatoire ont été contestés parce que des organismes nuisibles particulièrement dangereux avaient été retrouvés dans une ou plusieurs marchandises contrôlées. Il s'agit des organismes suivants : *Tephritidae* non européennes (mouche des fruits), *Liriomyza sp*. (Mineuse du cambium) et *Thrips palmi*. Dans les 442 autres cas, les documents d'accompagnement manquaient ou les marchandises importées n'étaient pas autorisées.
Tendance	Une légère augmentation du nombre de contestations a de nouveau été observée. En 2019, il s'agissait surtout de contestations concernant des organismes nuisibles particulièrement dangereux.

Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Les lots contestés contenant des marchandises soumises à des contrôles obligatoires ont été renvoyés ou directement détruits sur la base d'une décision.
Indications détaillées	Secteur Santé des végétaux et variétés ; contact phyto@blw.admin.ch

3.2 Espèces végétales et matériel de multiplication

Contrôles	En 2019, des échantillons prélevés sur 11 lots de de semences importés (2 de colza, 6 de maïs, 3 de soja) ont été analysés pour voir s'ils respectaient les exigences en termes de qualité (faculté germinative et pureté), mais aussi en termes d'identification et de fermeture des contenants de semences. 44 échantillons ont été contrôlés pour vérifier s'ils contenaient des OGM (14 échantillons de maïs, 5 de betterave, 3 de colza et 22 d'Eragrostis). Aucune infraction n'a été constatée les années précédentes – les contrôles des échanges commerciaux ont confirmé les résultats des contrôles officiels de la qualité des semences réalisés dans le pays d'origine, dans le cadre de la certification des lots.
Contestations / infractions	Aucune infraction concernant les exigences en termes de qualité, d'étiquetage et de fermeture des semences. Une seule contestation relative à des lots de semence de soja importés en raison d'une faculté germinative minimale insuffisante.
Causes	-
Tendance	Inchangée. Aucune mesure n'a dû être prise les années précédentes concernant les lots de semences importés. Les organes de certification des semences compétents, informés au cas par cas en cas d'écart minime des facultés germinatives minimales, ont pris connaissance des résultats sans prendre d'autres mesures, les seuils de tolérance méthodiques selon les prescriptions de l'ISTA (International Seed Testing Association) ayant été respectés.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	L'importateur des semences de soja contestées a été informé des exigences relatives à la qualité, à l'identification et à la fermeture des semences. Une étude de référence sur les échantillons de semences de soja concernés a été réalisée par trois laboratoires différents : le laboratoire de contrôle de la qualité des semences d'Agroscope, le laboratoire de l'organe de certification compétent, et un laboratoire indépendant situé à l'étranger, afin de clarifier les différences d'évaluation des germes anormaux et de circonscrire le problème. Poursuite des contrôles par sondage en fonction des risques. Un plus ample contrôle de la luzerne, ainsi que des graminées connues pour avoir des variétés OGM commercialisées (particulièrement Eragrostis), sera effectué. Le contrôle OGM du reste des semences continuera suivant l'analyse de risque classique.
Indications détaillées	Contact : info@blw.admin.ch

3.3 Produit phytosanitaire

Surveillance du marché des produits phytosanitaires (Campagne produits phytosanitaires 2019)	
Contrôles	16 échantillons (y c. 14 produits d'importation parallèle)
Contestations / infractions	Propriétés physico-chimiques : 0 % Contenance en produit actif : 0 % Récipients : 0 % Étiquettes : 50 %, 2 des 4 étiquettes (les étiquettes originales des produits en provenance de l'étranger n'ont pas été contrôlées). Introduction de produits phytosanitaires non autorisés pour le commerce parallèle : 19 %
Causes	Les prescriptions sont très vastes et complexes. Les infractions relevées se rapportent le plus souvent à des prescriptions très spécifiques auxquelles l'importateur n'a pas prêté attention.
Tendance	La campagne de l'année 2019 a été spécifiquement orientée vers le recensement des importations parallèles de produits phytosanitaires par les services douaniers à la frontière suisse. Ces échantillons ciblés et spécifiques ne permettent pas de dessiner une tendance cette année.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Mesures correctives par les organes d'exécution des cantons et l'OSAV
Indications détaillées	Contact: info@blw.admin.ch (https://www.anmeldestelle.admin.ch/chem/fr/home/themen/recht-wegleitungen/marktkontrolle/chemikalien-kampagnen.html)

Utilisation appropriée des produits phytosanitaires dans la production primaire
→ voir « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » « Hygiène dans la production primaire végétale » et → voir le tableau ci-dessous « Contrôle par échantillonnage de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre des PER »

Contrôle par échantillonnage de l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre des PER (prestations écologiques requises)	
Contrôles	En 2019, des contrôles ont à nouveau été effectués au moyen d'échantillons et d'analyses de laboratoire afin de vérifier que les exigences des PER dans le domaine phytosanitaire sont respectées. Les services cantonaux de l'agriculture sont libres dans le choix des cultures et des critères à vérifier (selon les particularités régionales et les problèmes actuels liés aux produits phytosanitaires). Au total, 116 analyses relatives à l'utilisation des produits phytosanitaires (PPh) ont été effectuées dans les cultures suivantes : grandes cultures : 45 x pommes de terre, 5 x céréales panifiables, 7 x betteraves sucrières, 10 x colza, ,11 x diverses cultures. cultures spéciales : 31 x viticulture et 7 x cultures fruitières.
Contestations / infractions	Le nombre de contestations pour l'année 2019 est inconnu. Contrairement aux années précédentes, les données n'ont pas été collectées par l'OFAG. Elles sont toutefois disponibles auprès des autorités cantonales d'exécution.
Causes	Aucune information disponible.
Tendance	Impossible d'établir une comparaison avec les années précédentes.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Les contestations ont entraîné des réductions des paiements directs aux exploitants concernés.
Indications détaillées	Contact : info@blw.admin.ch

Analyse des résidus dans les aliments pour animaux	
Contrôles	Analyse de 94 aliments pour animaux, analyse sur le glyphosate dans 17 aliments pour animaux (bio et conventionnel).
Contestations / infractions	Pas d'échantillons présentant des résidus dépassant la limite supérieure (analyse et glyphosate).

	Des aliments pour animaux bio présentant des résidus de produits phytosanitaires dépassant la valeur d'intervention ont été déclassés en aliments pour animaux conventionnels.
Causes	Impuretés (contamination croisée avec des produits conventionnels)
Tendance	Situation relative aux traces dans les aliments pour animaux bio : un cas de résidus.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Les aliments pour animaux bio ont été déclassés en aliments pour animaux conventionnels.
Indications détaillées	Contact : info@blw.admin.ch

Analyse des résidus de produits phytosanitaires dans les fruits, légumes et autres denrées alimentaires
→ voir « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » → « Contrôles des produits de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels » et → pour plus de détails, voir récapitulatif des contrôles officiels (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

3.4 Engrais

Fabricants de compost et de digestat	
Contrôles	241 installations de compost et de digestat
Contestations / infractions	7,5 %
Causes	Les 6 aspects contrôlés étaient la collecte des eaux usées, les autorisations, les contrôles à la réception, les protocoles d'hygiène, les flux de matières et les analyses. Les contrôles de la collecte des eaux usées, des autorisations et des analyses ainsi que l'évaluation globale sont moins satisfaisants que l'année précédente. 107 échantillons ont également été prélevés en vue d'un contrôle de la teneur en substances étrangères.
Tendance	Le nombre d'installations inspectées a légèrement baissé (4 installations en moins), mais la quantité de déchets transformés est restée stable (+ 0,3 %). Depuis 2006, on constate, lors des inspections, une augmentation du degré de conformité des installations. Ces 5 dernières années, le taux de conformité des installations inspectées était supérieur à 90 % et n'a pratiquement pas évolué. En 2019, il y a eu moins d'analyses des teneurs en substances étrangères mandatées par les cantons. Les résultats des analyses des digestats solides montrent une amélioration (20 % sont non conformes en 2019 contre 47 % en 2018). Cependant, cette tendance est à prendre avec prudence. La problématique n'est pas résolue. Par contre, on peut affirmer que les teneurs en substances étrangères des composts sont nettement inférieures à celles des digestats.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Des mesures, comme un meilleur tri des matières plastiques dans les intrants (inputs) ou des post-traitements des digestats solides, vont être mises en place afin de diminuer la proportion de matières synthétiques.
Indications détaillées	Contact : info@blw.admin.ch (https://www.mpsecure.ch/cvis/index.aspx?site=informationen).

Surveillance du marché des engrais (campagne engrais 2019)	
Contrôles	Une campagne de surveillance du marché coordonnée par l'OFAG a été réalisée en 2019. L'objectif principal de la campagne était le contrôle de la teneur en cadmium dans les engrais minéraux phosphatés. En plus de cela, la déclaration des teneurs en éléments fertilisants sur les étiquettes, ainsi que les fiches de données de sécurité ont également été vérifiées. Les résultats ne sont pas encore disponibles.
Contestations / infractions	Information pas encore disponible.
Causes	-
Tendance	-
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	-
Indications détaillées	Contact : info@blw.admin.ch

3.5 Aliments pour animaux

Contrôles des processus	
Contrôles	304 inspections dans 138 exploitations
Contestations / infractions	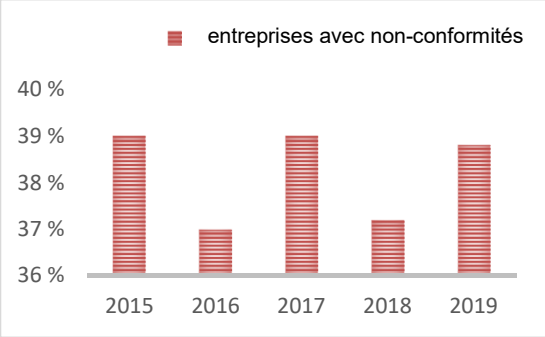 *Fig. 3 Contestations / infractions constatées lors des contrôles des processus liés aux aliments pour animaux :* 38,8 % des entreprises avec, la plupart du temps, des non-conformités légères
Causes	Les non-conformités portaient essentiellement sur les points suivants : propreté insuffisante, traçabilité ou processus de production lacunaires, manipulation incorrecte d'échantillons témoins ou mise en œuvre lacunaire des concepts ou lignes directrices HACCP.
Tendance	La part de non-conformités reste stable. Des délais ont été octroyés pour permettre aux exploitants de mettre un terme aux infractions contre la législation sur les aliments pour animaux. La légère augmentation du nombre d'exploitations présentant des manquements par rapport à l'année précédente est liée à la baisse du nombre de contrôles dans les exploitations, en raison du passage à un nouveau système d'information et de gestion du laboratoire (LIMS).
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	En 2019, aucune plainte pénale n'a été déposée.
Indications détaillées	Voir le contrôle officiel des aliments pour animaux - Rapport annuel 2019 (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/animaux-rente/aliments-animaux/controle-des-aliments-pour-animaux.html)

Contrôles des produits	
Contrôles	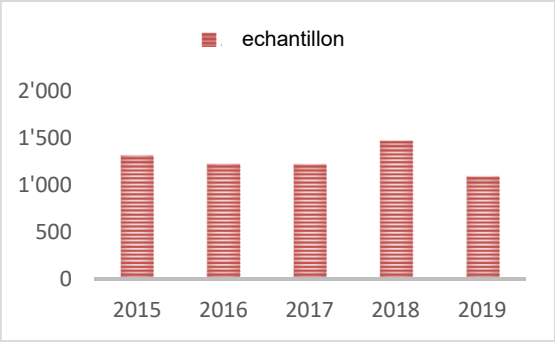 *Fig. 4 Contrôles des produits liés aux aliments pour animaux :* 1089 aliments pour animaux de rente de différentes catégories, dont 938 en provenance de la Suisse et 151 en provenance de l'étranger, ont été prélevés et analysés.

Contestations / infractions	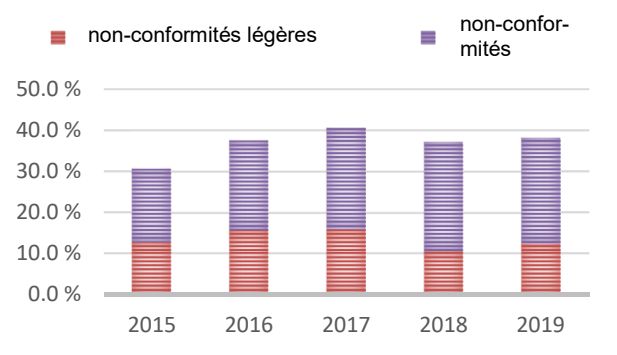 *Fig. 5 Contestations / infractions constatées lors des contrôles des produits liés aux aliments pour animaux :* Non-conformités légères 12,6 % Non-conformités moyennes 22,8 % Non-conformités graves 2,7 %
Causes	-
Tendance	La part des non-conformités graves était de 2,7 %. Les non-conformités graves résultaient de l'accumulation de non-conformités légères et / ou moyennes. La part d'échantillons non-conformes continue à augmenter.
Mesures (décisions, dénon-ciations, fermetures d'établis-sements et autres mesures nécessaires)	Ces non-conformités, qui ne présentent aucun risque pour la santé, doivent être relativisées. Elles sont dues à une gestion plus sévère des cas de récidive.
Indications détaillées	Voir le contrôle officiel des aliments pour animaux - Rapport annuel 2019 (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope//fr/home/themes/animaux-rente/ali-ments-animaux/controle-des-aliments-pour-animaux.html)

Marchandises suisses vs marchandises importées	
Contrôles	CH : 1089 échantillons d'aliments pour animaux de rente ; importation : 151 échantillons.
Contestations / infractions	Non-conformités légères des marchandises suisses : 12,8 % ; marchandises im-portées : 11,7 % Non-conformités moyennes : CH : 21,7 % ; marchandises importées : 29,6 % Non-conformités graves : CH : 3,0 % ; marchandises importées : 1,2 %
Causes	-
Tendance	CH : les valeurs sont similaires à celles de l'année précédente.
Mesures (décisions, dénon-ciations, fermetures d'établis-sements et autres mesures nécessaires)	Il n'y a pas lieu de s'alarmer, mais la situation est suivie de près.
Indications détaillées	Voir le contrôle officiel des aliments pour animaux - Rapport annuel 2019 (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/animaux-rente/ali-ments-animaux/controle-des-aliments-pour-animaux.html)

OGM dans les aliments pour animaux	
Contrôles	220 échantillons ont été analysés quant à la présence d'OGM.
Contestations / infractions	Tous les échantillons étaient conformes.
Causes	-
Tendance	La situation s'est stabilisée à un niveau faible.
Mesures (décisions, dénon-ciations, fermetures d'établis-sements et autres mesures nécessaires)	-
Indications détaillées	Voir le Contrôle officiel des aliments pour animaux - rapport annuel 2019 (https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themen/nutztiere/futtermit-tel/futtermittelkontrolle.html)

3.6 Santé animale

Contrôles officiels dans la production primaire	
Contrôles	Nombre de contrôles de base réalisés dans les domaines suivants Médicaments vétérinaires : 8090 Santé animale : 8127 Mouvements d'animaux : 8158 Selon l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP), les exploitations comportant au moins 0,2 unité de main-d'œuvre standard et 3 unités de gros bétail doivent être soumises à un contrôle de base au moins une fois tous les quatre ans. En 2019, sur les quelque 42 800 exploitations suisses (et de la Principauté de Liechtenstein PL) comportant au moins 3 unités de gros bétail, environ 19 % ont été contrôlées dans les domaines Médicaments vétérinaires, Santé animale et Mouvements d'animaux.
Contestations / infractions	Nombre d'exploitations présentant des manquements constatés dans les domaines suivants Médicaments vétérinaires : 3343 Santé animale : 470 Mouvements d'animaux : 2821
Causes	-
Tendance	Par rapport à l'année précédente, le nombre d'exploitations contrôlées dans les domaines Médicaments vétérinaires, Santé animale et Mouvements d'animaux a légèrement diminué. Le nombre d'exploitations dans lesquelles des manquements ont été constatés affiche également un léger recul dans chacun de ces trois domaines par rapport à l'année précédente.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	-
Indications détaillées	-

Épizooties / zoonoses	
Contrôles	412 080 analyses ont été réalisées par des laboratoires reconnus concernant 76 épizooties / zoonoses. La surveillance passive a engendré 1374 déclarations.
Tendance	La surveillance active, à savoir le nombre d'analyses, a baissé de 0,8 % par rapport à 2018. La surveillance passive, à savoir le signalement des épizooties, affiche une hausse de 3 % par rapport à l'an dernier.
Remarque	**BVD :** tout comme l'année précédente, le nombre de cas de BVD a de nouveau chuté en 2019, à l'échelle nationale. Le nombre de cas signalés en 2019 était inférieur à celui du même trimestre l'année précédente. Cette tendance positive s'est poursuivie jusqu'en 2020. Depuis 2019, toutes les exploitations ne livrant pas de lait font également l'objet d'un examen sérologique au moins une fois par an. Ces prélèvements sanguins sont principalement réalisés à l'abattoir (RiBeS). L'OSAV maintient en 2020 le contrôle renforcé de l'exécution en matière de surveillance et de lutte contre la BVD. L'Office contrôle toutes les semaines si les cantons ont bien pris les mesures requises dans les délais impartis. Si l'OSAV constate un retard en matière d'investigation, lorsque le lait de citerne a été testé positif ou que des exploitations présentent un nouveau cas de BVD, il prie le canton compétent de traiter immédiatement les cas en suspens. L'objectif de ce contrôle est d'éviter une nouvelle propagation du virus de la BVD passant inaperçu. **BTV-8 :** depuis septembre 2019, la surveillance active (programme d'analyses) et passive (investigation des cas de suspicion) a permis, comme l'année précédente, de mettre en évidence des bovins et des moutons positifs au BTV-8 dans près de 85 élevages. La plupart des animaux n'ont montré que peu ou pas du tout de symptômes cliniques. La zone définie en 2017 pour l'infection par le sérotype 8 du virus de la langue bleue comprend toujours l'ensemble de la Suisse. Les mouvements d'animaux restent donc possibles sans restriction en Suisse. Toutefois, l'exportation dans des pays exempts de cas de maladie de la langue bleue n'est toujours possible que sous certaines conditions. Celles-ci

	s'appliquent non seulement aux échanges internationaux d'animaux, mais aussi aux exportations de semences, d'ovules et d'embryons. **Influenza aviaire :** après le grand épisode d'influenza aviaire parmi la faune sauvage durant l'hiver 2016-2017, aucun cas n'a été recensé en 2019, ni pour la volaille domestique, ni dans la faune sauvage.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Voir plus haut
Indications détaillées	Banque de données des cas d'épizooties en Suisse www.infosm.blv.admin.ch Statistique de la santé animale (www.osav.admin.ch→ Animaux → Santé animale → Surveillance) Rapport sur la sur la surveillance des zoonoses et rapport concernant la surveillance des zoonoses et des foyers de toxi-infection alimentaire (www.osav.admin.ch → Animaux → Publications → Statistiques et rapports)

Antibiotiques – suivi de la distribution
Les résultats de la surveillance pour l'année 2019 seront publiés dans ce rapport dès la sortie du rapport ARCH-Vet à l'automne 2020. Les chiffres de l'année 2018 sont présentés ci-dessous.

Contrôles	Surveillance de la distribution d'antibiotiques destinés aux animaux de rente et de compagnie

Résultats

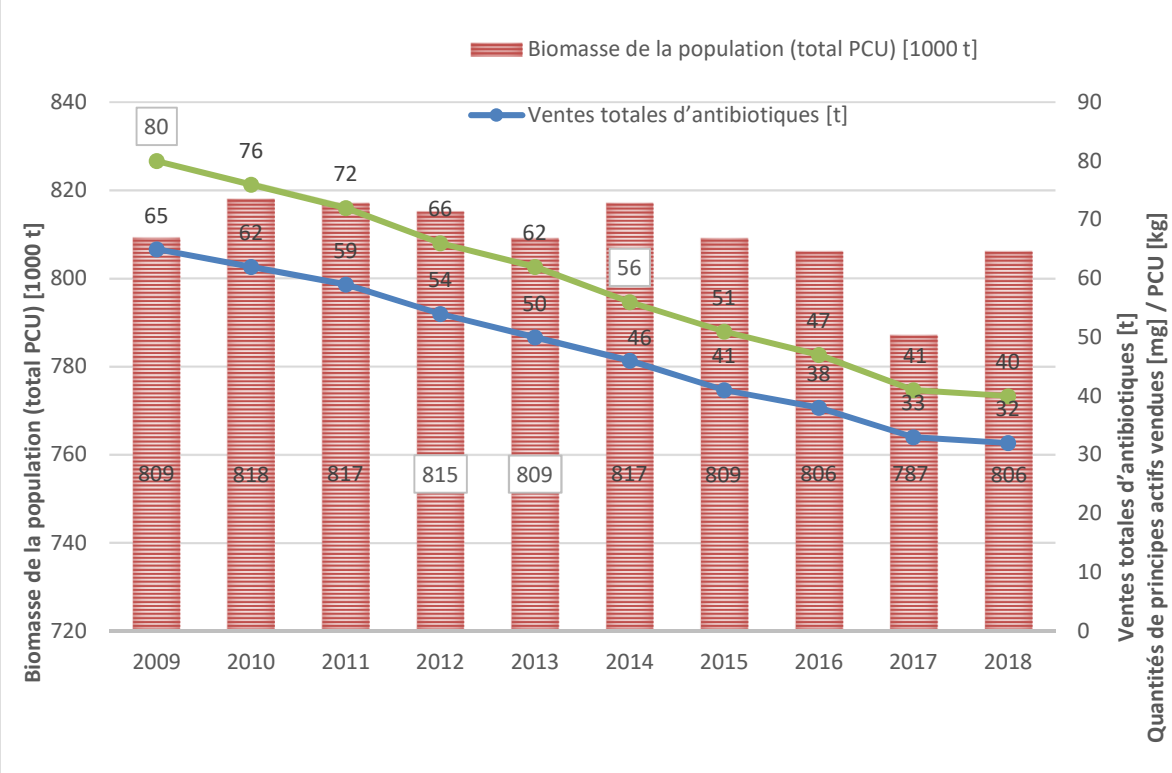

Fig. 6 Résultats du suivi de la distribution d'antibiotiques

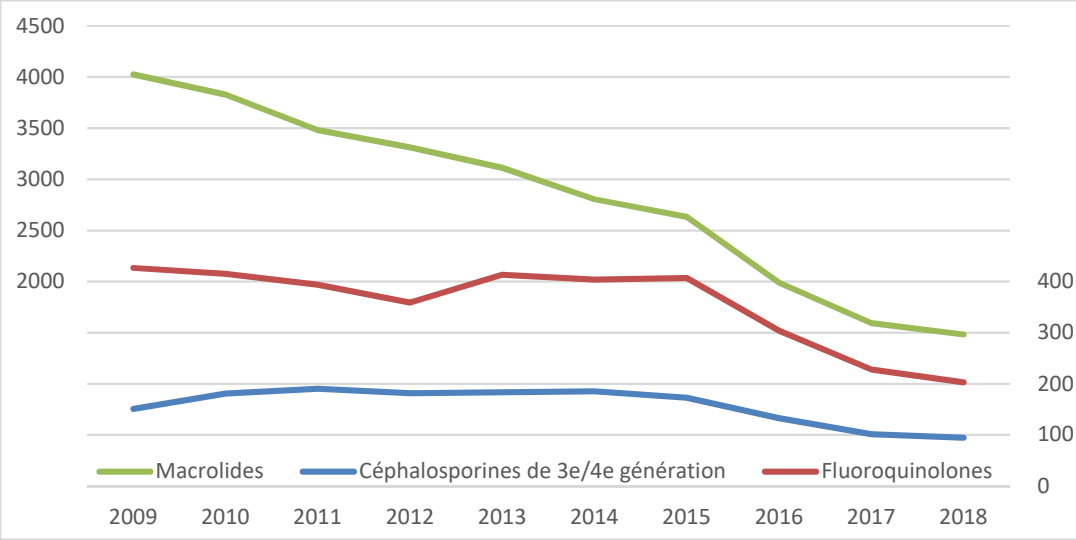

Fig. 7 Vente de classes d'antibiotiques critiques destinées aux animaux de rente

Causes	Les vétérinaires et les détenteurs d'animaux ont également été sensibilisés à ce sujet en 2018, grâce à plusieurs formations et séances d'information organisées dans le cadre de la stratégie Antibiorésistance (StAR, www.star.admin.ch). La baisse des quantités distribuées de principes actifs des classes d'antibiotiques critiques pourrait aussi s'expliquer par la révision de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires (OMédV, RS 812.212.27) d'avril 2016 : la remise des classes d'antibiotiques critiques (céphalosporine des 3e et 4e générations, macrolides et fluoroquinolones) à titre de stock n'est plus autorisée.
Tendance	Depuis 2009, diminution régulière de la quantité totale d'antibiotiques vendus et depuis environ trois ans, baisse de la quantité d'antibiotiques critiques.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	La mise en œuvre de différentes mesures dans le cadre de la stratégie nationale Antibiorésistance (StAR, https://www.star.admin.ch/star/fr/home.html) a commencé en 2016. Avec son approche interdisciplinaire, la stratégie vise à garantir l'efficacité des antibiotiques à long terme et à prévenir l'apparition de résistances. L'ordonnance révisée sur les médicaments vétérinaires est entrée en vigueur en avril 2016, mettant l'accent sur les antibiotiques et leur bonne utilisation : la remise d'antibiotiques critiques et d'antibiotiques destinés à la prophylaxie a été limitée. Par ailleurs, les vétérinaires désirant prescrire des médicaments vétérinaires pour animaux de rente à titre de stocks doivent désormais disposer d'une formation supplémentaire (vétérinaire responsable technique, VRT).
Indications détaillées	Rapports sur la distribution / consommation d'antibiotiques et l'antibiorésistance : Swiss Antibiotic Resistance Report et rapport Arch-Vet : www.osav.admin.ch → Animaux → Statistiques et rapports → Antibiotiques) Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR) : www.star.admin.ch Stratégie Antibiorésistance Rapport 2018 StaR Animaux : www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR

Antibiotiques – surveillance des résistances **Les résultats de la surveillance pour l'année 2019 seront publiés dans ce rapport après la sortie du Swiss Antibiotic Resistance Report, à l'automne 2020. Les chiffres de l'année 2018 sont présentés ci-dessous.**	
Contrôles	En 2018, la volaille de chair et la viande fraîche produite à partir de cette volaille ont été examinées pour voir si elles contenaient des agents zoonotiques bactériens et des bactéries indicatrices. Depuis 2014, la résistance aux antibiotiques des agents zoonotiques bactériens et des bactéries indicatrices est surveillée conformément aux exigences énoncées dans la directive européenne 2003/99/CE. La décision d'exécution 2013/652/CE fixe en outre des prescriptions détaillées et harmonisées à l'échelle européenne à respecter pour la surveillance et la déclaration des résistances aux antibiotiques. Programme d'analyses 2018 : échantillons prélevés : 2728 tests de résistance effectués : 741

Résultats	Depuis des années, la campylobactériose est de loin la zoonose bactérienne la plus fréquente en Suisse. La viande de poulet est la principale source d'infection humaine. Bien qu'une antibiothérapie soit uniquement nécessaire dans les cas de campylobactériose les plus graves, la résistance croissante à la ciproflaxacine des isolats de *Campylobacter jejuni/coli* issus de prélèvements réalisés au sein de troupeaux suisses de poulets de chair et sur de la viande de volaille était préoccupante, car les (fluoro)quinolones (ciprofloxacine, enrofloxacine et acide nalidixique, notamment) sont classés par l'OMS dans la catégorie des antibiotiques d'importance critique ayant une priorité majeure et sont considérés comme le traitement de choix en cas d'infections gastro-intestinales d'origine alimentaire chez l'être humain. L'analyse d'isolats obtenus dans le cadre de cas cliniques de campylobactériose humaine en Suisse en 2017 a révélé un pourcentage très élevé de résistances cliniques aux fluoroquinolones (77,4 % pour C. coli, 56,8 % pour C. jejuni). Dans ce contexte, la nette baisse du taux de résistance de *Campylobacter jejuni/coli* aux fluoroquinolones doit être considérée comme très positive. L'augmentation de la proportion de bactéries résistantes aux céphalosporines de 3e et/ ou 4e génération (BLSE / pAmpC) pose un sérieux problème en médecine humaine. De plus, ces germes sont souvent multirésistants et ne restent sensibles qu'à un nombre très limité d'antibiotiques de réserve. En règle générale, les animaux de rente sont uniquement porteurs d'*E. coli* producteurs de BSLE / pAmpC et ne tombent malades que très rarement. Non seulement *E. coli*, mais aussi un grand nombre d'espèces de bactéries peuvent porter ces gènes responsables de la résistance. En outre, nombre de ces gènes, placés sur des éléments génétiques mobiles, peuvent être très facilement échangés entre les bactéries. Il est donc encore difficile d'estimer l'importance du réservoir représenté par les animaux de rente, et comment et dans quelle mesure ces résistances peuvent se transmettre via les animaux et / ou les denrées alimentaires d'origine animale. En Suisse comme dans l'UE, les poulets de chair font partie des animaux de rente chez lesquels la prévalence d'*E. coli* producteurs de BSLE/pAmpC est de loin la plus élevée. On peut d'autant plus se réjouir de la baisse de la proportion de souches d'*E. coli* productrices de BSLE / pAmpC détectées dans les élevages suisses de poulets de chair et dans la viande de volaille en 2018. Des *Staphylococcus aureus* résistant à la méticilline (SARM) ont été décelés chez des personnes ainsi que sur un grand nombre d'animaux de rente et de compagnie. Ils font partie de la flore normale qui colonise la peau et les muqueuses. Ces germes se distinguent par leur insensibilité (résistance) à un grand groupe d'antibiotiques (dits antibiotiques béta-lactames), dont font aussi partie les pénicillines et les céphalosporines. Des SARM sont détectés régulièrement chez les porcs, les bovins et les chevaux, mais seulement de manière sporadique chez les poulets de chair. C'est pourquoi on peut renoncer à soumettre ces derniers à des analyses régulières dans le cadre du monitoring. Même si, selon les connaissances actuelles, les SARM ne semblent guère se transmettre par le biais de la viande fraîche, des études représentatives sont menées dans toute la Suisse pour évaluer la présence de SARM dans la viande de poulet, de bœuf et de porc depuis 2014. Des SARM ont uniquement été détectés dans des échantillons de viande fraîche de poulet provenant de producteurs étrangers. Néanmoins, la transmission de tels germes à l'être humain reste extrêmement improbable lorsque les règles d'hygiène courantes sont respectées en cuisine. Les données actuelles de 2018 montrent qu'une nette diminution du nombre d'échantillons positifs aux SARM a aussi pu être obtenue pour la viande de poulet étrangère (3,9 % en 2018). La surveillance de la résistance aux antibiotiques de bactéries indicatrices chez des animaux sains vise à obtenir des indications sur les résistances développées par les bactéries intestinales d'origine animale. Ces résistances peuvent être transmises à d'autres bactéries, y compris celles à potentiel zoonotique. Toute administration d'antibiotiques entraîne une pression de sélection favorisant l'apparition de germes résistants dans la flore intestinale des animaux concernés. L'indicateur *E. coli* est donc un instrument utile pour observer le développement de résistances et suivre leur propagation. Cela permet de détecter précocement l'apparition de nouvelles résistances dans les troupeaux d'animaux de rente. Les données de 2018 mettent en évidence une augmentation des résistances de l'indicateur *E. coli* aux (fluoro)quinolones, qui constituent des antibiotiques essentiels. Une légère augmentation des taux de résistance à l'ampicilline et aux tétracyclines, qui représentent des antibiotiques de première intention, a aussi été enregistrée.

	Pour résumer, on peut dire que dans le secteur de la volaille, on a constaté pour la première fois, en 2018, une baisse des taux de *Campylobacter jejuni / coli* résistants aux fluoroquinolones, d'*E. coli* productrices de BSLE / pAmpC et de *Staphylococcus aureus* résistants à la méticilline, ce qui constitue une avancée dans des domaines importants.
Causes	-
Tendance	-
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	La mise en œuvre de différentes mesures dans le cadre de la stratégie nationale Antibiorésistance (StAR, https://www.star.admin.ch/star/fr/home.html) a commencé en 2016. Avec son approche interdisciplinaire, la stratégie vise à garantir l'efficacité des antibiotiques à long terme et à prévenir l'apparition de résistances. L'ordonnance révisée sur les médicaments vétérinaires est entrée en vigueur en avril 2016, mettant l'accent sur les antibiotiques et leur bonne utilisation : la remise d'antibiotiques critiques et d'antibiotiques destinés à la prophylaxie a été limitée. Par ailleurs, les vétérinaires désirant prescrire des médicaments vétérinaires pour animaux de rente à titre de stocks doivent désormais disposer d'une formation supplémentaire (vétérinaire responsable technique, VRT). Afin d'aider les vétérinaires dans leur quotidien, la faculté Vetsuisse a élaboré un guide thérapeutique et un guide de vaccination en collaboration avec la Société des Vétérinaires Suisses (SVS)., dans le cadre d'une mission coordonnée par l'OSAV. Ce document a pour objectif d'aider les vétérinaires à décider jour après jour s'il convient d'administrer des antibiotiques dans une situation donnée et, si un tel traitement s'avère nécessaire, à choisir lesquels. Parallèlement, un outil en ligne comparable a été mis au point, l'AntibioticScout. Pour retrouver ces mesures et bien d'autres dans le domaine animal : www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaire → Antibiotiques → StAR
Indications détaillées	Rapports sur la distribution / consommation d'antibiotiques et l'antibiorésistance : Swiss Antibiotic Resistance Report et rapports ARCH-Vet : http://www.osav.admin.ch → Animaux → Statistiques et rapports → Antibiotiques) Stratégie nationale contre la résistance aux antibiotiques (StAR) : http://www.star.admin.ch Stratégie Antibiorésistance Rapport 2018 StaR Animaux : https://www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR Aides à la mise en œuvre : Guide thérapeutique :https://www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Antibiotiques → StAR → Utilisation appropriée des antibiotiques AntibioticScout : http://www.antibioticscout.ch

3.7 Protection des animaux

Contrôles	9998 contrôles de base ont été réalisés dans les exploitations détenant des animaux de rente pour s'assurer du respect de la législation sur la protection des animaux**.** Cela correspond à 23,4 % des exploitations soumises à l'obligation de respecter l'OPCNP. En d'autres termes, il s'agit d'unités d'élevage agricole comprenant 3 UGB ou plus. Seules les formes d'exploitation également soumises à l'obligation de contrôle tous les quatre ans ont été prises en considération. 10 % de ces contrôles de base doivent être réalisés sans annonce préalable.
Contestations / infractions	Des manquements ont été constatés dans 1391 exploitations (13,9 %).
Causes	-
Tendance	Les organes de contrôle cantonaux doivent saisir dans Asan / Acontrol les résultats des contrôles relatifs à la protection des animaux dans les exploitations d'animaux de rente. Les données sont en partie saisies directement dans Asan / Acontrol ou transmises via d'autres systèmes de saisie de données. Le taux moyen des contrôles de base non annoncés, tous cantons confondus, a augmenté à 39 %. Aucun manquement n'a été constaté dans 86 % des exploitations (proportion identique à l'année précédente)
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Pour l'année de contrôle 2019, les cantons ont signalé 32 interdictions de détenir des animaux, entrées en vigueur durant cette période. Douze d'entre elles présentent un caractère général.
Indications détaillées	Lien vers les directives techniques (sur les contrôles de base de la protection des animaux) et les manuels de contrôle : https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/technische-weisungen.html https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/rechts--und-vollzugsgrundlagen/hilfsmittel-und-vollzugsgrundlagen/kontrollhandbuecher.html

3.8 Denrées alimentaires et objets usuels

Hygiène dans la production primaire, hygiène du lait comprise	
Contrôles	Dans le domaine de l'« hygiène dans la production primaire animale », les données existantes indiquent qu'en 2019, 7954 contrôles de base ont été effectués en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Dans le domaine de l'« hygiène du lait », 3917 contrôles de base ont été réalisés.
Contestations / infractions	Lors des contrôles de base en matière d'« hygiène dans la production primaire animale » 445 manquements (5,6 %) ont été constatés, contre 1481 dans le domaine de l'« hygiène du lait » (37,8 %).
Causes	-
Tendance	Les contrôles ayant lieu tous les 4 ans, il n'est pas encore possible de se prononcer sur le nombre de contrôles réalisés. En matière d'« hygiène dans la production primaire animale », le nombre de manquements constatés cette année (5,6 %) s'inscrit légèrement en recul par rapport aux années 2018 (6,1 %) et 2017 (6,5 %). Cette année, la part des manquements constatés dans l'« hygiène du lait » (37,8 %) est aussi élevée que l'année précédente (2018 : 37,3 %). La présente évaluation ne permet pas cependant de tirer de conclusions sur le degré de gravité et la nature des manquements.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Pour la prochaine période d'évaluation, l'accent doit être mis davantage sur l'homogénéité de la saisie et de la transmission des données, afin d'en faciliter la catégorisation, la comparaison et l'interprétation.
Indications détaillées	-

Hygiène de la production primaire végétale	
Contrôles	Les données 2019 sur les contrôles de l'hygiène dans la production primaire végétale sont disponibles dans le système central Acontrol pour 20 cantons et la Principauté de Liechtenstein. Les données disponibles indiquent que l'hygiène dans la production végétale a été contrôlée dans environ 5600 exploitations, ce qui représente 19 % des exploitations avec SAU (surface agricole utile) des cantons concernés.
Contestations / infractions	Des manquements ont été constatés dans 2,6 % des exploitations contrôlées.
Causes	Tout comme en 2017 et en 2018, les manquements concernaient, dans la grande majorité des cas, l'enregistrement et l'utilisation appropriée des produits phytosanitaires (notamment l'absence d'enregistrement des traitements herbicides plante par plante ou de données relatives aux récoltes, ainsi que le stockage non conforme des produits phytosanitaires et l'élimination requise des anciens produits).
Tendance	Les données de plusieurs cantons sont toujours manquantes : quatre d'entre eux n'ont pas réalisé de contrôles et un canton n'a pas transmis ses données dans Acontrol. Le pourcentage d'exploitations contrôlées est légèrement supérieur à 2018 (il était alors de 17 %). Le pourcentage de contrôles mettant en évidence des manquements a légèrement diminué (3,6 % en 2018).
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	La plupart des établissements dans lesquels les contrôles ont mis en évidence des manquements ont été priés de rendre compte de leurs améliorations une fois les manquements corrigés. Pour certains contrôles, les mesures préconisées étaient « Contrôle de suivi », « Transmission à une autre instance » ou « Réduction des paiements directs ». Afin d'améliorer l'efficacité des contrôles de l'hygiène dans la production végétale, les dispositions de l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP, RS 817.032) ont été adaptées : la fréquence minimale des contrôles est désormais de 8 ans (au lieu de 4) et cette obligation s'applique aux exploitations comptant plus de 5 hectares de terres ouvertes ou plus de 50 ares de cultures spéciales. L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions est prévue pour le 1er juillet 2020. D'autres possibilités d'améliorations sont débattues au sein d'un groupe de travail intersectoriel dont font partie des représentants des autorités cantonales compétentes.
Indications détaillées	Contact : info@blw.admin.ch

Contrôle du lait	
Contrôles	Teneur totale en germes : 426 640 échantillons Teneur en cellules somatiques : 427 828 échantillons Inhibiteurs : 428 850 échantillons
Contestations / infractions	12 interdictions dues à la teneur totale en germes (0,003 %) 49 interdictions dues à la teneur en cellules somatiques (0,011 %) 270 interdictions dues à la présence de substances inhibitrices (0,063 %)
Causes	Le lait de vache issu de chaque laiterie fait l'objet, deux fois par mois, d'un contrôle selon les critères suivants : teneur totale en germes < 80 000 UFC/ml, teneur en cellules somatiques < 350 000 cellules/ml, inhibiteurs non décelables. Pour l'évaluation du respect des exigences, les moyennes géométriques de la teneur totale en germes et de la teneur en cellules somatiques des deux échantillons sont déterminées chaque mois. L'autorité d'exécution cantonale prononce une interdiction de livraison à la troisième contestation pour teneur excessive en germes en l'espace de quatre mois et à la quatrième contestation pour teneur excessive en cellules en l'espace de cinq mois. Une interdiction de livraison sanctionne par ailleurs toute détection de substances inhibitrices.
Tendance	La comparaison des années 2018 et 2019 révèle une nouvelle baisse du nombre d'échantillons de lait analysés, suivant la tendance observée ces dernières années. Cette évolution s'explique par le recul du nombre des fermes laitières. En 2018, le pourcentage d'échantillons au-dessus de la limite de contestation et d'interdictions de livrer le lait a été supérieur à celui des années précédentes. La différence étant cependant minime, aucune mesure n'est ordonnée.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Pour pouvoir livrer à nouveau son lait, le producteur de lait frappé d'une interdiction suite à la détection de substances inhibitrices doit apporter la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour éliminer la cause du problème et que le lait destiné à la livraison est exempt de substances inhibitrices. L'autorité cantonale décide au cas par cas de l'opportunité d'effectuer une inspection. Lors d'une interdiction de livraison prononcée en raison d'une teneur excessive répétée en germes ou en cellules, l'autorité cantonale d'exécution compétente doit réaliser une inspection.
Indications détaillées	Voir Contrôle de la qualité du lait (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Hygiène des viandes	
Contrôles	

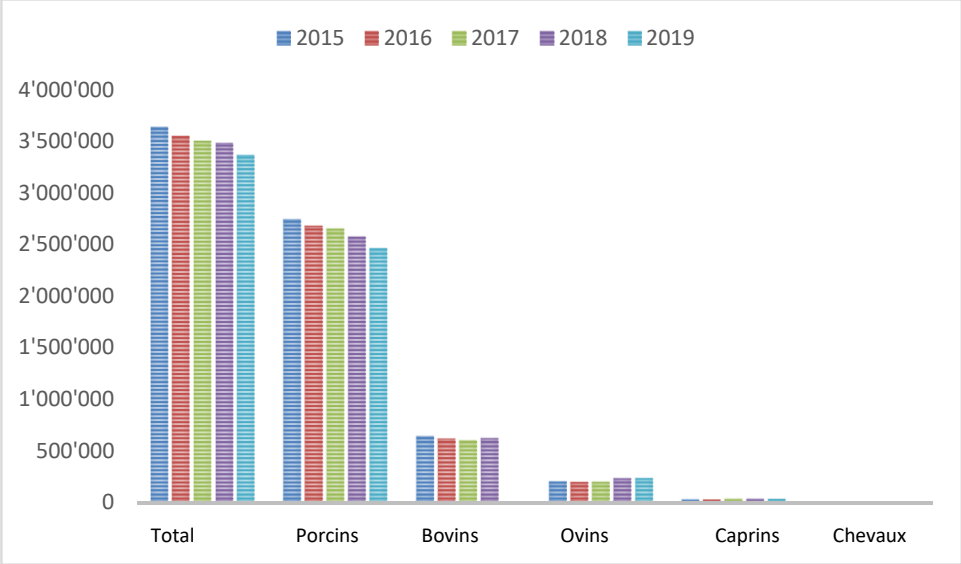

Fig. 8 Contrôles de l'hygiène des viandes : Au total, 3 371 166 contrôles ont été réalisés sur des viandes, dont 73,2 % (2 466 692) sur de la viande de porc, 18,3 % (616 355) sur de la viande de bœuf, 7,3 % (244 697) sur de la viande de mouton, 1,2 % (41 457) sur de la viande de chèvre et 0,06 % (1965) sur de la viande d'animaux de l'espèce équine.

Impropre à la consommation	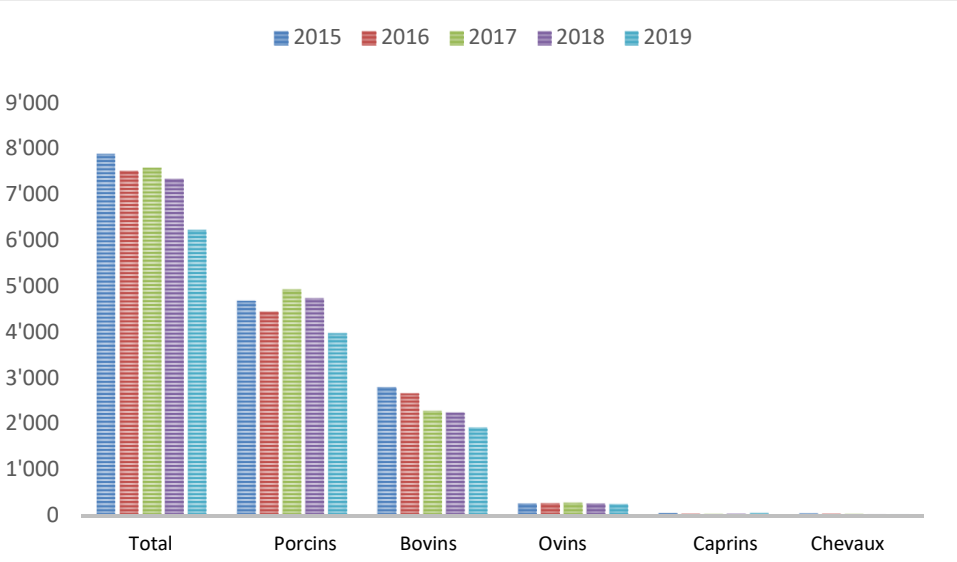 *Fig. 9 Carcasses impropres à la consommation :* 0,18 % des carcasses contrôlées ont été déclarées impropres à la consommation, soit 0,16 % des porcs, 0,31 % des bœufs et 0,10 % des moutons.
Causes	Principalement, abcès sur plusieurs parties anatomiques, viande présentant de nettes anomalies (apparence, consistance, couleur, odeur etc.) et altérations importantes (inflammations en tous genres).
Tendance	Aucune variation substantielle n'est à noter par rapport à l'année précédente.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Aucune mesure exceptionnelle n'a dû être prise.
Indications détaillées	Voir Contrôle des viandes (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Programme d'analyse des substances étrangères	
Contrôles	2391 échantillons d'animaux de rente et d'aliments d'origine animale
Contestations / infractions	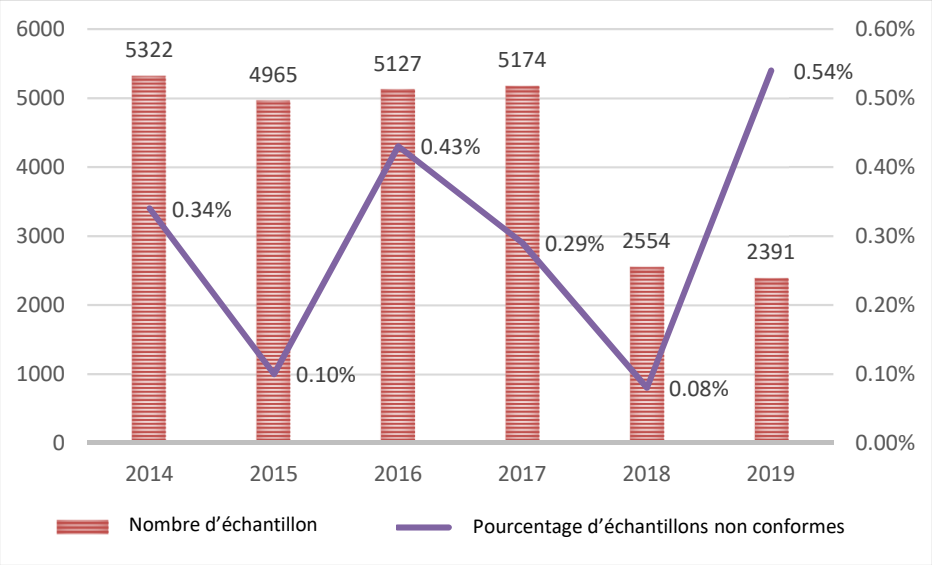 *Fig. 10 Contestations / infractions détectées dans le cadre du programme d'analyse des substances étrangères :* 0,54 % soit 13 échantillons sur 2391 analysés n'étaient pas conformes
Causes	Les contestations portaient sur des résidus de substances antibactériennes détectées dans le lait (1), ainsi que dans des échantillons de muscles de bœuf (2) et de porc (2). Autres causes : présence de stéroïdes dans un échantillon de foie de bœuf, de thyréostatiques dans de l'urine de bœuf (1), de carbamates et pyréthroïdes (2) et de plomb (1) dans le miel, d'AINS dans du gibier d'élevage (1) et d'autres substances pharmacologiquement actives dans des échantillons de muscles de porcs (3).

Tendance	Le taux de contestation a légèrement augmenté par rapport à l'année dernière.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	**Thyréostatiques : 2- thiouracile (TU)** L'affourragement de plantes de la famille des brassicacées (crucifères) peut conduire à la détection de faibles concentrations de TU dans l'urine. Dans ce cas, la valeur d'intervention de 30 ul/L du laboratoire de référence européen a été dépassée et l'échantillon contesté. En guise de mesure, un contrôle de suivi inopiné a été réalisé dans l'exploitation d'origine de l'animal. Une alimentation contenant de la lécithine de colza peut expliquer les concentrations élevées de TU dans l'urine. L'analyse d'un autre animal provenant de la même exploitation a certes révélé des résidus de TU, sans toutefois dépasser la valeur d'intervention. Les autorités d'exécution procèdent à d'autres clarifications. **Stéroïdes : alpha-boldénone** La présence d'alpha-boldénone sans bêta-boldénone ne permet pas de partir du principe que de la boldénone synthétique a été utilisée. Aussi l'utilisation de substances interdites semble-t-elle improbable. Un contrôle inopiné de l'exploitation a confirmé cette supposition. Les résidus pourraient éventuellement provenir des aliments pour animaux. L'exploitation n'ayant présenté aucun autre manquement, aucune autre mesure n'a été prise. **Substances antibactériennes : tétramisole, trétracyline et sulfonamide** Du tétramisole a été décelé dans un échantillon de lait de vache. Suite à cela, une inspection inopinée a été réalisée dans l'exploitation. Les causes possibles sont le non-respect des règles internes à l'exploitation ou une durée d'élimination de l'organisme de l'animal plus longue que d'ordinaire. Le producteur a été formellement informé du fait qu'il devait accorder une attention toute particulière à la prochaine utilisation de médicaments vétérinaires. De la chlortétracycline a été trouvée dans un échantillon de muscle de bœuf. Un contrôle de base a été réalisé dans l'exploitation. Le producteur ayant indiqué que l'animal n'avait pas été traité aux antibiotiques, le cas a été clôturé. Un dépassement des valeurs maximales de sulfonamide a été constaté dans un autre échantillon de muscle de bœuf. Le cas a été clôturé sans résultat après un contrôle de suivi réalisé dans l'exploitation. Une absorption différente de la normale ou des problèmes de reins chez l'animal comptent parmi les explications possibles. Dans un échantillon de muscle de porc, un dépassement de la valeur maximale de sulfonamide a également été constaté. Les premières analyses indiquent que le délai d'attente a été respecté pour le médicament. Dans le cadre d'un contrôle de suivi inopiné, la manipulation, la gestion, le stockage et la documentation des médicaments vétérinaires ont été examinés de manière plus spécifique et détaillée. Aucune erreur de comportement n'a pu être constatée chez l'exploitant, aussi le cas a-t-il été clôturé. Un autre échantillon de muscle de porc a été contesté en raison d'un dépassement des valeurs maximales d'oxytétracycline. De la lidocaïne a également été détectée dans le même échantillon (cf. « autres substances pharmacologiquement actives »). L'activité d'abattage de l'exploitation a été interrompue. Elle a repris uniquement après un examen approfondi. Le résultat de l'examen a donné satisfaction et d'autres échantillons d'animaux de la même exploitation n'ont présenté aucune anomalie. **Carbamates / pyréthroïdes : amitraze et fluazifop** De l'amitraze et du fluazifop ont été trouvés dans un échantillon de miel provenant de différentes exploitations d'origine. La marchandise en question a été bloquée. Dans le cas de dépassement des valeurs maximales, un contrôle primaire a été réalisé. Les résidus pourraient provenir du champ voisin, traité avec cette substance. Les autorités d'exécution ont prévu d'autres clarifications. **AINS : Diclofénac** La présence de résidus trouvés dans le gibier d'élevage du détenteur n'a pas pu être clarifiée. D'après le journal des traitements, aucun médicament n'a été donné aux animaux. Le cas a donc été clôturé. **Autres substances pharmacologiquement actives : lidocaïne** De la lidocaïne a été trouvée dans trois échantillons de muscles de porcs provenant de la même exploitation. L'activité d'abattage des animaux a été stoppée dans l'exploitation et la remise / distribution de la marchandise empêchée, dans la mesure du possible. Après vérification des journaux des traitements et analyse des échantillons d'autres animaux ne présentant aucune anomalie, l'activité d'abattage a pu être reprise. **Métaux lourds : plomb** La valeur maximale tolérée pour le plomb a été dépassée pour un échantillon de miel. La marchandise a été bloquée et a dû être retirée. D'autres analyses sont prévues. L'examen n'est pas encore terminé.
Indications détaillées	Voir Programme national d'analyses de détection de substances étrangères (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments)

Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels

Contrôles

Les résultats de 46 903 contrôles d'exploitation par les autorités d'exécution cantonales basés sur les risques (données de 24 cantons et de la Principauté de Liechtenstein) ont été transmis à l'OSAV en 2019.

Contestations / infractions

Tab. 1 Contestations / infractions constatées lors des contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels

	Nombre d'inspections	Nombre de mesures administratives	Nombre de sanctions pour contraventions et délits	Nombre d'inspections	Nombre de mesures administratives	Nombre de sanctions pour contraventions et délits
	Année 2019 :			Moyenne 2013-2018		
Entreprises industrielles de fabrication ou transformation						
Transformation industrielle de matières premières d'origine animale	451	275	20	350	223	10
Transformation industrielle de matières premières d'origine végétale	323	210	3	283	165	3
Industrie des boissons	28	16	1	71	30	1
Production d'objets usuels	43	25	1	32	16	0
Établissements industriels divers	104	70	2	87	49	2
Entreprises artisanales, avec ou sans vente						
Boucheries, poissonneries	1099	852	43	1297	949	34
Laiteries, fromageries	1032	691	7	1197	771	18
Boulangeries, pâtisseries	1620	1156	54	1819	1345	41
Industrie des boissons	407	146	1	401	156	4
Production et vente à la ferme	1244	508	0	1715	614	4
Établissements artisanaux divers	379	192	5	340	157	4
Commerce (sans fabrication ou transformation)						
Commerces en gros (import, export, stockage, transport)	832	477	11	968	458	47
Supermarchés	3228	2089	34	2887	1828	43
Commerces de détail, marchés, drogueries	3857	2136	62	5547	2809	67
Vente en ligne	122	53	2	176	85	3
Commerce d'objets usuels	536	284	6	282	139	5
Établissements commerciaux divers	894	410	10	563	277	5
Entreprises de restauration et distribution de mets						
Entreprises de restauration collective	25482	18953	892	26437	18320	672
Catering, party-services	1453	794	27	2009	1051	36
Hôpitaux et homes	3262	1777	4	3855	1932	25
Restauration de l'armée (exécution cantonale)	45	26	0	42	23	1

	Restauration de l'armée (exécution LIA)	254	130	3	258	123	8
	Entreprises de restauration diverses	462	286	10	425	216	5
	Les mesures administratives comprennent par ex. l'élimination / les séquestres / la saisie de marchandise contestées ; la clarification des causes en cas de non-conformité, la correction des manquements, l'interdiction de procédés de fabrication, d'utilisation des locaux, des équipements, des véhicules, ainsi que la fermeture immédiate d'exploitations.						
Causes	Les raisons de ces déficiences étaient souvent identiques à celles des années précédentes, à savoir des connaissances ou une formation insuffisante, ainsi qu'une trop faible prise en compte de la protection de la santé et de la protection contre la tromperie.						
Tendance	La part des exploitations pour lesquelles des mesures administratives ont été ordonnées et des sanctions prononcées est restée à peu près identique.						
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Des mesures ont été prises conformément à l'art. 34 LDAI afin de rétablir le respect de la loi.						
Indications détaillées	Voir Aperçu des contrôles officiels (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments) Voir rapports annuels des laboratoires cantonaux - Liens à la page 11 du PCNP Annexe A (www.mancp.ch)						

Contrôles des produits de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels	
Contrôles	En 2019, plus de 50 000 prélèvements officiels de denrées alimentaires et 1600 échantillons d'objets usuels ont été analysés par les autorités d'exécution cantonale. Plus de 2000 échantillons de l'armée ont également été examinés. Analyse bactériologique de l'eau potable : 1699 échantillons, analyse chimique de l'eau potable : 124 échantillons, Légionelles : 711 échantillons
Contestations / infractions	Les motifs de contestation des échantillons officiels ont fortement varié selon la nature du produit. De forts taux de contestation ont été relevés pour les graisses comestibles (49 %), les produits de salaison cuit (34 %) et les denrées alimentaires prêtes à consommer uniquement chaudes (33 %). La plupart des contestations relatives aux objets usuels visaient des objets métalliques destinés à entrer en contact avec les muqueuses et la peau (43 %). Seules les marchandises dont plus de 250 échantillons ont été examinés ont été prises en compte dans le calcul du taux de contestation.
Causes	Le motif principal de contestation des graisses comestibles non conformes résidait dans leurs propriétés physiques. Le motif principal de contestation des produits de salaison cuits était le non-respect des exigences de l'ordonnance sur l'hygiène et celui des denrées alimentaires prêtes à consommer chaudes, leur étiquetage. Concernant les objets métalliques destinés à entrer en contact avec les muqueuses ou la peau, les motifs de contestation étaient liés à leur composition et à la présence de dangers physiques.
Tendance	La grande hétérogénéité des taux et des motifs de contestation ne permet pas de dégager une tendance générale.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	En fonction des risques et de la gravité de la contestation, les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires prennent les mesures nécessaires, par exemple la confiscation de la marchandise, l'amélioration des autocontrôles et / ou les inspections payantes. Pour les marchandises impliquant des risques pour la santé, les autorités compétentes peuvent prendre d'autres mesures, telles que le rappel ou la mise en garde publique ou encore une notification au système d'alerte rapide de l'Union européenne RASFF. Concernant les analyses bactériologiques réalisées sur des prélèvements d'eau potable de l'armée, 88 contrôles de suivi ont été réalisés et pour 3 points d'approvisionnement en eau, un avis recommandant de faire bouillir l'eau a été émis (tous ont été levés entre-temps). S'agissant des analyses chimiques réalisées sur des prélèvements d'eau potable, 12 contrôles de suivi ont été effectués en relation avec un problème de contamination de l'eau potable. 128 contrôles de suivi ont eu lieu afin de détecter d'éventuelles traces de légionelle et dans deux casernes, il a fallu fermer les douches provisoirement.
Indications détaillées	Voir Aperçu des contrôles officiels (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments) Voir rapports annuels des laboratoires cantonaux - Liens à la page 11 du PCNP Annexe A (www.mancp.ch)

OMG dans les denrées alimentaires	
Contrôles	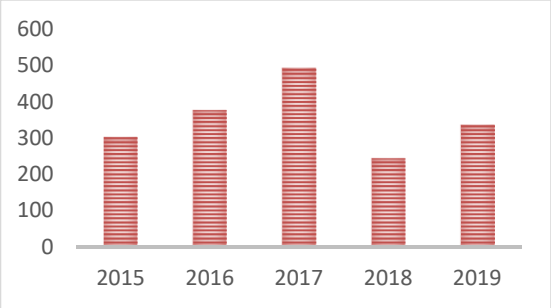 *Fig. 11 Contrôles de la présence d'OGM dans les denrées alimentaires :* En 2019, les autorités d'exécution cantonales ont prélevé 336 échantillons de denrées alimentaires qu'elles ont analysé afin de déterminer si ces produits contenaient des composants d'organismes génétiquement modifiés, puis ont transmis les résultats à l'OSAV. Parmi les échantillons analysés, 125 (37,2 %) étaient des denrées alimentaires issues de la filière biologique. Les produits contrôlés provenaient majoritairement de groupes de marchandises contenant très probablement des composants d'OGM. Il s'agit par exemple de produits à base de soja, de maïs et de riz.
Contestations / infractions	Sur les 336 échantillons prélevés, 31 (9,2 %) présentaient des composants d'OGM. Des OGM autorisés ou tolérés en Suisse ont été identifiés dans 3,9 % des échantillons analysés. Les OGM étaient la plupart du temps présents sous forme de traces infimes. L'un des échantillons contenant des OGM (0,3 %) a été contesté, car il contenait des OGM interdits en Suisse. L'OGM identifié était cependant autorisé dans l'UE.
Causes	Des OGM non autorisés ont été détectés de manière isolée dans de la farine de maïs importée, un produit de niche.
Tendance	Le pourcentage d'échantillons positifs aux OGM a pratiquement diminué de moitié par rapport aux années précédentes, passant en moyenne d'environ 7 % à 10 %. Une augmentation a été constatée concernant les échantillons comprenant des OGM autorisés ou tolérés en Suisse. Par contre, la part d'échantillons comprenant des OGM non autorisés en Suisse a diminué.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Les produits contenant des OGM non autorisés en Suisse ont été mis sous séquestre par les autorités d'exécution. Une décision a été édictée et des mesures correctives demandées. Les laboratoires suivent scrupuleusement l'évolution internationale et perfectionnent les méthodes d'analyse en continu. Le plus souvent, des priorités sont fixées et certains groupes de produits font l'objet d'échantillonnages ciblés.
Indications détaillées	Voir Contrôle des denrées alimentaires dans le domaine des OGM (www.blv.admin.ch → Aliments et nutrition → Sécurité des aliments → Responsabilités → Programmes de contrôle nationaux)

SVF (Service vétérinaire de frontière) – Contrôle vétérinaire aux frontières en cas d'importation de denrées alimentaires d'origine animale	
Contrôles	En trafic de fret aérien, 6685 lots (produits animaux) ont été contrôlés et des échantillons ont été prélevés sur 147 lots en vue d'analyses dans un laboratoire (lors des contrôles physiques). Les envois ne sont pas contrôlés systématiquement, mais selon une fréquence définie par l'OSAV. Cette fréquence varie entre 1 % des lots au minimum (cuisses de grenouilles et escargots, par ex.) et 50 % au maximum (lait et produits laitiers, par ex.).
Contestations / infractions	Sur les lots examinés, deux échantillons aléatoires ont été considérés comme non conformes. Il s'agissait de viande de bœuf contenant des résidus des principes actifs azapérone et azapérol (sédatifs), qui ne sont pas autorisés pour les bovins en Suisse / dans l'UE. Aucun des deux cas ne présentait de risques pour la santé. Une notification RASFF de la catégorie « information notification for attention » a été émise.
Causes	-
Tendance	Avec 1,4 %, le taux de contestations était plus bas que l'année précédente (4,2 %).
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	Lorsqu'un lot n'est pas conforme, le Service vétérinaire de frontière dispose des mesures appropriées pour agir (comme le refoulement ou la destruction du lot). Si le lot non conforme constitue un risque pour la santé, une notification est également envoyée au système d'alerte rapide de l'Union européenne RASFF.

Indications détaillées	Voir Service vétérinaire de frontière (www.osav.admin.ch → Importation et exportation → Publications → Statistiques et rapports)

Contrôles des denrées alimentaires d'origine végétale et des objets usuels à l'importation	
Contrôles	428 échantillons de denrées alimentaires végétales et d'objets usuels ont été collectés par l'Administration fédérale des douanes et analysés par les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires. Ceux-ci relevaient de trois programmes de contrôle différents : • programmes prioritaires (PP) à la frontière, planifiés et réalisés en fonction des risques (396 échantillons) • prélèvement inopiné d'échantillons à la frontière en cas de soupçon (32 échantillons) • prélèvement spécifique d'échantillons à la frontière en vertu d'une ordonnance : ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon 817.026 (0 échantillons)
Contestations / infractions	Pour les onze programmes prioritaires planifiés et réalisés en fonction des risques, le taux de contestation était de 20 %. Il convient de souligner que pour l'un des programmes, aucune contestation n'était à déplorer. 63 % des échantillons prélevés sur la base d'une suspicion ont été contestés. Aucun produit d'origine végétale n'a été examiné en 2019 sur la base de l'ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon.
Causes	Dans le cadre des programmes prioritaires, les contestations portaient sur les points suivants : • PP 1_2019 : Soudan rouge dans de l'huile de palme : dans un échantillon (3 %) • PP 2, 9 et 11_2019 : résidus de pesticides dans des légumes et fruits en provenance d'Asie : 29 échantillons (22 %) • PP 3_2019 : substances parfumantes allergisantes non déclarées dans des parfums : 5 échantillons (14 %) • PP 4_2019 : étiquetage incorrect de produits destinés aux sportifs (poudre de protéines) : 19 échantillons (76 %). Teneur en métaux lourds ne présentant aucun manquement. • PP 5_2019 : étiquetage incorrect de compléments alimentaires : 20 échantillons (80 %). Aucune présence de substances médicales interdites. • PP 6_2019 : microbiologie, irradiation, résidus de pesticides et caractère authentique des épices et des herbes séchées : 2 échantillons (6 %) avec un dépassement de résidus de pesticides, les autres paramètres sont conformes. • PP 7_2019 : résidus de pesticides dans des poivrons frais de Turquie : 3 échantillons (8 %) • PP 8_2019 : paramètres chimiques et microbiologiques de l'eau minérale naturelle ou de l'eau de source : un échantillon (3 %) • PP 9_2019 : salmonelles (microbiologie) dans les fruits et légumes en provenance de certains pays asiatiques : 2 échantillons (5 %) • PP 10_2019 : mycotoxines dans le blé dur et le blé tendre : aucune contestation, tous les échantillons étaient conformes. Les échantillons suspects concernaient des étiquetages erronés et des compositions non autorisées pour les catégories de produits suivantes : compléments alimentaires, colorants alimentaires, produits de soins capillaires et boissons à base de soja (35 % des contestations confirmées). S'agissant des dangers chimiques, soit les 65 % restants de toutes les contestations confirmées, ils concernaient des métaux (nickel et/ou cadmium) dépassant les concentrations admises dans les bijoux ou les objets métalliques destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou les cheveux.
Tendance	Les résultats des programmes de contrôle aux frontières laissent présager que les taux de contestation dus aux résidus de pesticides dans les fruits et légumes asiatiques (environ 22 %) et aux étiquetages erronés (produits destinés aux sportifs et compléments alimentaires) vont rester élevés. En 2020, une ordonnance visant le renforcement des contrôles à l'importation de certaines denrées alimentaires d'origine végétale issues de pays tiers entrera en vigueur. De nombreux produits ayant fait l'objet de contestations dans le programme prioritaire sont mentionnés dans cette ordonnance. À l'avenir, ils seront contrôlés toute l'année lors de l'importation, en fonction des risques. En attendant l'entrée en vigueur de cette ordonnance, des programmes prioritaires permettront d'examiner régulièrement les fruits et les légumes provenant d'Asie.

	Au sein de l'OSAV, un groupe de travail s'est attelé au problème de la composition et de l'étiquetage des compléments alimentaires en collaboration avec les autorités cantonales d'exécution. Le taux de contestation extrêmement élevé concernant les échantillons prélevés sur la base de suspicions atteste de la bonne formation du personnel douanier et de l'utilisation efficace des moyens à la douane.
Mesures (décisions, dénonciations, fermetures d'établissements et autres mesures nécessaires)	En fonction des risques et de la gravité de la contestation, les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires prennent les mesures nécessaires, par exemple la confiscation de la marchandise, l'amélioration des autocontrôles ou l'amélioration / adaptation de l'étiquetage. Pour les marchandises impliquant des risques pour la santé, des rappels de produits sont ordonnés ou des mises en garde publiques publiées par l'OSAV. Une notification est également saisie dans le système d'alerte rapide de l'Union européenne RASFF.
Indications détaillées	Voir Contrôles des denrées alimentaires végétales et des objets usuels www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Sécurité des aliments → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments → Contrôles dans le domaine alimentaire → Contrôles des denrées alimentaires végétales et des objets usuels → Rapport sur les contrôles à la frontière

Importation de viande de bœuf susceptible d'avoir été produite avec des stimulateurs de performance hormonaux	
Contrôles	Au total, 993 290 kg de viande dite « aux hormones » ont été importés, soit 49 455 kg de moins qu'en 2018. Ces importations provenaient des États-Unis et de l'Australie et ont transité exclusivement par l'aéroport de Zurich-Kloten. Elles ont été réalisées par six entreprises (premier stade commercial). Cinq contrôles ont été réalisés sur le territoire douanier suisse. Une des exploitations réalisait des importations. Les quatre autres étaient des exploitations de deuxième et troisième stade.
Contestations / infractions	Les contrôles ont montré que les exploitations observaient les dispositions et qu'aucune viande dite « aux hormones » n'avait été exportée vers l'UE. Deux exploitations disposaient de justificatifs insuffisants concernant le flux de marchandises et la traçabilité.
Causes	-
Tendance	Le nombre de contrôles annuels est resté plus ou moins le même. Les contrôles se font en fonction des risques. Afin de contrôler si la situation relative aux flux de marchandises et à la traçabilité s'est améliorée, de nouveaux contrôles seront réalisés en 2020 dans les deux exploitations.
Mesures	Cinq contrôles sont prévus en 2020. Exemples de critères de risques : nouvel importateur, absence d'engagement d'emploi, quantités de vente importantes, nouveau contrôle en raison des contestations, etc.
Indications détaillées	Rapport annuel sur les contrôles de la viande dite « aux hormones » pour l'UE (non public).

Campagne nationale ACCS : produits phytosanitaires dans l'eau potable	
Contrôles	Les chimistes cantonaux ont prélevé près de 300 échantillons d'eau potable dans toute la Suisse et la Principauté de Liechtenstein afin de voir si elle contenait des résidus de produits phytosanitaires et des produits de dégradation. Ces échantillons représentent une zone d'approvisionnement couvrant 80 % de la population.
Contestations / infractions	Au total, douze échantillons ont dépassé les valeurs maximales. Les eaux potables concernées proviennent de régions à agriculture intensive et sont distribuées à quelque 2,7 % de la population. La plupart des dépassements de valeurs maximales concernaient un produit de dégradation du chlorothalonil. Plus de la moitié des échantillons présentaient des résidus de pesticides dont le taux était inférieur à la valeur maximale et différents échantillons contenaient des produits de dégradation pour lesquels aucune valeur maximale n'a été définie. L'eau potable en question satisfait donc aux exigences de la législation sur les denrées alimentaires.
Causes	Les dépassements des valeurs maximales sont dus aux zones agricoles intensives (grandes cultures, fruits...).
Tendance	En Suisse, la qualité de l'eau potable est bonne, mais certaines améliorations régionales sont requises, notamment lorsque l'eau potable provient d'eaux souterraines des régions de grandes cultures.
Mesures	À l'avenir, les chimistes cantonaux vérifieront régulièrement que les prescriptions légales relatives à l'eau potable sont respectées et prendront les mesures qui s'imposent en cas de dépassement des valeurs.
Indications détaillées	https://www.kantonschemiker.ch/mm/VKCS%20Kampagne%202019%20Bericht_2019_09_09_F.pdf

3.9 Désignations en matière de législation agricole

Contrôles bio	
Contrôles	Producteurs agricoles - Contrôles des processus : 8701 ; contrôles des produits : 266 Transformateurs - Contrôles des processus : 2128 ; contrôles des produits : 130 Importateurs - Contrôles des processus : 508 ; contrôles des produits : 97 Exportateurs - Contrôles des processus : 36 ; contrôles des produits : 0 Autres entreprises - Contrôles des processus : 1192 ; contrôles des produits : 18
Contestations / infractions	Producteurs agricoles : 789 Transformateurs : 1417 Importateurs : 545 Exportateurs : 32 Autres exploitations : 952
Causes	Les exigences en matière de produits biologiques sont définies dans les ordonnances sur l'agriculture biologique (RS 910.18 et RS 910.181). Les irrégularités et infractions à l'encontre des ordonnances sur l'agriculture biologique dans le domaine agricole ont des répercussions sur les paiements directs, c'est pourquoi le catalogue des sanctions est intégré à l'annexe 8, point 2.8 de l'ordonnance sur les paiements directs (RS 910.13).
Tendance	-
Mesures	-
Indications détaillées	Swiss Organic Report 2019 - OFAG

Surveillance par l'OFAG des organismes de certification des produits biologiques	
Contrôles	Tous les organismes de certification privés autorisés pour les produits biologiques en Suisse ont été contrôlés par l'OFAG conformément aux art. 32 et 33 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique ; 4 audits.
Contestations / infractions	Des recommandations ont été formulées pour que les organismes de certification prennent des mesures correctives dans les domaines suivants : rapport à l'OFAG, contrôles des mandats sous-traités à d'autres instances de contrôle.
Causes	-
Tendance	
Mesures	Contrôle annuel des organismes de certification des produits biologiques sous la haute surveillance de la Confédération et contrôle de suivi des mesures prises.
Indications détaillées	-

Contrôles des AOP / IGP	
Contrôles	Les organismes de certification ont contrôlé 1594 exploitations agricoles et 877 établissements de transformation.
Contestations / infractions	Sur les 104 cas graves de non-conformité constatés au total, 7 ont conduit au retrait ou au refus du certificat.
Causes	Les exigences relatives aux produits AOP / IGP sont définies dans les cahiers des charges correspondants et les sanctions dans les manuels de contrôle. La plupart des non-conformités constatées concernaient l'étiquetage, le procédé de fabrication et la traçabilité des produits.
Tendance	-
Mesures	Les mesures correctives ordonnées sont déterminées conformément aux manuels de contrôle.
Indications détaillées	-

Contrôles montagne / alpage

Contrôles

Tab. 2 contrôles montagne / alpage

Total exploitations certifiées	Certification « montagne »	Certification « alpage »	Nombre d'exploitations contrôlées		
31.12.2019			Production primaire	Certification « montagne »	Certification « alpage »
4811	3484	1324	679	187	348

Contestations / infractions

Tab. 3 Contestations / infractions relevées lors des contrôles montagne / alpage

Total des non-conformités constatées			Nombre de non-conformités mineures			Nombre de non-conformités graves			Nombre de retraits ou de refus de certificats	
Production primaire	« Mon-tagne »	« Alpage »	Production primaire	« Montagne »	« Alpage »	Production primaire	« Montagne »	« Alpage »	« Mon-tagne »	« Alpage »
5	103	80	4	99	75	0	4	5	0	0

Causes

Les exigences relatives aux produits portant la certification « montagne » et « alpage » figurent dans l'ordonnance sur les dénominations « montagne » et « alpage », (ODMA ; RS 910.19). Les sanctions sont définies dans les règlements correspondants des organismes de certification. La plupart des non-conformités constatées concernaient l'étiquetage, les exigences posées aux fournisseurs de matières premières, la séparation des flux de marchandises et la traçabilité des matières premières.

Tendance

-

Mesures

-

Indications détaillées

-

Surveillance par l'OFAG des organismes de certification AOP / IGP ainsi que montagne / alpage

Contrôles

En 2019, quatre organismes de certification (OC) ont fait l'objet d'un audit (bureau + witnaess) dans le cadre des activités de surveillance de l'OFAG. Les thèmes principaux étaient la gestion des non-conformités, le processus de certification, et plus particulièrement le contrôle de la traçabilité des produits d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Contestations / infractions

En raison des prescriptions et recommandations, les organismes de certification ont dû prendre des mesures correctives dans les domaines suivants : procédure de contrôle de la production primaire et du commerce intermédiaire, procédure de notification d'une non-conformité et suivi des mesures engagées.

Causes

-

Tendance

Mesures

Contrôle annuel des organismes de certification sous la haute surveillance de la Confédération et contrôle de suivi des mesures prises.

Indications détaillées

En 2019, quatre organismes de certification (OC) ont fait l'objet d'un audit (bureau + witness) dans le cadre des activités de surveillance de l'OFAG. Les thèmes principaux étaient la gestion des non-conformités, le processus de certification, et plus particulièrement le contrôle de la traçabilité des produits d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Étiquetage de la viande de volaille

Contrôles

Actuellement, il n'existe aucune donnée de contrôle spécifique sur ce thème au niveau national.

Contestations / infractions

Causes

Tendance

Mesures

Indications détaillées

Estampillage des œufs (indication du pays de production)

→ Contrôles réalisés dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires : compris dans les tableaux « Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels » et « Contrôles des produits de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels » du chap. « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » (aucune donnée nationale de contrôle spécifique n'est actuellement disponible sur ce thème).

Produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse

Contrôle de l'étiquetage de certains produits importés (viandes, préparations de viande, produits à base de viande, œufs et préparations aux œufs) issus de modes de production interdits en Suisse au sens de l'ordonnance agricole sur la déclaration (OAgrD, RS 916.51) et des listes des pays OAgrD y afférentes (RS 916.511).

→ Importation de viande de bœuf susceptible d'avoir été produite avec des stimulateurs de performance hormonaux : voir le tableau correspondant du chap. 3.8 « Denrées alimentaires et objets usuels ».

→ Contrôles réalisés dans le cadre du contrôle des denrées alimentaires : compris dans les tableaux « Contrôles des procédés de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels » et « Contrôles des produits de transformation des denrées alimentaires et des objets usuels » du chap. « 3.8 Denrées alimentaires et objets usuels » (aucune donnée nationale de contrôle spécifique n'est actuellement disponible sur ce thème).

Contrôle de la vendange

Contrôles	Le système de contrôle des vins a été révisé en 2017 (RO 2017 6123). Depuis 2018, les cantons recueillent les données de contrôle de la vendange et doivent livrer à l'OFAG un rapport annuel sur les résultats de ces contrôles. Le rapport doit comprendre au minimum des indications sur le nombre total d'entreprises soumises au contrôle, le nombre d'entreprises contrôlées durant l'année sous révision, les irrégularités et infractions constatées, les suites données aux irrégularités et infractions, ainsi que les résultats de l'analyse de risque. En 2019, il y avait 1571 encaveurs et 1779 contrôles ont eu lieu auprès de ces encaveurs. Le canton de St-Gall n'est pas compris dans ces données.
Contestations / infractions	Peu de manquements ont été constatés par les cantons. Il y a eu des infractions mineures et des déclassements mais sans sanctions. De plus, il y a eu un cas d'encavage avec un acquit obtenu indûment, car la parcelle était en friche. Le volume des lots de vendange concernés chez l'encaveur en question a été déclassé. Il y a eu aussi un cas d'encavage avec acquit obtenu indûment, car la parcelle était abandonnée, ni taillée, ni travaillée en 2019. Un volume équivalent à la quantité des lots de vendange indûment livrée a été détruit.
Causes	-
Tendance	-
Mesures	Voir point Contestations / infractions
Indications détaillées	Contact : info@blw.admin.ch

Contrôle du commerce des vins

Contrôles

Depuis 2019, un seul organe est chargé de contrôler le commerce des vins en Suisse : le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV). Depuis le 1er janvier 2019, toutes les entreprises exerçant le commerce du vin doivent se soumettre aux contrôles du CSCV. Le CSCV informe l'OFAG des mesures prises par voie de décision.

Les contrôles réalisés par le CSCV figurent dans le tableau ci-dessous.

Tab. 4 Récapitulatif des contrôles du commerce des vins réalisés par le CSCV

	2019	2018	2017	2016
Maisons assujetties au contrôle	4841	3715	3618	3553
Contrôles réalisés dans les maisons assujetties au contrôle	1352	1336	1480	1512
Contrôles d'exploitations non enregistrées	8	17	30	35
Rapport clôturés	1152	1320	1469	1518
Report	200	16	39	26
Exploitations contrôlées avec contestations	690	701	774	565
Contestations	1043	-	-	-

Maisons contrôlées avec mesures administratives	20	0	0	0
Mesures administratives	32	0	0	0
Maisons contrôlées avec dénonciations	4	18	19	29
Dénonciations	7	26	24	35

Source : Rapport d'activité 2019 du CSCV

Contestations / infractions	En grande majorité, les insuffisances des entreprises avec remarques n'ont eu aucune répercussion majeure sur la protection des consommateurs. Ces manquements portent sur la comptabilité de cave, les certificats et documents d'importation, les étiquettes, la facturation, la liste de prix, la communication de l'inventaire et du volume d'affaires, l'enregistrement, les manipulations de vins non conformes et la cave / entrepôt. Les infractions majeures concernent des étiquettes trompeuses, des coupages ou assemblages illicites ou d'autres fausses indications ou informations manquantes entravant la traçabilité du vin.
Causes	-
Tendance	Le nombre de contrôles et d'entreprises ayant donné lieu à des remarques est similaire par rapport à 2018.
Mesures	Le CSCV a fait une ou plusieurs remarques à 690 entreprises. Ces remarques portent sur 1043 manquements et se traduisent en 32 mesures administratives contre 20 entreprises et 7 dénonciations contre 4 entreprises. Les mesures administratives incluent l'avertissement, l'ordre de remise en conformité, l'ordre de tenir une comptabilité de cave, l'astreinte financière, la facturation du contrôle, la mesure suspensive et l'ordre de changement d'étiquette. Les motifs des dénonciations portaient sur des rendements excessifs, des documents de la vendange, des étiquettes ou la tenue de la comptabilité de cave. En 2019, le nombre de dénonciations a été inférieur à celui de 2018 (18). Depuis 2019, le CSCV est nouvellement compétent pour prendre des mesures administratives en application de la loi fédérale sur l'agriculture et de l'ordonnance sur le vin, ce qui explique la diminution des dénonciations. En conclusion, 24 cas sur 1152 contrôles ont présenté des manquements d'importance ayant impliqué des mesures allant de l'avertissement à la dénonciation pénale. Cela représente un taux de 2,1 % (1,4 % de dénonciations en 2018).
Indications détaillées	Contact : https://cscv-swk.ch/dokumente.aspx?nav=3&sub=1

3.10 Autres résultats

Évaluation des risques

Les sels de perchlorate peuvent contaminer les eaux souterraines et se retrouver dans l'eau potable. Après la détection de perchlorate dans la nappe phréatique du Genevois, l'OSAV a lancé un monitorage des eaux souterraines suisses, en collaboration avec l'Office fédéral de l'environnement. Les résultats de cette surveillance ainsi que l'évaluation de la situation ont été publiés sur le site internet de l'OSAV (https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/stoffe-im-fokus/kontaminanten/perchlorat.html).

Par le biais de sa nouvelle publication en ligne, le « Bulletin nutritionnel suisse », l'OSAV informe régulièrement sur les résultats actuels d'études et d'analyses concernant le thème de l'alimentation. Son objectif est de faire un relevé systématique et périodique de la situation et des habitudes alimentaires en Suisse. Le « Bulletin nutritionnel suisse », paru pour la première fois en 2019, est composé de plusieurs rapports partiels et remplace le rapport sur la nutrition en Suisse qui était, jusqu'à présent, publié tous les sept ans. Les différents rapports et le bulletin global peuvent être téléchargés en ligne et sont disponibles dans les trois langues. https://www.blv.admin.ch/dam/blv/fr/dokumente/lebensmittel-und-ernaehrung/publikationen-forschung/schweizer-ernaehrungsbulletin-2019.pdf.download.pdf/Ernaehrungsbulletin-Gesamtbericht_DE.pdf

Détection précoce

Protection des animaux

-

Santé animale

Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons et les chèvres : suite à la définition, en 2018, des bases juridiques requises pour l'introduction de la banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons et les chèvres, des travaux préalables ont été lancés en 2019 en vue d'une mise en service de la banque de données le 1er janvier 2020. Tout comme pour les bovins, toutes les naissances, augmentations et diminutions d'effectifs, importations et exportations, ainsi que les abattages de moutons et de chèvres doivent être signalés à la BDTA depuis le 1er janvier 2020. Les moutons et les chèvres doivent en outre porter deux marques auriculaires. Dans le cadre du projet BDTA moutons et chèvres, les besoins spécifiques à la branche (détention d'animaux, commerce, marchés, élevage, estivage) et à l'exécution de la législation ont été identifiés et enregistrés et la banque de données programmée. L'OSAV a élaboré des supports d'information (fiches d'information, documents d'exposés, site web, cf. chapitre 6.3 Domaine Santé animale) qu'elle a mis à disposition des offices vétérinaires cantonaux pour les manifestations d'information sur la BDTA (moutons et chèvres).

Peste porcine africaine (PPA) : la peste porcine africaine se propage en Europe et l'on ne peut exclure qu'elle gagne la Suisse. Un programme national de détection précoce a été élaboré afin de dépister rapidement les sangliers indigènes potentiellement infectés et d'empêcher, le cas échéant, la propagation de l'épizootie dans cette population. L'OSAV a présenté ce programme ainsi que d'autres mesures le 28 mars 2018 à Berne, lors d'une séance d'information destinée aux milieux concernés. En 2019, 219 sangliers ont été testés dans le cadre du programme de détection précoce afin de vérifier qu'ils n'avaient pas la peste porcine africaine. Tous ont été négatifs.

Programme régional de détection précoce de la tuberculose (TB) chez les animaux sauvages : les animaux de rente et les animaux sauvages de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont considérés comme indemnes de tuberculose (TB). Cependant, au vu de la multiplication des cas de TB touchant les cerfs rouges dans l'ouest de l'Autriche, des examens ciblés sont réalisés depuis 2014 dans le cadre de deux programmes de surveillance de la faune sauvage, dans une zone définie en Suisse ainsi que dans la Principauté de Liechtenstein (FL). Le premier programme, qui consiste en une surveillance en fonction des risques de la faune sauvage, entend détecter de façon précoce d'éventuels cas de TB autochtone ou une éventuelle introduction de la TB sur notre territoire par le biais d'animaux sauvages. Il consiste à examiner tout au long de l'année, indépendamment de leur âge, les animaux péris ou abattus dans le cadre de tirs de régulation et appartenant aux espèces suivantes : cerfs rouges, chamois, bouquetins, chevreuils, sangliers et blaireaux. En 2019, on a retrouvé, dans la zone de surveillance de la FL, des GR et de SG, 38 animaux morts ou tirés pour raison de maladie, dont 35 cerfs rouges, deux chevreuils et un bouquetin, qui ont subi un examen de dépistage de la TB avec un résultat négatif. Le second programme, un contrôle par sondage approfondi de la TB dans la population de cerfs rouges en bonne santé, vise à déceler une éventuelle introduction de la TB chez ces animaux (par ex. formes précoces sans symptômes cliniques) et à prouver que la TB n'a pas été constatée à ce jour dans les populations suisses de cerfs rouges. Au total, 188 cerfs rouges ont fait l'objet d'analyses de dépistage de la TB. Tous les échantillons analysés se sont avérés négatifs.

Au vu des résultats des analyses de ces deux programmes, rien n'indique que la TB ait été introduite dans la faune sauvage de Suisse et de la FL.

LyMON - Détection précoce de la tuberculose (TB) chez les bovins : la surveillance de la tuberculose bovine (TB) en Suisse est réalisée dans le cadre du contrôle officiel des viandes à l'abattoir. Elle permet de prouver que le pays est indemne de la maladie. Cette preuve est exigée pour qu'il soit possible de faire du commerce d'animaux et de produits animaux non seulement en Suisse, mais aussi avec l'étranger. Le programme de Monitoring des ganglions lymphatiques LyMON permet de déterminer la cause des altérations non spécifiques des ganglions lymphatiques et d'établir s'il s'agit ou non de la TB, même en l'absence d'une suspicion. Il permet aux vétérinaires officiels (VO) d'obtenir des clarifications en cas d'incertitudes. Il renforce ainsi la surveillance de la tuberculose bovine, notamment à un stade précoce de l'épizootie. En 2017, 119 échantillons prélevés dans 54 abattoirs ont fait l'objet de tests de dépistage de la TB. Aucun de ces échantillons ne s'est révélé positif à la TB.

Projet « Altérations d'organes signalées par l'abattoir » : ces derniers temps, le concept de contrôle visuel des viandes et le recours toujours plus fréquent aux informations sur la chaîne alimentaire ont fait évoluer et ont transformé le contrôle des viandes traditionnel. L'évaluation des altérations anatomo-pathologiques des organes et des carcasses d'animaux est et restera cependant l'une des compétences essentielles des vétérinaires officiels à l'abattoir. Le projet « Altérations d'organes signalées par l'abattoir » a été lancé en 2017 afin de renforcer cette compétence professionnelle et d'exploiter systématiquement les résultats des analyses des altérations anatomo-pathologiques pour la détection précoce et la surveillance de la santé animale. Dans le cadre de ce projet, des vétérinaires officiels peuvent transmettre à l'Institut pour la sécurité et l'hygiène des denrées alimentaires de Zurich des organes altérés remarqués lors du contrôle des viandes pour les faire examiner gratuitement. Les organes et les résultats sont documentés de manière exhaustive et enregistrés dans une base de données. Tous les résultats sont mis à la disposition du Service vétérinaire suisse sous forme de rapports trimestriels.

Bulletin Radar : 12 bulletins Radar ont été rédigés et publiés en 2019. Les évaluations des risques dus aux épisodes épizootiques ainsi que les conséquences qui en découlent y sont présentées (https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tiergesundheit/frueherkennung.html).

Plate-forme « Réseau − santé des bovins » : la plate-forme « Réseau – santé des bovins » a été créée en mars 2017 afin de permettre, sous l'égide de l'OSAV, l'échange actif d'informations et d'expériences sur les bovins entre l'OSAV, l'OFAG, et diverses fédérations et organisations de la branche. Cette mise en réseau vise à coordonner les projets actuels de la branche et de la Confédération en matière d'utilisation des données sanitaires des bovins, à éviter les doublons et à exploiter les synergies. Les membres de la plate-forme sont composés de représentants des entités suivantes : OSAV, OFAG, ASR, USP, FSEV, Swiss Beef CH, SSB / SSV, FiBL, faculté Vetsuisse, ASSR. En 2019, les membres de la plate-forme se sont réunis deux fois.

Plate-forme « Réseau − santé des porcins » : par analogie avec la Plate-forme « Réseau − santé des bovins », l'OSAV a lancé au printemps 2017 une plate-forme « Réseau − santé des porcins ». Les membres de cette plate-forme sont l'OSAV, Suisseporcs, Qualiporc, Suisag-SSP, les cliniques porcines de Berne et de Zurich de la faculté Vetsuisse, le VPHI et l'ASMP. Ils se sont déjà rencontrés deux fois en 2019. Le lancement des projets « PCE-VT » (voir plus bas) et « Pig Health Info System» (voir healthinfosystem.ch) a été encadré par cette plate-forme.

Programme de détection précoce Apinella : en raison du danger constant de propagation en Suisse du petit coléoptère des ruches, le programme de détection précoce Apinella a également été mené en 2019 à l'échelon national. Une fois encore et sur mandat de l'autorité vétérinaire cantonale compétente, 133 apiculteurs sentinelles volontaires ont contrôlé toutes les deux semaines l'ensemble les colonies d'abeilles sélectionnées à des endroits stratégiques situés dans tous les cantons et la Principauté de Liechtenstein afin de détecter, le cas échéant, une infestation par le petit coléoptère de la ruche. Les résultats de ces contrôles ont été rapidement communiqués à l'OSAV. La Suisse a pu ainsi montrer, fin 2019, qu'elle restait à ce jour indemne de ce parasite dangereux pour les abeilles.

Equinella : Equinella est une plate-forme d'annonce et d'information www.equinella.ch destinée à la surveillance et à la détection précoce des maladies infectieuses équines non soumises à l'annonce obligatoire en Suisse (selon la législation sur les épizooties). Le système s'est établi dans le secteur équin suisse au cours des six dernières années en devenant peu à peu une référence importante pour les maladies infectieuses des équidés. En 2019, 106 vétérinaires ont communiqué leurs résultats. Le système d'annonce des constats couvrait déjà près de 61 % de la population équine suisse. Au total, 112 annonces ont été émises en 2019. La maladie la plus souvent déclarée était la gourme (24 fois), suivie de l'herpèsvirus équin 1, de l'anaplasmose (11 fois) et de l'herpèsvirus équin 4 (8 fois). Des fièvres d'origine inconnue et des problèmes touchant les voies respiratoires (resp. 79 et 21 fois) comptaient parmi les symptômes les plus fréquemment signalés.

Programme PathoPig : en cas de problèmes de santé non élucidés dans un cheptel, les examens post mortem offrent des possibilités d'analyse diagnostique des plus efficaces : ils fournissent des informations fondamentales relatives au problème de santé et contribuent largement à la détection précoce des maladies et épizooties ou de nouveaux agents pathogènes. Ils permettent également de réduire l'utilisation d'antibiotiques et de mieux cibler le recours aux médicaments vétérinaires. Afin de promouvoir les autopsies à des fins diagnostiques et, partant, de renforcer durablement la santé animale, l'OSAV s'est associé à des partenaires pour lancer le programme PathoPig en janvier 2014. Ce dernier permet aux détenteurs d'animaux de faire examiner des problèmes de santé affectant leur cheptel au moyen d'autopsies subventionnées. Entre janvier et décembre 2019, 344 cas de maladies de cheptel ont été examinés dans le cadre de PathoPig. La cause du problème affectant le cheptel a pu être identifiée sans équivoque dans 78 % des cas. Pour les autres cas aussi, les résultats des examens ont fourni des informations importantes au vétérinaire de troupeau, lui permettant d'engager les mesures d'amélioration du problème de santé dans l'exploitation.

Projet pilote PCE-VT : dans certains cas comme les maladies de cheptel, il est judicieux que le vétérinaire procède à l'autopsie des cadavres de porcs directement dans l'exploitation. Des échantillons de tissus auxquels les

vétérinaires n'auraient pas accès sur des animaux vivants sont alors prélevés de manière ciblée. De tels « prélèvements ciblés dans les exploitations porcines par le vétérinaire de troupeau » (PCE-VT) peuvent apporter des informations complémentaires au diagnostic. Par le biais de son projet pilote PCE-VT lancé en 2019, l'OSAV examine la possibilité de renforcer les diagnostics dans les cheptels de porcs, dans le cadre du programme PathoPig. Comme avec PathoPig, les détenteurs d'animaux ont la possibilité, avec PCE-VT, de clarifier les problèmes des cheptels grâce à des autopsies subventionnées. Au total, pour l'année 2019, 104 cas (178 animaux) ont été examinés. Les analyses ont livré aux vétérinaires de troupeau d'importantes informations permettant de mettre en œuvre des mesures d'amélioration de la santé des animaux.
Programme grippe porcine : ce programme, important dans le cadre de One Health, (prévention des épidémies) est mené en coopération avec l'Office fédéral de la santé publique. Il vise à découvrir les sous-types de virus influenza qui circulent chez les porcins et le mode de transmission des virus grippaux entre l'homme et le porc. Il entend également identifier de façon précoce l'émergence de nouvelles variantes de virus grippaux. Les résultats de cette surveillance sont consignés dans le rapport annuel sur la grippe porcine chez l'homme et l'animal et peuvent être consultés sous www.osav.admin.ch > Animaux > Santé animale > Détection précoce > Grippe porcine > Publications.

Pour plus de détails : www.osav.admin.ch → Animaux → Santé animale → Détection précoce

Denrées alimentaires
Pour garantir la sécurité alimentaire à long terme et prévenir la fraude, l'OSAV travaille à l'identification des nouveaux dangers pour la santé de la population suisse. Cette détection précoce permet de prendre à temps les contre-mesures qui s'imposent. L'identification de nouveaux dangers requiert une surveillance attentive des mutations sociétales et écologiques, des évolutions technologiques, des tendances économiques et des conditions politiques. Pour pouvoir assumer ces tâches, l'OSAV a élaboré un système d'identification précoce pour la sécurité des denrées alimentaires. Ce système tient compte des informations émanant de différentes sources ainsi que des avis d'experts de la Confédération, des cantons, de l'industrie et des hautes écoles. L'OSAV est également membre d'un réseau international (« Réseau d'échange sur les risques émergents » de l'Autorité européenne de sécurité des aliments EFSA) qui échange régulièrement des informations sur les nouveaux dangers, les évalue et discute de mesures. L'OSAV résume ces informations et les saisit dans ADURA (www.adura.blv.admin.ch). Cette banque de données est accessible aux professionnels de la Confédération et des cantons, mais aussi, partiellement au public.
Depuis novembre 2019, l'OSAV publie sur son site web une newsletter reprenant les principaux résultats sur les foyers extraordinaires, les événements relatifs à la sécurité des denrées alimentaires, les tendances et la fraude. La newsletter « Seismo-Info » s'adresse aux spécialistes de la Confédération, des cantons, de l'économie et de la population.

De plus amples informations sont disponibles sur le site de l'OSAV.

https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/frueherkennung-sicherheit-lebensmittel.html

Audit UE - Visites d'études UE

Année	Thème
2019	Contrôle des résidus et des contaminants présents chez les animaux vivants et dans les produits d'origine animale, y compris les contrôles portant sur les médicaments vétérinaires
2018	Viande et produits à base de viande
2017	Résistance aux antibiotiques, contrôles à l'importation d'animaux vivants, denrées alimentaires et aliments pour animaux d'origine animale
2016	Coupe de la queue chez les porcs
2015	Santé des végétaux (importation)
2013	Viande, lait, production biologique
2012	Boyaux et gélatine, santé animale
2011	Analyses des résidus, protection des animaux dans les abattoirs
2010	Organes de contrôles à la frontière, aliments pour animaux
2009	Viande rouge et lait, aliments pour bébés
2008	Viande rouge et lait, organes de contrôles à la frontière
2007	Analyses des résidus, santé des végétaux

Inspections des pays tiers et audits

Année	Pays	Domaine
2019	-	-

2018	États-Unis	Inspections de routine menées par les autorités américaines de la FDA auprès d'entreprises agroalimentaires réalisant les opérations suivantes sur des denrées alimentaires destinées aux États-Unis : fabrication, transformation, emballage ou autre traitement, conservation ou expédition.
2017	Corée du Sud	Produits laitiers
	Chine	Viande de porc
	États-Unis	Chocolat et compléments alimentaires
	États-Unis	Préparation pour nourrissons
2016	Japon	Viande bovine fraîche
	Corée du Sud	Chocolat
	États-Unis	Aliments pour bébés
2015	Russie	Lait et viande
2014	Japon	Viande bovine fraîche
	Chine	Produits laitiers
	Corée du Sud	Fromage (visite d'étude)
	États-Unis	Compléments alimentaires, aliments en conserve de faible teneur en acide
2013	Chili	Produits laitiers
2012	Chine	Viande de porc II
2011	Russie	Lait et viande
2010	-	-
2009	Corée du Sud	Viande de porc II
	États-Unis	Peste porcine classique
	Chili	Fromage
2008	Corée du Sud	Viande de porc I
2007	Chine	Sperme bovin II
	Chine	Viande de porc I
2006	Chine	Sperme bovin I

Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne alimentaire

Comme chaque année, les bases légales ont fait l'objet de plusieurs adaptations. Des directives techniques, aide-mémoire et lettres d'information ont été modifiés ou récrits. En outre, différentes formations ont été suivies/organisées. – Voir annexe 1.

Gestion des événements et des crises

ERNS 19

Exercice du réseau national de sécurité : 52 heures d'exercice continu visant à tester les structures et les processus de sécurité en vigueur appliqués dans notre pays en cas de menace terroriste durable. Tous les cantons, ainsi, de nombreux offices fédéraux et partenaires externes (dont CFF, Swissgrid) ont participé (env. 2000 participants).

EGU 19

L'exercice général d'urgence s'inscrivait directement dans le cadre de l'ERNS19 et continuait encore 1,5 jour après l'ERNS19. Il visait à vérifier le dispositif de protection d'urgence de la centrale nucléaire de Beznau. Les participants comprenaient l'État-major fédéral Protection de la population, la Centrale national d'alarme, la CN Beznau, ENSI, MétéoSuisse et les états-majors cantonaux de conduite (AG, ZH). La particularité de ces exercices était la simulation des médias (articles de presse, social media, communiqué des autorités) par une équipe d'environ 20 journalistes. À l'OFAG et à l'OSAV a été formée une équipe pour la gestion des exercices.

Exercice national de simulation des épizooties

Les travaux préparatoires de l'exercice 2020 de simulation des épizooties ont commencé Courant 2019.

Surveillance nationale

UCAL

Programmes en cours :

Enquête sur la vente de produits de la chaîne alimentaire sur Internet (e-commerce)

Internet et les technologies numériques compliquent les contrôles des produits vendus en ligne. Pour les autorités de contrôle de la chaîne alimentaire, les principaux défis du e-commerce en matière de sécurité des aliments sont la santé animale, la santé des végétaux, les allégations de santé et la protection contre la tromperie. L'UCAL a recensé l'état actuel des contrôles publics des denrées alimentaires vendues sur Internet par le biais d'un questionnaire en ligne adressé aux offices cantonaux.

Programmes achevés :

Enquête sur les contestations et les mesures d'exécution

Lorsque les inspecteurs constatent des manquements sur la chaîne alimentaire dans une exploitation, ils demandent à cette dernière d'engager des mesures correctives. Les autorités évaluent le caractère approprié des

mesures, définissent des délais et contrôlent si ces mesures ont permis de rétablir l'état prescrit par la législation.
L'UCAL a vérifié les pratiques en cours dans ce domaine auprès de certains offices cantonaux.

Autorisation des établissements du secteur alimentaire (sauf abattoirs)

Pour la troisième fois depuis 2008, l'UCAL a contrôlé le processus d'autorisation des établissements du secteur alimentaire. Elle a audité dix offices de la protection des consommateurs et laboratoires cantonaux sélectionnés en fonction des risques ou de manière aléatoire.

Enquête sur les appareils d'étourdissement

Par le biais d'un questionnaire, l'UCAL a collecté, dans l'ensemble des abattoirs de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein, des données sur les appareils d'étourdissement et sur leur utilisation. L'accent a été porté essentiellement sur l'existence d'appareils de remplacement, la maintenance des appareils et les paramètres définis pour étourdir les animaux.

Analyse des contrôles de la viande et de la protection des animaux dans les abattoirs

L'UCAL a surveillé l'organisation et la réalisation des contrôles de la viande. Elle a également contrôlé l'application des prescriptions relatives la protection des animaux dans les abattoirs de ruminants et de porcs en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. Pour ce faire, elle a interrogé tous les services vétérinaires cantonaux et visité des grands et petits abattoirs.

SAS

En 2019, le SAS a également réalisé des expertises portant sur les denrées alimentaires et les objets usuels, les aliments pour animaux, la protection des animaux ainsi que la santé animale.

Pour plus de détails sur la surveillance nationale - voir Annexe 2

Ressources

Pour procéder à l'analyse du contrôle des viandes et garantir la protection des animaux dans les abattoirs, trois services vétérinaires cantonaux ont augmenté temporairement leurs ressources en personnel d'un poste à temps plein et durablement de trois postes à temps plein.

3.11 Événements particuliers

Santé des plantes/organismes de quarantaine

-

Espèces végétales et matériel de multiplication

-

Produits phytosanitaires

Contrôle ciblé : en 2019, les conditions d'utilisation de 47 produits phytosanitaires ont fait l'objet d'un réexamen sur la base des dernières connaissances scientifiques concernant les risques liés à ces produits. Depuis la mise en place de cette procédure, l'autorisation de 861 produits a ainsi été réexaminée. En 2019, un contrôle ciblé a été clôturé pour 9 principes actifs et commencé pour 21 d'entre eux.

Le 26 août 2019, l'OFAG a **publié une liste des produits phytosanitaires dont l'utilisation non professionnelle est autorisée.** Quand les produits phytosanitaires sont adaptés pour une utilisation non professionnelle et qu'ils font, sur demande, l'objet d'examens visant à établir s'ils peuvent être autorisés dans le cadre des loisirs, la phrase « Autorisé pour l'utilisation non professionnelle » est ajoutée dans l'autorisation. Dans l'index des produits phytosanitaires en ligne de l'OFAG, ces produits phytosanitaires figurent dans une colonne séparée. (www.psm.admin.ch).

Engrais

Campagne de surveillance du marché concernant la teneur en cadmium dans les engrais minéraux phosphatés. Voir chap. 3.4.

Aliments pour animaux

-

Santé animale

CAE - Après plus de 30 ans d'efforts, l'arthrite encéphalite caprine (CAE) a été éradiquée en Suisse depuis 2018. En avril 2019, un document détaillé a été publié sur cet exemple de réussite en matière de lutte contre les épizooties.

Lutte contre le piétin (projet) – La première étude suisse sur l'occurrence du piétin chez les ovins, les caprins, les bovins, les camélidés du Nouveau-Monde et les animaux sauvages a confirmé qu'une stratégie nationale homogène était nécessaire pour lutter contre cette maladie. La souche virulente à éliminer de l'agent pathogène du piétin (*Dichelobacter nodosus*) a été retrouvée dans les cheptels de moutons de toute la Suisse. L'obligation, pour les détenteurs de moutons et de chèvres, d'enregistrer leurs animaux dans la BDTA à partir de 2020, représentera certes un travail supplémentaire mais en vaudra la peine, notamment en matière de lutte contre le piétin.

L'OSAV, en collaboration avec le SSPR, l'université de Berne et les services sanitaires animaux du Tyrol, a tourné un film présentant le piétin et les mesures pour lutter contre cette maladie. Ce film peut être visionné sur le site web de l'OSAV.

Selon le centre de compétences et de conseil **apiservice**, cinq intoxications aiguës d'abeilles ont été avérées en 2019 : deux des cas étaient dus à une utilisation incorrecte des produits phytosanitaires. Dans un cas, l'apiculteur était lui-même responsable de l'empoisonnement. Un autre empoisonnement concernait les essaims et le dernier cas était dû à la contamination d'un produit phytosanitaire.

Un grand nombre d'abeilles sont mortes dans le canton d'Argovie, car une charge du produit phytosanitaire « Primicarb 50 WG » était contaminée au Fipronil, interdit en Suisse. L'incident a été étudié très en détail avec le fournisseur et l'importateur.

Médicaments vétérinaires

Le Conseil fédéral a approuvé l'**ordonnance concernant le système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire** (O-SI ABV) lors de sa séance du 31 octobre 2018. Le nouveau système vise à donner une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques en médecine vétérinaire et à prendre sur cette base des mesures ciblées. L'utilisation d'antibiotiques sera dorénavant enregistrée par espèce animale et type de production (engraissement de veaux, vaches laitières, par ex.), par unité d'élevage et par cabinet ou clinique vétérinaire. Jusqu'à présent, seule la quantité d'antibiotiques vendue aux vétérinaires par les entreprises était consignée. L'O-SI ABV est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Depuis cette date, les vétérinaires doivent enregistrer leurs prescriptions d'antibiotiques dans le système SI ABV lorsqu'ils traitent des groupes d'animaux. Depuis le 1er octobre 2019, la saisie des traitements individuels et des médicaments remis à titre de stocks est obligatoire. Ce travail supplémentaire est réalisé par les vétérinaires.

Newsletter StAR médecine vétérinaire parue en 2019. Par le biais de cette newsletter, l'OSAV informe sur les projets actuels, les publications, les données recueillies et les mesures de la Stratégie Antibiorésistance en médecine vétérinaire.

Protection des animaux

Le **broyage mécanique des poussins vivants** (« homogénéisation ») est interdit en Suisse. Le Conseil fédéral en a décidé ainsi lors de sa séance du 23 octobre 2019. L'interdiction est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. L'ordonnance sur la protection des animaux sera modifiée en conséquence.

Protection des animaux et contrôle des viandes dans les abattoirs : dans le cadre de sa mission de haute surveillance, l'OSAV a vérifié le respect du bien-être des animaux et l'exécution du contrôle des viandes dans 10 % des abattoirs de Suisse et du Liechtenstein. Résultat : bien que les dispositions juridiques visant à protéger les animaux lors de leur abattage soient adéquates, la plupart des abattoirs inspectés ne les appliquent pas entièrement. Les manquements les plus fréquents concernent notamment des autocontrôles insuffisants dus au manque de formation du personnel. L'OSAV procédera à des contrôles dans trois ans afin de voir si les mesures engagées ont été efficaces (voir aussi « Surveillance nationale »).

L'article « Étude de la santé et du bien-être animal ainsi que de la biosécurité durant 101 transports de porcelets d'engraissement en Suisse » a été publié dans le SVS.

Un projet ressources a été mis en place pour plus de 6 ans sous le titre **« Onglons sains - de bon pied vers l'avenir ».** Grâce à ce projet, les pareurs d'onglons, éleveurs et vétérinaires souhaitent améliorer ensemble la santé des onglons Après la santé du pis et les problèmes de fécondité, les boiteries et les maladies des onglons sont la troisième cause de réforme prématurée des vaches laitières en Suisse. Bien que les boiteries et les maladies des onglons aient une influence déterminante sur la performance et la rentabilité des bovins, il n'existe actuellement que très peu de données sur le soin des onglons. Cela rend impossible l'accompagnement ciblé des exploitations rencontrant des problèmes d'onglons. C'est pourquoi l'Association suisse des pareurs d'onglons (ASPO) et la Communauté de travail des éleveurs bovins suisses (CTEBS), en tant qu'organisations agricoles, et l'Association suisse pour la santé des ruminants (ASSR) en tant qu'organisation vétérinaire, ont soumis le projet ressources à l'OFAG en leur qualité d'entité responsable. L'objectif du projet est d'améliorer la santé des onglons des bovins suisses à long terme. Grâce à la collecte de données, il est désormais possible de surveiller en continu les chiffres actuels sur les vaches ayant des maladies des onglons et sur les maladies individuelles, d'élaborer des programmes de santé des onglons et d'évaluer leur mise en œuvre pratique et leur efficacité. Enfin, à moyen terme, les données sur la santé des onglons permettront de développer des valeurs applicables dans les élevages. Les antibiotiques et solutions désinfectantes contenant des métaux lourds doivent être remplacés par des alternatives efficaces et une utilisation davantage ciblée. Pendant la durée du projet, 100 pareurs d'onglons ainsi que les éleveurs travaillant avec ces pareurs seront associés à cette initiative dans toute la Suisse. Tous les éleveurs dont les pareurs d'onglons sont impliqués dans le projet pourront également participer. Cela leur permettra d'avoir une vue d'ensemble de la santé des onglons dans leur exploitation grâce à la collecte de données en continu pendant le parage professionnel et à l'exploitation de ces données. Les exploitations problématiques seront identifiées et encadrées gratuitement par le SSB et son vétérinaire de troupeau. Elles pourront en outre participer à des formations continues sur la santé des onglons. Informations à l'adresse www.gesundeklauen.ch .

Denrées alimentaires et objets usuels

En Suisse, les foyers de toxi-infection alimentaire ne sont pas très fréquents : en 2019, 23 foyers dus à la consommation de denrées alimentaires ont été enregistrés. Si le chiffre a pratiquement doublé depuis l'année précédente (12), il reste cependant peu élevé comparé aux pays européens de même taille. Le graphique suivant illustre le nombre de foyers enregistrés au cours des 10 dernières années.

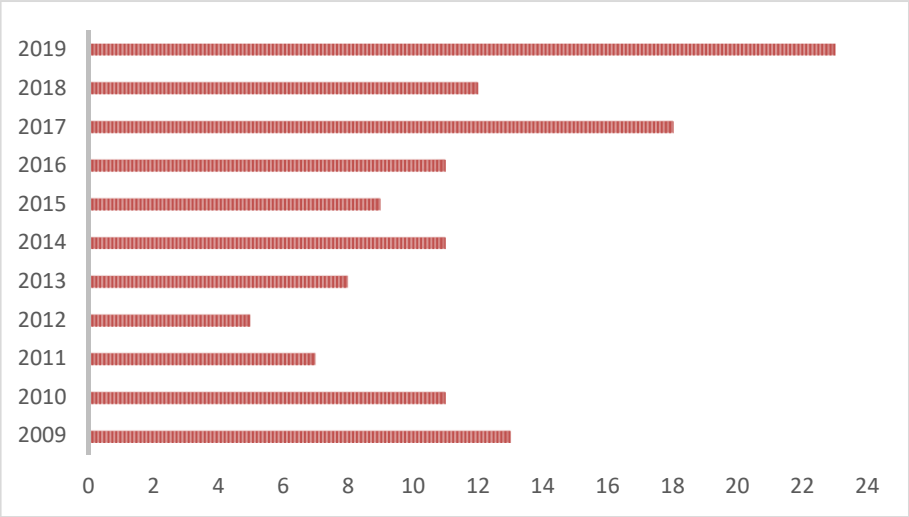

Fig. 12 Foyers alimentaires signalés en Suisse

Au total, plus de 331 personnes sont tombées malades, et au moins 6 d'entre elles ont été hospitalisées. À ceci s'ajoutent au moins 5 foyers de salmonelle apparus simultanément dans plusieurs cantons et qui, malgré toutes les clarifications, n'ont pu être affectés à aucune denrée alimentaire. Une recrudescence inhabituelle de cas d'hépatite E (5 personnes) a également été signalée. D'après le questionnaire rempli par les patients, on ne peut exclure que la viande de porc ait causé la maladie.

Un agent pathogène a été identifié dans 2 des 23 foyers. Dans l'un des foyers, des *Campylobacter* ont été retrouvés tandis que dans l'autre, des norovirus, ainsi que des *Escherichia coli* et des entérocoques ont été décelés.

Deux jours après avoir mangé dans un restaurant, une famille de trois personnes est tombée malade. Tous trois présentaient les mêmes symptômes : frissons, fièvre et diarrhée aiguë. Des traces de *Campylobacter spp* ont été retrouvées dans les selles des patients. La mozzarella dont la poitrine de poulet avait été farcie a été soupçonnée, mais comme plus aucun échantillon n'était disponible, aucune analyse n'a pu être réalisée. Des clarifications sur place, dans le restaurant, ont montré que la viande n'avait sans doute pas été suffisamment cuite.

Dans un camp de vacances, 45 enfants et 8 adultes sont tombés malades dans deux maisons de vacances. Les symptômes étaient principalement des vomissements, accompagnés dans certains cas de diarrhées. Un norovirus de type I a été décelé dans les selles d'une personne malade. L'eau du robinet, supposée responsable de cette intoxication, a été analysée. Des norovirus de type I et II ainsi que des traces d'*Escherichia coli* (160 UFC / 100 ml) et d'entérocoques (143 UFC / 100 ml) ont été détectés. Les clarifications ont montré que l'eau provenait d'une conduite privée non déclarée jusqu'à présent et qu'elle était issue de zones de protection mal ou pas du tout limitées.

Il est notoire que de nombreux cas d'infection alimentaire ne sont pas signalés et que les données collectées ne fournissent pas nécessairement une image complète de la situation (par exemple, toutes les personnes malades ne se rendent pas chez le médecin et ne se soumettent pas à un examen microbiologique). Le signalement des cas dépend entre autres du nombre de personnes malades, de la gravité de la maladie, des hospitalisations qui y sont éventuellement liées et de la coopération entre les différents acteurs impliqués (patients, médecins, organes de contrôle). De plus, les foyers présentant une durée d'incubation plus courte sont souvent plus rapidement découverts que ceux dont la durée d'incubation est plus longue. Il faut partir du principe que le nombre de cas déclarés aux autorités fédérales est trop faible et reflète mal la réalité. Un projet a donc été lancé en 2018 pour aborder cette problématique et tenter d'améliorer la situation. Il ne suffit pas de sensibiliser les différentes autorités à l'importance du signalement des cas. Il faut également proposer les instruments permettant de clarifier de tels cas. Il n'est donc pas impossible que la hausse des chiffres des maladies dues à des infections alimentaires, en 2019, soit imputable à ce travail de sensibilisation. Les chiffres des années à venir permettront de répondre à cette question.

https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/publikationen/statistiken-berichte-tiere.html → Surveillance des zoonoses

Foyer de *Salmonella München* - Entre le 5.12.2018 et le 13.3.2019, le centre de référence NENT a diagnostiqué 27 cas de *Salmonella München* (17 hommes, 10 femmes). Toutes les personnes concernées avaient plus de 45 ans. Les cas étaient répartis dans toute la Suisse. Sur les 22 souches de S. München séquencées, toutes appartenaient au même cluster. Le Kompetenzzentrum für epidemiologische Ausbruchsuntersuchungen (KEA) (Centre de compétences pour les enquêtes sur les foyers épidémiques) a réalisé une enquête rétrospective des cas ayant conduit à l'identification d'une source d'infection spécifique.

Foyers d'infection gastro-intestinale dans l'armée - En juillet 2019, dans trois casernes, plusieurs cas avec suspicions d'infection toxi-alimentaire ont été détectés. Le 4 juillet 2019, 69 militaires de la caserne de Jassbach ont été pris de vomissements et de diarrhée aiguë. 50 d'entre eux ont été hospitalisés à proximité avec une suspicion d'infection alimentaire. Le 5 juillet 2019, 70 militaires de la caserne de Bière présentaient des symptômes similaires. Le 26 juillet 2019, 92 militaires de la caserne de Sion ont également souffert de vomissements et de diarrhée aiguë. Les militaires concernés à Bière et Sion ont été traités sur place par le service médical de l'armée.
Pour ces trois cas, la justice militaire a lancé une procédure.
D'après les informations de l'inspectorat de l'hygiène des denrées alimentaires de l'armée (IDAA), la salade de pâtes, à Jassbach, contenait des bactéries possiblement à l'origine d'une intoxication alimentaire. À Sion, de l'eau a été contaminée dans un tuyau de nettoyage de la cuisine. À Bière, un contrôle de l'inspectorat de l'hygiène des denrées alimentaires a révélé qu'une salade achetée prête à consommer contenait un grand nombre de bactéries.
En guise de mesure immédiate, une campagne de sensibilisation a été menée à l'échelle de l'armée. Les responsables de la restauration et les chefs de cuisine ont également été priés de respecter strictement la production « Just in time » et de ne pas préchauffer et réchauffer les plats. Des mesures de désinfection et davantage de contrôles ont également été ordonnés. Dès à présent, le service des formations de base mettra davantage l'accent sur les connaissances requises dans le domaine des contrôles des entrées de marchandises, des températures de cuisson et du processus de refroidissement. Concernant la salade prête à consommer contaminée aux bactéries à Bière, le fournisseur a revu et corrigé ses processus d'hygiène.
Désormais, le procédé à appliquer en cas de suspicion de maladie due à des denrées alimentaires a été mieux défini, notamment l'alerte (voie de communication) et la concertation avec les inspectorats civils cantonaux des denrées alimentaires.

Projet ALEK – En 2017, une équipe d'évaluation internationale de l'OMS a souligné l'insuffisance des enquêtes sur les foyers de toxi-infection alimentaire. Suite à cela, en 2018, l'OSAV et l'OFSP ont chargé un groupe de projet de remédier à la situation. Le groupe de travail est composé de membres de la Confédération (OSAV, OFSP) et des cantons. Il comprend des représentants des organes de contrôle des denrées alimentaires et des services vétérinaires. L'objectif est de mettre à la disposition des autorités compétentes les instruments requis

afin d'identifier rapidement les foyers de toxi-infection alimentaire et de pouvoir engager des mesures. Après la clôture du projet, les documents devraient être mis en ligne sur le site web de l'OSAV.

La Suisse a connu 21 mises en garde publiques relatives à des denrées alimentaires (2018 : 12) et 5 relatives à des objets usuels (2018 : 4) ainsi que 32 rappels de denrées alimentaires (2018 : 29) et 15 rappels d'objets usuels (2018 : 14), lesquels ont été publiés sur le site Internet de l'OSAV (lien denrées alimentaires et lien objets usuels).

Mises en garde publiques sur les denrées alimentaires	**Date**
Éclats de verre dans des yogourts aux marrons	14.1.2019
Salmonelles dans du fromage	1.3.2019
Un colorant interdit, le « rouge Soudan IV », décelé dans de l'huile de palme	29.3.2019
Présence non déclarée de blé dans des « Chicken Nuggets aha ! »	1.4.2019
Ail des ours contaminé par des parties de plantes toxiques	2.4.2019
Listérias décelées dans du fromage à pâte molle	16.4.2019
E.coli dans des fromages au lait cru	2.5.2019
Listérias décelées dans des morceaux frais de noix de coco	17.6.2019
Noix de cajou non déclarées dans la « Crema di pistacchi »	4.7.2019
De la moutarde non déclarée décelée dans une pâte de soja	10.7.2019
De la moutarde non déclarée dans la sauce « Sheriff Grill »	11.7.2019
Cheesecake déclaré à tort comme sans gluten	12.7.2019
Présence non déclarée d'allergènes dans du houmous	16.7.2019
Des éclats de verre dans un pudding au chocolat	31.7.2019
Salmonelles décelées dans du roquefort	2.8.2019
Listeria dans le produit « Gorgonzola e Mascarpone »	9.10.2019
« Choco Dessert Coconut Cream aha » de Migros déclaré comme sans lait et sans lactose contient du lait	11.10.2019
De la moutarde non déclarée dans des sauces aux épices	23.10.2019
Des salmonelles détectées dans les amandes moulues	28.10.2019
Des listérias dans le fromage	13.11.2019
Listeria dans du fromage rapé	29.11.2019
Mises en garde publiques relatives à des objets usuels	
Risque de brûlure lié au port de costumes d'enfants facilement inflammables	8.2.2019
Risque de brûlure lié au port de costumes d'enfants facilement inflammables	26.2.2019
Risque de brûlure lié au port de la coiffe du costume d'indien pour enfants « Native American Role Play Set »	4.7.2019
Risque d'ingestion et d'étouffement lié à l'utilisation d'un hochet	26.7.2019
Risques de blessure, d'ingestion et d'étouffement liés à des petits éléments facilement détachables des jouets trapèze	29.7.2019
Rappel de denrées alimentaires	**Date**
Bircher Müsli pour enfants (fragments de pédoncules de pommes)	20.2.2019
Zwieback (morceaux de plastique)	8.3.2019
Produits à base de saumon (*Listeria monocytogenes*)	12.3.2019
Pâtisserie à la guimauve (présence incorrectement déclarée de lait allergène)	13.3.2019
CBD-Hanfnussöl (concentration trop élevée de THC)	26.3.2019
Tablette de chocolat (petits morceaux de plastique)	3.4.2019
Émincé de poitrine de poulet (petits morceaux de métal)	10.4.2019
CBD Chewing Gum (concentration élevée en THC, extrait de chanvre non autorisé)	10.4.2019
Complément alimentaire (concentration élevée en THC)	15.4.2019
Salade de pâtes (morceaux de plastique)	17.4.2019
Lasagnes (présence de saumon en raison d'une erreur de conditionnement)	7.5.2019
Tisane de fleurs CBD (dangereuse pour la santé)	13.5.2019
Nuggets de filet de poulet (morceaux de plastique)	8.7.2019
Huile de chanvre biologique (valeur HAP trop élevée)	23.7.2019
Huile de coco Paras (valeur élevée d'aflatoxine B1)	9.8.2019
Eccellenze d'Italia « Aglio, olio e peperoncino » (morceaux de verre)	16.8.2019
Pâte à tartiner aux arachides (aflatoxine)	3.9.2019
Poulet Nuggets (éclats d'os)	16.9.2019
Graines de melon moulues (aflatoxine)	16.9.2019
Farine de sarrasin (alcaloïdes tropaniques)	20.9.2019
Bouillon clair (éclats de verre)	17.10.2019
Farine de sarrasin (alcaloïdes tropaniques)	31.10.2019
Soupe de potiron (erreur durant la stérilisation)	7.11.2019
Vegetable Ghee (teneur trop élevée en esters glycidyliques d'acides gras)	27.11.2019

Roasted Red Rice Flour (mycotoxines)	28.11.2019
Produits laitiers (corps étrangers)	29.11.2019
Huile de chanvre (taux de THC trop élevé)	4.12.2019
Red Rice Flour (mycotoxines)	6.12.2019
Pure Drops (taux de THC trop élevé)	9.12.2019
« Capsules Welldro Cannabis Sativa » et « Gouttes Welldro Cannabidiol 12 % » (taux de THC trop élevé)	13.12.2019
CannabiGold (taux de THC trop élevé)	17.12.2019
Moût de Chasselas (sulfites)	23.12.2019
Rappel d'objets usuels	
Moving and Singing Christmas Llama (Risque d'étouffement et surchauffe des piles)	26.2.2019
Bols en bambou (libération de formaldéhyde)	5.3.2019
SEEK'O BLOCKS (petites pièces pouvant être avalées)	1.4.2019
Bols en bambou (libération de formaldéhyde)	15.4.2019
Jouet pour enfant (petites pièces pouvant être avalées)	27.5.2019
Animaux en peluche (risque d'étouffement)	28.5.2019
Jeux à emboîter / à empiler (des petits éléments peuvent se détacher)	14.6.2019
Sandales de randonnée (concentration élevée de chrome VI)	21.6.2019
Culottes et slips (nickel)	18.7.2019
Montre avec bracelet rigide en or rose (nickel)	24.7.2019
Gants d'équitation (concentration élevée de chrome VI)	26.7.2019
Peinture à doigts (Pseudomonas aerugionosa)	13.8.2019
Bavoirs (risque de suffocation)	30.9.2019
Broche tournante d'un gril à gaz (matériel défectueux)	30.10.2019

Notifications RASFF
Voir https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/publikationen-und-forschung/statistik-und-berichte-lebensmittelsicherheit.html (www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Publications et recherche → Statistiques et rapports sur la sécurité des aliments → Mises en garde publiques et rappels).

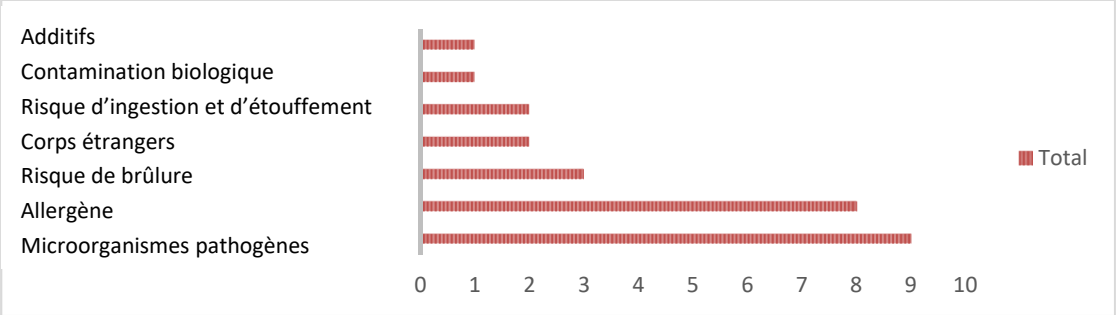

Fig.13 Mises en garde publiques en 2019 par catégories de danger

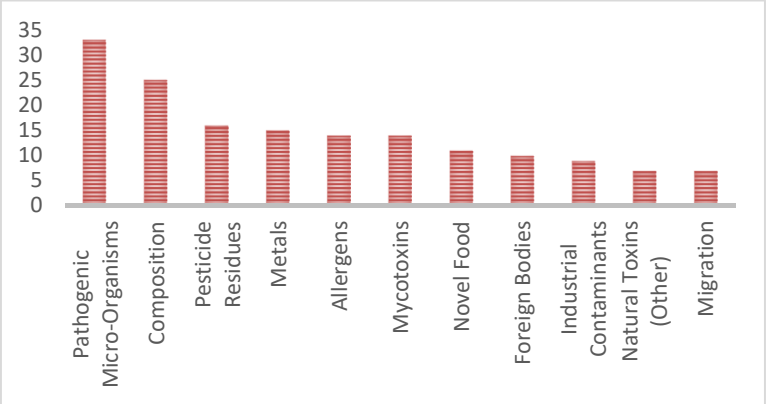

Fig.14 Notifications RASFF reçues par la Suisse, par catégorie de danger

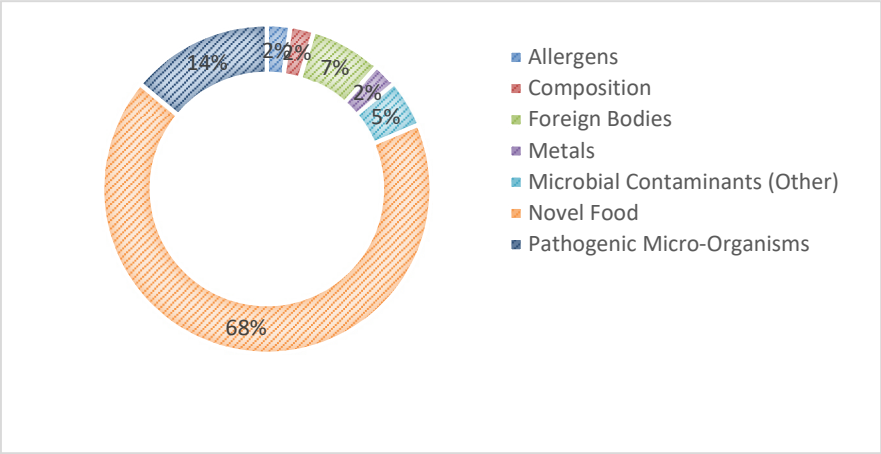

Fig.15 Notifications RASFF établies à cause de produits suisses, par catégorie de danger

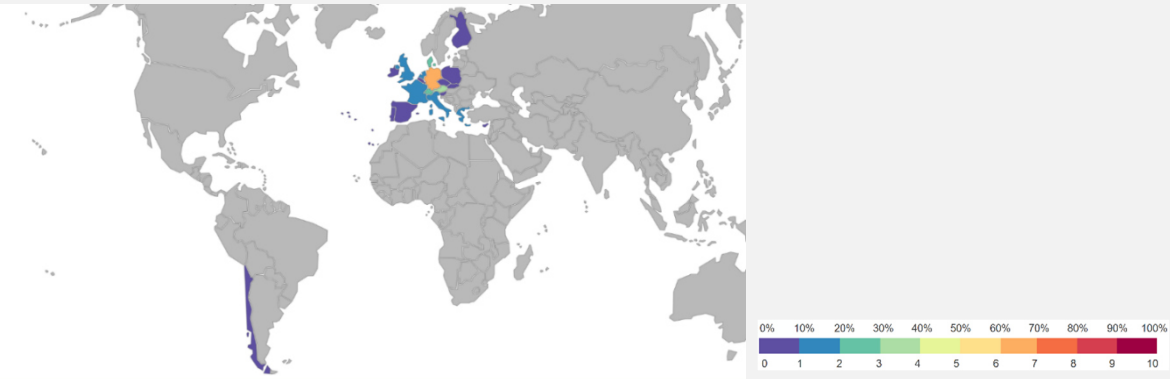

Fig. 16 Pays ayant reçu une notification en raison d'un produit suisse (16 notifications)

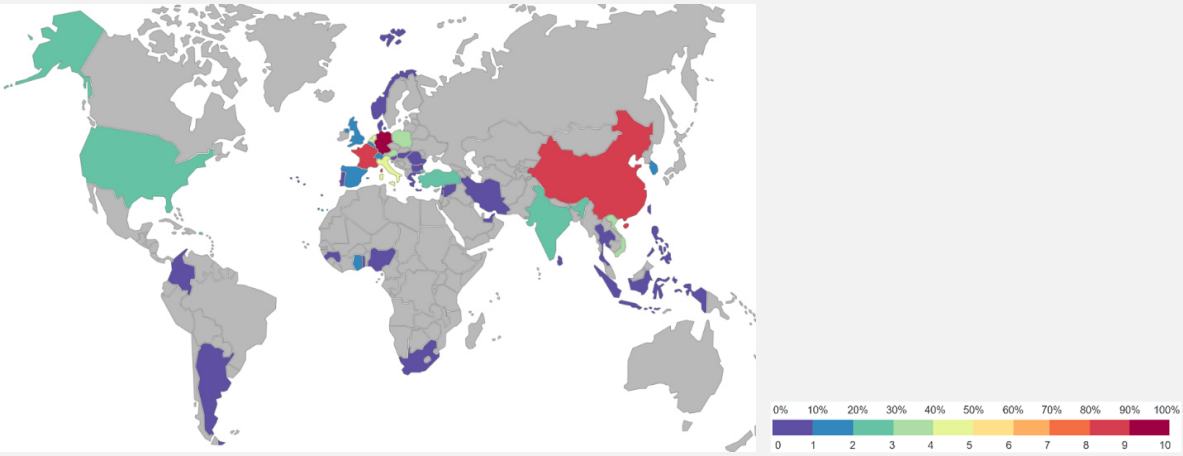

Fig.17 Origine des produits pour lesquels des notifications ont été envoyées et auxquelles la Suisse a participé en 2019 (159 notifications)

4. Efficacité des contrôles officiels

4.1 Objectifs stratégiques et opérationnels – principaux progrès et activités

Indicateurs – voir la page 4 de ce document pour le tableau de bord

Indicateurs de la chaîne agroalimentaire (voir aussi PCNP 2020-2023, chap. 3.3)

Une représentation graphique des indicateurs figure au chapitre 2 du présent document. Ces indicateurs permettent d'illustrer le degré d'atteinte des objectifs définis. En 2019, il n'a toutefois pas été possible d'analyser tous les 13 indicateurs et ainsi, d'obtenir une vue d'ensemble de l'évolution de la sécurité alimentaire le long de la chaîne alimentaire. Des données sont cependant disponibles pour la majorité des indicateurs.

Indicateur n 1 : Nombre d'exploitations conformes le long de la chaîne agroalimentaire

Domaine	Nombre d'exploitations conformes / contrôles	Nombre d'exploitations évaluées / contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Santé des plantes	312	334	96,41		●
Moyens de prod.*	223	241	92,53	85	●
Aliments pour animaux	53	304	100	83	▲
Protection des animaux	9156	10 646	86,00	85	●
Santé animale	17 741	24 375	72,78	85	▲
Médic. vétérinaires	2378	2391	99,46	85	●
Hyg. prod. primaire végétale	5454	5600	97,4	85	●
Hyg. prod. primaire animale	9945	11 871	83,78	85	▲
DA et OU	34 844	39 409	88,97	85	●

* Fabricants de compost et de digestat

Indicateur n 2 : Taux de conformité des produits primaires végétaux en provenance de Suisse

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
26	890	97,07	99	▲

Indicateur n 3 : Taux de conformité des aliments pour animaux de rente

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
6	855	99,3	95	●

Indicateur n 4 : Taux de conformité lors des analyses officielles des animaux de boucherie

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
6068	3 371 166	99,82	99	●

Indicateur n 5 : Taux de conformité des échantillons officiels de denrées alimentaires analysées d'origine animale

Domaine	Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Viande	754	4503	83,25	95	⬢
Lait	242	1800	86,55	95	▲
Œufs	12	512	97,65	95	●
Total	1008	6815	85,21	95	▲

Indicateur n 6 : Taux de conformité de certains produits de base d'origine végétale sur le marché suisse

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
48	1227	96,09	99	▲

Indicateur n 7 : Taux de conformité des denrées alimentaires d'origine animale provenant de Suisse (programme national d'analyses de détection de substances étrangères NFUP)

Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
9	2391	99,46	99,5	▲

Indicateur n 8 : Accès à de l'eau potable de qualité irréprochable				
Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
140	171 259	99,92	99	Arsenic : nombre d'habitants concernés par des valeurs élevées < 0,1%

Indicateur n°9 : Désignations des produits agricoles : taux de conformité des échantillons contrôlés par les autorités d'exécution					
Domaine	Nombre de NC	Nombre de contrôles	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
Bio	3735	13 076	71,44%	90	
AOP/IGP	7	2471	99,8%	90	
Montagne/alpage	188	1214	84,52%	90	

Indicateur n°10 : Antibiotiques : taux de prescriptions saisies dans le SI ABV par les cabinets vétérinaires
En 2019, cet indicateur n'a pu être analysé.

Indicateur n 11 : Notifications RASFF concernant la Suisse				
Indicateur n 11 -01 : Notifications RASFF concernant le marché suisse				
Notification CH	Total annonces	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
208	3997	5,2	6	
Indicateur n 11 -02 : Notifications RASFF concernant les produits suisses				
Notification CH	Total annonces	Valeur (en %)	Valeur cible (en %)	Évaluation
13	3997	0,32	< 1	

Indicateur n°12 : Nombre de notifications immédiates de foyers d'épizooties à l'OIE		
Notifications de la Suisse à l'OIE	Valeur cible	Évaluation
1	0-2	

Indicateur n°13 : Campylobactériose : incidence par 100 000 habitants			
Nombre de cas en Suisse	Incidence par100 000 habitants	Valeur cible	Évaluation
7301	85,1	< 60	

Les résultats indiquent que la plupart de ces indicateurs sont « en bonne voie » ou ne nécessitent aucune mesure urgente pour atteindre les objectifs stratégiques. Seul l'indicateur n°13 est loin de l'objectif, bien que la tendance, par rapport aux années précédentes, soit légèrement positive. En effet, en 2019, moins de cas ont été recensés que les autres années pour 100 000 habitants. Il faut surveiller l'évolution et, si nécessaire, prendre des mesures.

Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Santé des végétaux

-

Mise en œuvre du plan d'action Produits phytosanitaires

L'état de mise en œuvre des mesures du plan d'action Produits phytosanitaires peut être consulté sur le site Internet de l'OFAG (état au 28.8.2019, à l'adresse Plan d'action Produits phytosanitaires > Mesures du plan d'action).

Contrôle de l'hygiène dans la production primaire végétale

Suite à l'analyse de la mise en œuvre de l'ordonnance sur la production primaire, réalisée par l'OFAG en collaboration avec l'OSAV et l'UCAL, un groupe de travail a commencé, en 2019, à discuter des différentes possibilités d'amélioration du système de contrôle de l'hygiène dans la production primaire végétale. Il est notamment prévu de modifier les dispositions sur ces contrôles dans l'ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (voir chap. 3.8). Les modifications devraient entrer en vigueur à l'été 2020.

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)

Stratégie OSAV

Les objectifs stratégiques ont été mis en œuvre. Certains d'entre eux, comme l'élargissement de l'accord agricole ou l'évaluation des risques des produits phytosanitaires, n'ont pas pu être atteints dans les divisions, du moins partiellement. La mise en œuvre de la stratégie de protection des animaux avance comme prévu, tandis que l'évaluation de la Stratégie Santé animale a été clôturée. Les résultats de l'évaluation sont entre autres utilisés pour revoir la Stratégie Santé animale 2010+. Les risques pour l'OSAV ont été réévalués. Autrefois au nombre de 7, ils sont passés à 4. Les mesures ont été adaptées en conséquence. Dans le cadre de la coopération avec l'UE, le risque a dû être réévalué hors délai. Dans ce domaine, il est particulièrement important de préparer / mettre en œuvre des mesures visant à réduire les risques. Les mesures proposées sont la mise en place d'un nouveau système de contrôle CH-EU : des scénarios en ce sens sont en cours d'élaboration et d'évaluation.

Au niveau du secteur / centre de coûts, 149 mesures ont été prises afin de permettre la mise en œuvre des objectifs de la division. 83,5 % d'entre elles ont été intégralement mises en œuvre. Dans 12 % des cas, l'objectif n'a pas été entièrement atteint en raison de retards. Deux objectifs n'ont pas été atteints ou poursuivis. Toutes les divisions ont participé à la mise en œuvre des objectifs transdivisionnels. Au total, 41 objectifs ont été formulés et majoritairement atteints.

Activités communes

Groupe de travail Mise en œuvre de la stratégie globale

Tous les acteurs de la chaîne alimentaire ont signé en 2015 la « Stratégie chaîne agroalimentaire ». Plusieurs objectifs opérationnels ont été définis et adoptés pour la mettre en œuvre. En 2017, le groupe de travail a défini et hiérarchisé les mesures de mise en œuvre des objectifs stratégiques et opérationnels.

Pour la mise en œuvre du premier objectif stratégique (« Les aliments disponibles sur le marché sont sûrs et conformes »), l'objectif opérationnel suivant a été défini : « La sécurité alimentaire est mesurable : un indice de sécurité alimentaire est créé pour quantifier la sécurité alimentaire dans le but de l'améliorer ». Dans ce contexte, des indicateurs ont été mis au point pour mesurer la performance du système officiel de contrôle et fournir un aperçu de l'efficacité des activités de contrôle le long de la chaîne agroalimentaire. En coopération avec des spécialistes de divers offices fédéraux, le groupe de travail a défini treize indicateurs qui couvrent tous les processus le long de la chaîne alimentaire. Les indicateurs ont été validés par les parties prenantes et, à partir de 2019, les données requises pour les exploiter ont été collectées. Au final, un cockpit a été mis en place pour permettre de visualiser l'état de la sécurité alimentaire et de la conformité dans ce domaine. Ce cockpit est disponible pour la première fois dans le présent rapport annuel.

Le développement d'un outil de gestion du risque a été poursuivi dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif opérationnel « Optimisation du contrôle en fonction des risques au moyen d'instruments propres ». L'objectif est de protéger efficacement et du mieux possible la population et les acteurs de la chaîne alimentaire des risques avérés et supposés. Les spécialistes ont développé un outil électronique, utilisé en 2019 pour sélectionner les thèmes de la campagne nationale. En 2019, l'outil a été présenté à toutes les parties prenantes et testé par des utilisateurs potentiels. Parallèlement, une société externe a été contactée afin de mener une analyse de sensibilité visant à identifier les éventuelles incohérences de l'outil. Le modèle sera amélioré en 2020 sur la base de cette analyse de sensibilité et mis à la disposition des utilisateurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'objectif opérationnel « Implication de toutes les parties prenantes dans le système global », la « promotion des interactions entre les contrôles privés et les contrôles officiels » a également été abordée. En 2019, une enquête a été réalisée auprès de l'ensemble des autorités d'exécution cantonales pour voir si les données des contrôles de droit privé pouvaient être utilisées pour les contrôles de droit public. Les résultats de l'enquête ont été analysés. Ce thème est également en cours d'examen à l'échelon européen. La Commission européenne a formé un groupe de travail, le GT HoA WG PAS, chargé de réfléchir à cette question et au sein duquel la Suisse est représentée. Il a donc été décidé qu'avant de prévoir de nouvelles étapes, il fallait attendre les recommandations de l'UE, notamment du groupe de travail HoA WG PAS en termes d'orientations. La stratégie globale le long de la chaîne alimentaire a été adoptée en 2015 et ces quatre dernières années, la situation a évolué dans ce domaine. Le groupe de travail a également vérifié si la stratégie globale existante pouvait couvrir les nouvelles évolutions de manière optimale. Il en est arrivé à la conclusion que les objectifs stratégiques étaient toujours valables et qu'il n'était pas nécessaire de les adapter. En 2020, le groupe de travail consacrera une séance à l'analyse des objectifs opérationnels.

Plate-forme COFF

Coordination Food Fraud : groupe de travail interdisciplinaire chargé de coordonner la lutte contre la fraude alimentaire : ce groupe est composé de représentants de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), de l'Administration fédérale des douanes (AFD), de l'Office fédéral de la police (Fedpol), des autorités cantonales d'exécution de la législation sur les denrées alimentaires et de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Les participants se rencontrent plusieurs fois par an et mènent des campagnes ciblées. La Suisse participe activement aux opérations OPSON coordonnées par INTERPOL et EUROPOL. En 2019, dans le cadre de l'action OPSON VIII, coordonnée au niveau international, treize pays européens ont contrôlé l'étiquetage correct du café. Trois cas d'indications erronées ont été constatés en Suisse : du café étiqueté 100 % arabica contenait aussi du café issu de grains robusta moins chers.

StAR

La « Stratégie Antibiorésistance » menée conjointement par les offices fédéraux OFSP, OSAV, OFAG et OFEV est en cours de mise en œuvre. Pour plus d'informations sur ce thème, consulter l'adresse www.star.admin.ch.

Swiss Antibiotic Resistance Report : le document contient des données sur les ventes / la consommation d'antibiotiques et la surveillance des résistances en médecine vétérinaire et en médecine humaine. Ce rapport, fruit d'un effort commun entre l'Office fédéral de la santé publique et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, paraît tous les deux ans. https://www.osav.admin.ch → Antibiotiques.

Groupe de travail PCB

Suite à des campagnes de contrôle de l'OSAV au sujet de la contamination de produits animaux par des PCB, quelques résultats d'analyse ont dépassé les valeurs maximales autorisées dans la graisse bovine. Un groupe de travail composé de représentants de l'OFAG, l'OSAV, l'OFEV, la COSAC, l'ASVC, l'ACCS, la CCE, l'EMPA, l'EPF de Zurich et AGRIDEA a préparé un rapport contenant une analyse détaillée de la situation ainsi que des propositions de mesures destinées à diminuer la charge en PCB dans l'alimentation humaine. Le rapport de la stratégie a été finalisé début 2019 et publié en août 2019. Une première étape de mise en œuvre des mesures préconisées par la stratégie est prévue pour 2020.

Systèmes d'information / Gestion des données

Les travaux concernant le plan des données de référence, élaborés conformément à la stratégie ASA-SFAL 2016-2020, ont été poursuivis en 2019 par une petite équipe (OFS, OFAG, OSAV), après que la direction de l'OFAG et de l'OSAV a pris connaissance du rapport sur la situation RÉELLE. Le rapport sur la situation VISÉE devrait être disponible début 2020.

En 2019, la qualité des données de contrôle dans Acontrol s'est de nouveau améliorée par rapport aux années précédentes, grâce à l'étroite collaboration entre la Confédération et les cantons. Les données encore lacunaires seront analysées et des solutions mises au point.

(Pour toute information complémentaire, se reporter au chapitre 6.5.)

5. Conclusions et perspectives

- Les contrôles officiels prévus par la loi le long de la chaîne alimentaire en Suisse sont généralement effectués selon les bases légales prescrites.
- En 2019, aucune tendance extraordinaire n'a été constatée.
- En 2020, le nouveau PCNP 2020-2023 a été mis en ligne. Excepté quelques petites modifications, la plus grande nouveauté consiste en l'introduction de détails relatifs aux indicateurs.

6. Annexe Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne alimentaire

6.1 Adaptations des bases légales

Base légale (RS, intitulé)	Remarques
Domaine de la production primaire	
RS 910.15 Ordonnance sur la coordination des contrôles dans les exploitations agricoles (OCCEA)	Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 1.1.2020
RS 916.351.021.1 Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 réglant l'hygiène dans la production laitière (OHyPL)	Erratum du 1.10.2019, entrée en vigueur le 1.10.2019
Secteur santé des végétaux	
RS 916.20 Ordonnance sur la protection des végétaux du 27 octobre 2010 (OPV)	Modification du 25.6.2019, entrée en vigueur le 1.8.2019
Domaine des produits phytosanitaires	
RS 916.161 Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)	Modification du 25.6.2019, entrée en vigueur le 1.8.2019 Modification du 12.11.2019, entrée en vigueur le 1.1.2020
Domaine des aliments pour animaux	
RS 916.307.1 Ordonnance du DEFR du 26 octobre 2011 sur la production et la mise en circulation des aliments pour animaux, des additifs destinés à l'alimentation animale et des aliments diététiques pour animaux (Ordonnance sur le Livre des aliments pour animaux, OLALA)	Adaptations OLALA 23.10.2019 (AS 2019 3623) : Principales adaptations de l'annexe 2 Liste des additifs homologués pour l'alimentation animale
Domaine de la santé/protection animale	
RS 455.1 Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn)	Modification du 5.11.2019, entrée en vigueur le 1.12.2019
RS 812.212.27 Ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires (OMédV)	Modification du 14.11.2018, entrée en vigueur le 1.1.2019 Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 1.1.2019
RS 916.401 Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE)	Erratum du 12.2.2019, entrée en vigueur le 12.9.2019
RS 916.404.1 Ordonnance du 26 octobre 2011 relative à la banque de données sur le trafic des animaux (Ordonnance sur la BDTA)	Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 1.1.2019
RS 916.443.106 Ordonnance du DFI du 18 novembre 2015 réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI)	Modification du 21.1.2019, entrée en vigueur le 23.1.2019 Modification du 14.2.2019, entrée en vigueur le 16.2.2019 Modification du 27.2.2019, entrée en vigueur le 1.3.2019 Modification du 20.3.2019, entrée en vigueur le 22.3.2019 Modification du 27.3.2029, entrée en vigueur le 29.3.2019 Modification du 2.4.2019, entrée en vigueur le 4.4.2019 Modification du 27.6.2019, entrée en vigueur le 1.7.2098 Modification du 1.7.2019, entrée en vigueur le 3.7.2019

	Modification du 25.7.2019, entrée en vigueur le 28.7.2019 Modification du 29.7.2019, entrée en vigueur le 31.7.2019 Modification du 22.8.2019, entrée en vigueur le 24.8.2019 Modification du 12.9.2019, entrée en vigueur le 14.9.2019 Modification du 31.10.2019, entrée en vigueur le 2.11.2019 Modification du 12.11.2019, entrée en vigueur le 14.11.2019 Modification du 14.11.2019, entrée en vigueur le 16.11.2019 Modification du 18.11.2019, entrée en vigueur le 20.11.2019 Modification du 19.12.2019, entrée en vigueur le 21.12.2019 Modification du 23.12.2019, entrée en vigueur le 25.12.2019
RS 916.443.107 Ordonnance de l'OSAV du 18 décembre 2017 instituant des mesures contre la propagation de la peste porcine africaine par les échanges d'importation, de transit et d'exportation avec les États membres de l'Union européenne, l'Islande et la Norvège	Modification du 13.12.2019, entrée en vigueur le 14.12.2019 Modification du 5.12.2019, entrée en vigueur le 7.12.2019 Modification du 28.11.2019, entrée en vigueur le 30.11.2019 Modification du 25.11.0219, entrée en vigueur le 27.11.2019 Modification du 18.11.2019, entrée en vigueur le 20.11.2019 Modification du 4.11.2019, entrée en vigueur le 6.11.2019 Modification du 10.10.2019, entrée en vigueur le 12.10.2019 Modification du 1.10.2019, entrée en vigueur le 3.10.2019 Modification du 12.9.2019, entrée en vigueur le 14.9.2019 Modification du 6.9.2019, entrée en vigueur le 9.9.2019 Modification du 27.8.2019, entrée en vigueur le 30.8.2019 Modification du 15.8.2019, entrée en vigueur le 17.8.2019 Modification du 12.8.2019, entrée en vigueur le 14.8.2019 Modification du 7.8.2019, entrée en vigueur le 9.8.2019 Modification du 5.8.2019, entrée en vigueur le 7.8.2019 Modification du 23.7.2019, entrée en vigueur le 25.7.2019 Modification du 22.7.2019, entrée en vigueur le 24.7.2019 Modification du 16.7.2019, entrée en vigueur le 18.7.2019 Modification du 8.7.2019, entrée en vigueur le 10.7.2019 Modification du 3.7.2019, entrée en vigueur le 5.7.2019 Modification du 26.6.2019, entrée en vigueur le 28.6.2019 Modification du 18.6.2019, entrée en vigueur le 20.6.2019 Modification du 13.6.2019, entrée en vigueur le 15.6.2019

	Modification du 31.5.2019, entrée en vigueur le 5.6.2019 Modification du 22.5.2019, entrée en vigueur le 24.5.2019 Modification du 30.4.2019, entrée en vigueur le 2.5.2019 Modification du 24.4.2019, entrée en vigueur le 26.4.2019 Modification du 28.3.2019, entrée en vigueur le 30.3.2019 Modification du 19.3.2019, entrée en vigueur le 21.3.2019 Modification du 28.2.2019, entrée en vigueur le 3.3.2019 Modification du 18.2.2019, entrée en vigueur le 20.2.2019 Modification du 5.2.2019, entrée en vigueur le 7.2.2019 Modification du 31.1.2019, entrée en vigueur le 2.2.2019 Modification du 28.1.2019, entrée en vigueur le 31.1.2019
RS 916.404.2 Ordonnance du mercredi, 28 octobre 2015 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA)	Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 1.1.2019 Modification du 30.11.2018, entrée en vigueur le 1.1.2019
RS 916.443.150.3 Ordonnance de l'OSAV du 15 janvier 2015 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse du petit coléoptère des ruches en provenance d'Italie	Modification du 16.9.2019, entrée en vigueur le 18.9.2019
RS 916.443.112 Ordonnance de l'OSAV du 10 avril 2017instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction en Suisse de la dermatose nodulaire contagieuse (*lumpy skin disease*) présente dans certains États membres de l'Union européenne	Modification du 1.4.2019, entrée en vigueur le 3.4.2019

Domaine des denrées alimentaires et objets usuels	
RS 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIOUs)	Erratum du 16.7.2019, entrée en vigueur le 16.7.2019 Erratum du 15.10.2019, entrée en vigueur le 15.10.2019
RS 817.190 Ordonnance du vendredi, 16 décembre 2016 concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV),	Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 1.1.2019
RS 817.022.12 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les boissons	Modification du 3.1.2019, entrée en vigueur le 1.2.2019
RS 817.022.16 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAl)	Erratum du 19.11.2019, entrée en vigueur le 19.11.2019
RS 817.022.13 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDAlan)	Modification du 23.10.2019, entrée en vigueur le 1.12.2019
RS 817.022.15 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les teneurs maximales en contaminants (OCont)	Erratum du 12.11.2019, entrée en vigueur le 12.11.2019
RS 817.022.14 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les compléments alimentaires (OCAl)	Erratum du 23.7.2019, entrée en vigueur le 23.7.2019
RS 817.023.11 Ordonnance du DFI du 15 août 2012 sur la sécurité des jouets (Ordonnance sur les jouets, OSJo)	Modification du 23.10.2019, entrée en vigueur le 1.12.2019
RS 817.023.21 Ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Ordonnance sur les matériaux et objets)	Modification du 23.10.2019, entrée en vigueur le 1.12.2019

RS 817.023.41 Ordonnance du DFI du 23 novembre 2016 sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain, OCCH)	Modification du 23.10.2019, entrée en vigueur le 1.12.2019
RS 817.023.61 Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les générateurs d'aérosols	Modification du 23.10.2019, entrée en vigueur le 1.12.2019
RS 817.026.2 Ordonnance de l'OSAV du 28 janvier 2016 sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon	Modification du 12.11.2019, entrée en vigueur le 14.11.2019

Domaine des désignations des produits agricoles	
RS 910.12 AOP Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés	Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 1.2.2019 (suppression de la Commission fédérale des appellations d'origine et des indications géographiques)
RS 910.18 Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques	Modification le 14.12.2018, entrée en vigueur le 1.2.2019 (art. 39*d* Détention à l'attache*)*
RS 910.181 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique	Modifications des 5.6.2019 et 23.10.2019, entrée en vigueur le 1.7.2019 et le 1.1.2020 (modification de l'annexe 4*a* et de l'art. 3)
RS 916.140 Ordonnance du 14 novembre 2007sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin)	RS 916.140 Ordonnance du 14 novembre 2007sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin)

Domaine Systèmes d'information / Gestion des données	
RS 919.117.71 Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture (OSIAgr)	Modification du 31.10.2018, entrée en vigueur le 1.1.2019

6.2 Adaptations du Plan de contrôle national

En 2019, le nouveau PCNP 2020-2013 a été élaboré dans le cadre d'une collaboration entre la Confédération et les cantons. Il comprend désormais les objectifs opérationnels mis à jour et les mesures. Les treize indicateurs élaborés par la Confédération et les cantons et figurant dans le PCNP 2020-2023 sont évalués pour la première fois dans ce rapport annuel.

6.3 Directives techniques, aide-mémoire, lettres d'information, publications

Domaine de la production primaire

Directives techniques et manuels de contrôle concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Directives techniques → Production primaire) et check-lists sur les animaux de rentes, les abeilles et les poissons (www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Manuels de contrôle → Animaux de rente).

Directives techniques concernant les contrôles officiels de la production primaire dans les unités d'élevage (manuel de contrôle, 3.12.2019)

Modification des Directives technique concernant les contrôles officiels de la production primaire dans les unités d'élevage avec effet au 1.1.2020 (manuel de contrôle, 2.12.2019)
Manuels de contrôle concernant les contrôles officiels dans la production primaire dans les unités d'élevage (annexes de la DT) (02.12.2019)
www.ofag.admin.ch → Production durable → Sécurité de la production alimentaire → Hygiène dans la production primaire Manuel de contrôle – Hygiène dans la production primaire végétale (27.11.2018)

Domaine de la santé des végétaux
www.pflanzenschutzdienst.ch → Production et mise en circulation des végétaux en Suisse→ Documentation
Fiche d'information sur la bactérie Xylella fastidiosa

Domaine des variétés végétales et du matériel de multiplication
Directive sur le prélèvement d'échantillons, l'identification et la fermeture des semences

Domaine des produits phytosanitaires
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Produits phytosanitaires → Informations générales → Factsheet perturbateurs endocriniens 2019
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Produits phytosanitaires → Produits phytosanitaires homologués → Réexamen ciblé → Aperçu des résultats RC 2011-2019 → Cultures retirées RC 2013-2019 → Résultats 2019
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Produits phytosanitaires → Produits phytosanitaires homologués→ Homologation en cas de situation d'urgence → Décisions de portée générale 2019
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Produits phytosanitaires → Utilisation durable et réduction des risques → Protection des eaux superficielles et biotopes → Concentrations réglementaires acceptables (CRA) de PPh dans les eaux superficielles
www.blw.admin.ch → Production durable→ Protection des plantes → Produits phytosanitaires → Utilisation durable et réduction des risques → Protection des abeilles → Intoxication d'abeilles 2019
www.ofag.admin.ch → Production durable → Protection des plantes → Plan d'action Produits phytosanitaires → Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires → Mise en œuvre du plan d'action Produits phytosanitaires État août 2019
Index des produits phytosanitaires (www.psm.admin.ch)

Domaine des engrais
www.ofag.admin.ch → Production durable → Moyens de production → Engrais
Notice sur les microorganismes

Domaine des aliments pour animaux
www.ofag.admin.ch → Production durable → Moyens de production → Aliments pour animaux → Contrôle des aliments pour animaux
Newsletter du service d'Agroscope chargé du contrôle officiel des aliments pour animaux

Domaine de la santé animale
www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Directives techniques ou www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Fiches thématiques et aide-mémoire
Directives techniques relatives aux mesures minimales de lutte contre la peste porcine africaine chez les sangliers vivant dans la nature (26.8.2019)
Fiche thématique sur la maladie de la langue bleue (23.10.2019)
Affiche d'avertissement sur la peste porcine (29.3.2019)
Manuel sur l'établissement d'un cadastre des risques pour la peste porcine africaine (11.3.2019) dans l'extranet
Fiche d'information Utilisation d'une colonie d'abeilles sentinelle en cas d'infestation par le petit coléoptère de la ruche (17.3.2019) dans l'extranet
Instruction Rapports BVD dans ALVPH Décembre 2019 (11.12.2019) dans l'extranet
Aide-mémoire BVD Clarifications épidémiologiques animaux TI DE (21.10.2019) dans l'extranet
Vue d'ensemble des projets BVD actuels dans SISVet (12.6.2019) dans l'extranet
Procédure d'enquête épidémiologique en cas de BVD (nouvelles infections de BVD) (11.6.2019) dans l'extranet
Formulaire Liste de contrôle des nouvelles infections par la BVD (6.6.2019) dans l'extranet
Aperçu de l'administration des projets BVD (« BVD4 Dummies ») (10.1.2019) dans l'extranet
Plan d'action destiné à la collecte du lait en cas de fièvre aphteuse en Suisse (23.7.2019) dans l'extranet
Fiche d'information sur le piétin du Service consultatif et sanitaire pour petits ruminants (SSPR) (1.2.2019)
Fiche d'information : Lutte contre le piétin – Maladie bactérienne des onglons (1.2.2019)

Fiche d'information : Banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) – obligation d'annoncer les déplacements de moutons et de chèvres (11.3.2019)
Lutte nationale contre le piétin du mouton – Brève présentation (1.2.2019) dans l'extranet
Présentation : Combattre le piétin du mouton dans tout le pays (1.2.2019)(1.2.2019)
Banque de données sur le trafic des animaux pour les moutons et les chèvres (12.6.2019) dans l'extranet
Surveillance de la tuberculose chez le gibier en Suisse orientale et dans la Principauté du Liechtenstein (2018) (6.3.2019)
Détection précoce de la tuberculose chez le gibier en Suisse orientale et dans la PL (21.11.2019) dans l'extranet
BDTA moutons et chèvres
Matériel d'information : Contrôle du trafic des animaux, www.ovinscaprins.ch
Directives techniques sur l'identification des animaux à onglons du 12 septembre 2011, modifiées le 18 novembre 2019
Directives techniques concernant les notifications du trafic des bi-ongulés et des équidés du 12 septembre 2011, modifiées le 18 novembre 2019
Directives techniques concernant les inscriptions, les annonces et les contrôles du trafic des animaux sur les marchés de bétail, les ventes aux enchères de bétail, les expositions de bétail et manifestations analogues où sont présentés des animaux à onglons du 23 juin 2008, modifiées le 18 novembre 2019

Domaine des médicaments vétérinaires
www.osav.admin.ch → Animaux → Médicaments vétérinaires → Bon usage des médicaments vétérinaires : Informations concernant l'application de l'OMédV
Multiresistente Keime beim Haustier – was nun? (En allemand) (1.10.2019)
Fiche d'information sur les germes producteurs de BLSE (11.1.2019)
Fiche d'information sur les SARM (10.7.2019)
Aide mémoire : activité indépendante exercée par les vétérinaires étrangers en Suisse (19.12.2019)
Utilisation stratégique des vaccins chez les porcs – Guide de vaccination pour les vétérinaires (5.12.2018)
Guide thérapeutique pour les vétérinaires – Chiens et chats (28.5.2019)
Guide thérapeutique pour les vétérinaires – bovins, porcs et petits ruminants (élargi aux petits ruminants en décembre 2019)
Directives techniques concernant les déclarations transmises au système d'information sur les antibiotiques en médecine vétérinaire SI ABV du 30.9.2019 (30.9.2019)
Document complémentaire à l'annexe 1 DT : Tableaux des codes (données de base) relatifs à l'interface entre le logiciel de cabinet - serveur SI ABV du 20.2.2019
Document complémentaire à l'annexe 2 DT : Tableaux des codes (données de base) relatifs à l'interface entre le logiciel de cabinet - serveur SI ABV du 13.2.2019
Document complémentaire à l'annexe 3 DT : Tableaux des codes (données de base) relatifs à l'interface avec le titulaire de l'AMM - serveur SI ABV; état 13.2.2019
Notes de mise à jour des directives techniques relatives au SI ABV (18.1.2019)
Multiplicateurs SI ABV - Août 2019 (5.9.2019)
Prestation en Suisse durant 90 jours en tant que vétérinaire installé dans un État membre de l'UE ou de l'AELE (19.12.2019)
Contrôle et mesures pour garantir la saisie correcte des données dans le SI ABV : procédure pour l'autorité cantonale d'exécution(1.3.2019) (1.3.2019)
Instructions détaillées pour l'installation de l'application locale SI ABV et pour l'enregistrement
Autorisation pour le parage des sabots et des onglons à titre professionnel (25.9.2019)
Aide-mémoire pour les vétérinaires Nouvelle réglementation pour l'écornage des cabris
Produits zoologiques (9.5.2019)
Contrôle et mesures pour garantir la saisie correcte des données dans le SI ABV : procédure pour l'autorité cantonale d'exécution (1.3.2019)

Domaine de la protection des animaux
www.osav.admin.ch → Animaux → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Fiches thématiques et aide-mémoire
Fiche d'information sur l'écornage des cabris Décembre 2019 (où se trouve le document ??)
Manuel de contrôle Protection des animaux Poules pondeuses (14.2.2019)
Instructions pour la saisie des contrôles dans la production primaire et la protection des animaux (1.2.2019)
Utilisation d'anneaux et de licols antisuccion chez les bovins (22.1.2019)
Fiche thématique : Mise à mort correcte des bovins, des moutons et des chèvres (10.1.2019)
Fiche thématique : Prescriptions légales relatives à la castration précoce des porcelets mâles par leur détenteur(27.9.2019)
Fiche thématique : La détention de poules à titre de loisir (10.4.2019)
Conseils d'utilisation d'ADURA Domaine Protection des animaux (18.6.2019)

Domaine des denrées alimentaires
www.osav.admin.ch → Aliments et nutrition → Bases légales et documents d'application → Documents d'application → Directives et lettres d'information
Chasser en Suisse - Chapitres 7 et 10, Nouveautés en matière d'hygiène de la venaison (17.3.2019)
Hygiène de la venaison et modification des organes chez les ongulés sauvages (17.3.2019)
Bases du droit alimentaire Hygiène du gibier Maladies de la faune (PDF, 17.3.2019)
Bases du droit alimentaire Hygiène du gibier Maladies de la faune (PPT, 20.3.2019)
Prise de position sur le contrôle de la viande des animaux abattus à la chasse - Application de l'art. 21 OAbCV (18.3.2019)
Mode d'emploi Présentation de base sur l'hygiène du gibier (18.3.2019)
Directive 2019/1 (8.8.2019) Gestion du risque lié à la présence de résidus du chlorothalonil dans l'eau potable
Instructions 2019/2 (20.12.2019) concernant les constats de résidus dans la production biologique
2019/1 Lettre d'information (21.2.2019) Interprétation de la notion de « viande séparée mécaniquement » dont la matière première est la volaille
2019/2 Lettre d'information (5.9.2019) Indication du pays de production des denrées alimentaires et mention de la provenance des ingrédients
2019/3 Lettre d'information (5.9.2019) Denrées alimentaires mises sur le marché en vrac – interprétation et exigences en matière d'information
2019/4 Lettre d'information (5.9.2019) Denrées alimentaires de fabrication artisanale – interprétation et exigences en matière d'information
2019/5 Lettre d'information (26.9.2019) Présence de chlorate dans l'eau de baignade et mesures de minimisation
2019/6 Lettre d'information (4.11.2019) Alternatives végétaliennes et végétariennes aux produits d'origine animaux

Guide de la branche
Aide à la mise en œuvre : Guide des bonnes pratiques dans l'hôtellerie et la restauration – Approuvé le 14.8.2019
Leitlinie für eine gute Verfahrenspraxis in Fleischfachbetrieben (Guide des bonnes pratiques d'hygiène dans les entreprises de la branche carnée) – Approuvé le 22.8.2019
Guide des bonnes pratiques pour la boulangerie-confiserie artisanale – Approuvé le 30.1.2019

Domaine des désignations des produits agricoles
www.ofag.admin.ch → Instruments → Désignation des produits agricoles
www.ofag.admin.ch → Production durable → Produits végétaux → Vins et spiritueux → Contrôle des vins en Suisse
www.cscv-swk.ch → Droit vitivinicole
www.cscv-swk.ch → Documents → Aide-mémoire (.pdf)
www.cscv-swk.ch → Documents → Propriétaires encaveurs - Notice explicative (.pdf)
www.cscv-swk.ch → Documents → Directives pour la tenue de la comptabilité vinicole (.pdf)
www.cscv-swk.ch → Documents → Carte comptable CSCV (.xlsx)

Domaine Systèmes d'information / Gestion des données
Instructions FLEKO plus
Instructions sur le système d'information conçu pour le contrôle des données (Acontrol) du 31 août 2019, valable à compter du 1er janvier 2020

6.4 Organisation et procédure

Supérieur
-
OFAG
Suite au départ à la retraite du directeur Bernard Lehmann en juin 2019, la conduite de l'OFAG a été assurée ad interim par Andrea Leute, qui dirige l'unité de direction Politique, droit et ressources internes. Le nouveau directeur Christian Hofer est entré en fonction au 1er décembre 2019. (www.ofag.admin.ch > Organisation)
OSAV
Sepp Schmidt, directeur de la division Santé animale et membre de la direction, est parti à la retraite. Katharina Stärk, qui lui succède, a pris ses fonctions le 1er février 2019.

Cantons
GR – Le gouvernement des Grisons a nommé Giochen Bearth au poste de vétérinaire cantonal et directeur de l'Office pour la sécurité alimentaire et la santé animale. Il assure depuis le 1er janvier 2019 la succession de Rolf Hanimann, parti à la retraite.
PL – Martin Braunschweig a pris la tête de la division Agriculture au mois de février. Il remplace Julius Ospelt qui a quitté ses fonctions fin avril.
PL – Le 28 février 2019, Peter Malin, directeur de l'Office de contrôle des denrées alimentaires et des affaires vétérinaires de la Principauté de Liechtenstein, est parti à la retraite. Son poste a été repris par Werner Brunhart.
LU – Le gouvernement lucernois a élu Martin Brügger comme nouveau vétérinaire cantonal. Il assure depuis le 1er avril 2019 la succession d'Otto Ineichen, parti à la retraite.
LU –Le gouvernement lucernois a élu Hans Dieter Hess nouveau Chef du service de l'agriculture et des forêts. Il a succédé à Christoph Böbner le 1er décembre 2019.
TG - Les autorités ont élu Thomas Fuchs au poste de nouveau vétérinaire cantonal. Depuis le 1er novembre 2019, il remplace Paul Witzig, parti à la retraite.
BE – Le gouvernement de Berne a élu Michael Gysi comme nouveau directeur de l'Office de l'agriculture et de la nature. Il succédera le 1er juin 2019 à Christian Hofer, qui dirige l'Office fédéral de l'agriculture depuis le 1er décembre 2019.
Divers
L'Association suisse des vétérinaires cantonaux (ASVC) a désormais son propre site web : www.kantonstierraerzte.ch

6.5 Systèmes d'information / Gestion des données

OFAG

Agate – Le portail Agate a obtenu un certificat attestant qu'il garantit l'accès pour tous sans barrière.
En 2019, les propositions relatives aux « Segregation of duties » ont en outre été élaborées et soumises aux parties prenantes. La thématique est complexe. La décision relative à ce sujet devrait être prise début 2020.

Validation des données pour des tiers et applications de tiers – La phase de conception du projet a été clôturée le 19.11.2019 et la phase de réalisation validée.

OSAV

Projekt DaKa – Le projet DaKa entend mettre à disposition les outils, l'organisation et la solution technique requis pour assurer sa mission légale. Celle-ci consiste à fournir des analyses sur la sécurité des denrées alimentaires aux citoyens suisses, mais aussi aux autorités nationales et étrangères. Le projet doit remplir les conditions suivantes :

- Donner un aperçu de la situation de la sécurité alimentaire en Suisse.
- Informer le monde politique, le public et les cantons.
- Établir des programmes d'étude basés sur les risques.
- Évaluer les risques spécifiques et savoir identifier tôt les tendances.
- Mettre à disposition des données aux institutions internationales (comme la Commission européenne).

Projet FLEKO+ - La nouvelle version de Fleko permet la saisie non seulement des motifs justifiant le caractère impropre à la consommation, mais aussi des résultats du contrôle des animaux avant et après l'abattage, ainsi que des parties confisquées. Grâce à la saisie normalisée des principaux groupes de constats, il sera possible de se faire une idée plus claire de la santé et du bien-être des animaux. Ces informations seront utiles aux autorités d'exécution dans leur activité de contrôle, mais aussi aux détenteurs d'animaux et à leur vétérinaire pour assurer un bon suivi du troupeau. Deux phases pilotes ont été réalisées en 2019. Ces phases pilotes visaient à garantir la transmission correcte (via l'interface sedex des grands abattoirs) et la lecture sans erreur des données relatives au contrôle des animaux avant et après l'abattage dans la nouvelle version de Fleko. Elles devaient également permettre l'utilisation de l'application à des fins de test et de formation par toutes les personnes appelées, à l'avenir, à saisir et à traiter des données dans la nouvelle édition de la banque de données. L'expérience a montré que les phases pilotes étaient utilisées de façon plus ou moins intensive, aussi bien au niveau des « grands abattoirs » (transmission automatique des données) qu'au niveau des « utilisateurs Fleko ». La mise en service définitive de la nouvelle version de Fleko aura lieu le 6 janvier 2020.

Activités communes

Plan des données de référence – Les directions de l'OFAG et de l'OSAV ont pris acte du rapport sur la situation RÉELLE début 2019. Les travaux d'élaboration de l'état THÉORIQUE ont été poursuivis au sein d'une équipe de base (OFS, OFAG, OSAV) soutenue par des experts (principalement des représentants de COSAC, de l'ASVC et de l'ACCS). Les résultats du deuxième avis externe ont été intégrés dans le rapport sur l'état THÉORIQUE, lequel a été soumis aux services cantonaux (COSAC, ASVC, ACCS) pour prise de position début octobre 2019, après révision par l'équipe d'experts. Le rapport a suscité de très nombreux retours positifs. Des réserves ont été exprimées sur certains points, ainsi que des suggestions et des précisions extrêmement précieuses. L'équipe de base a ensuite, dans la mesure du possible, intégré les feedback dans le document « Masterdatenkonzept entlang der Lebensmittelkette – Bericht zum SOLL-Zustand » (Plan des données de référence le long de la chaine alimentaire – Rapport sur l'état THÉORIQUE). Début 2020, les directions de l'OFAG et de l'OSAV prendront position sur le rapport et pourront décider de la suite des événements.

Acontrol - Les autorités cantonales d'exécution ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour transmettre leurs données de contrôle 2019 à Acontrol. Les offices fédéraux (OFAG et OSAV) ont vérifié la plausibilité des données et sont en contact avec les autorités cantonales concernées. En 2019, la qualité des données de contrôle s'est de nouveau améliorée par rapport aux années précédentes grâce à la collaboration étroite entre la Confédération et les cantons. Les données lacunaires, notamment concernant les contrôles des surfaces de promotion de la biodiversité QII, seront analysées. Des solutions seront ensuite mises au point avec les cantons. La poursuite d'Acontrol en tant que système d'information central pour les données de contrôle le long de la production primaire est garantie au moins jusqu'en 2024.

6.6 Formation continue / perfectionnement des autorités d'exécution

OFAG
Produits phytosanitaires - Lors du quatrième congrès sur le « Plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires », les participants se sont entretenus sur la mise en œuvre du plan d'action et sur les thèmes d'actualité. Ce congrès était ouvert à toutes les personnes intéressées (env. 100 participants).
Produits phytosanitaires / engrais - Une journée d'information (stage) sur le thème des homologations des engrais et des produits phytosanitaires destinée aux inspecteurs des produits chimiques a eu lieu le 6.6.2019 (12 participants).
Offices cantonaux de l'agriculture - Le congrès annuel sur les paiements directs s'est déroulé à Berne le 27 novembre 2019 sur invitation de l'OFAG. Chaque canton était représenté par deux ou trois collaborateurs du service cantonal de l'agriculture. À l'occasion de cette rencontre annuelle, les collaborateurs de l'OFAG compétents ont informé les participants sur les thèmes actuels et pertinents pour l'exécution. Ils ont également abordé les nouveautés du message relatif à l'évolution future de la politique agricole à partir de 2022 « AP22+ ». Des informations détaillées ont également été communiquées sur les contrôles basés sur les risques récemment entrés en vigueur (conformément aux adaptations de l'OCCEA). Cette rencontre a été l'occasion d'échanger sur les questions concernant l'exécution et d'harmoniser la coordination entre les différents cantons. Cette année, les thèmes actuels relatifs aux systèmes d'information Agate, Hoduflu et Acontrol ont également été abordés.

OSAV
L'emploi du temps des VO a été entièrement remanié afin de s'adapter aux besoins des aspirants VO. Les modules révisés ont été enseignés pour la première fois en 2019.
VO - Module Sécurité des denrées alimentaires et médicaments vétérinaires - 20 VO
Module Connaissances de base et bases légales – 31 VO, 1 EO PA, 2 EO PA / SA, Module SA – 23 VO Module PA – 23 VO, 2 EO PA, les examens de vétérinaires officiels et d'experts officiels n'ont pas eu lieu en 2019
Formations continues
VO Le virage numérique dans l'agriculture, 33 participants
VOD - Module Gestion d'entreprise – 14 participants, module Politique et lobbying – 14 participants
AO Viandes - Formation qualifiante – Annulée
AO Inspection apicole - Formation qualifiante – 33 participants
AO PrP Abeilles - Formation qualifiante – 20 participants
AO PrP / PA – Formation qualifiante DE – 27 participants PA, 22 participants PrP
Délivrance de diplômes dans le domaine de l'application de la législation sur les denrées alimentaires : diplôme fédéral de chimiste des denrées alimentaires 2019 : 2 ; Diplôme fédéral d'inspecteur des denrées alimentaires 2019 : 2 ; Diplôme fédéral de contrôleur des denrées alimentaires 2019 : 22

Cours VRT
Cours de base VRT (cours selon l'art. 20, al. 1, OMédV) : du 15 au 17 avril 2019 à Zurich et Ruswil, en allemand
Cours VRT de répétition (cours selon l'art. 20, al. 2 OMédV) : le mardi, 2 avril 2019

Cantons
Symposium des VC du 12.3.2019 : conséquences du rapport final de Hefenhofen et mesures issues de ce rapport
Symposium des VC du 13.6.2019 : concept de données de référence
Symposium des VC du 17.9.2019 : importation d'animaux et de médicaments vétérinaires – collaboration avec la direction générale des douanes
Symposium des VC du 3.12.2019 : collaboration OFAG / OSAV – COSAC / ASVC
Formation qualifiante des IDAI / CC : inspections des exploitations produisant des matériaux entrant en contact avec des denrées alimentaires et guides par branche, en allemand, les 3 et 4 décembre 2019
Formation qualifiante des IDAI/CC : Inspections des exploitations produisant des matériaux entrant en contact avec des denrées alimentaires et guides par branche, en allemand, les 25 et 26 novembre 2019
Des plates-formes Animaux sauvages et Protection des animaux lors de l'abattage et sur l'hygiène des viandes ont été organisées. Sur ces plates-formes sont repris les thèmes rencontrés au quotidien en matière d'exécution. Ces plates-formes ont permis aux autorités d'exécution des cantons d'échanger et de se connecter.

UE : BTSF (Better Training for Safer Food) Cours dans le domaine PCNP
37 participants
Control on contaminants in feed and food : 1 participant
HACCP e-learning : 1 participant
Foodborne Outbreak : 3 participants
FIA The legislation and control of food improvement agents in the EU: 1 participant
HACCP : 4 participants
Movements Dogs and Cats : 2 participants
Nouvelles techniques d'investigation : 5 participants
E-Learning Matériaux entrant en contact avec les aliments : 1 participant
GIS Control of Geographical indication : 2 participants
Plant Health Survey :1 participant
Audit System and internal Auditing : 1 participant
Organic Farming : 1 participant
Nutrition animale : 2 participants
Matériaux entrant en contact avec les aliments : 2 participants
Critères microbiologiques : 1 participant
Bien-être animal : 3 participants
Food Hygiene and Flexibility : 5 participants
Control of geographical indications in the spirit drinks sector : 1 participant

6.7 Formation / rencontre avec les entreprises

OFAG
Produits phytosanitaires - Réunion annuelle Plan d'action PPh
Aliments pour animaux – La rencontre annuelle avec l'association des fabricants d'additifs pour l'alimentation animale a eu lieu le 6.11.2019 avec le soutien de scienceindustries. Les entretiens ont porté essentiellement sur les discussions en cours de la section « Nutrition animale » du SCoPAFF (Comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux) de la Commission européenne, auquel la Suisse participe en tant qu'observatrice.
OSAV
Congrès sur la volaille (28.2.2019) - Événement annuel ; informations et débats sur l'état des lieux du secteur et la nouvelle réglementation
Formation qualifiante sur l'application de la législation sur la protection des animaux ; castration des porcelets, 19.2.2019.
Atelier « Application de la législation sur la protection des animaux dans l'agriculture », 16.5.2019, Berne
Plate-forme Protection des animaux lors de leur abattage et hygiène des viandes, 7.11.2019

7. Annexe Surveillance nationale

UCAL Thème	Domaines Denrées alimentaires, affaires vétérinaires, agriculture et aliments pour animaux ENQUÊTE sur les contestations et les mesures d'exécution
Planifié	Vérification auprès de dix services vétérinaires et quatre services phytosanitaires
Effectué	Vérification auprès de dix services vétérinaires et quatre services phytosanitaires
Achèvement	Phase 2 du programme (*Vérification) :* fin 2019
Résumé des principaux résultats	Le système des *contestations et des mesures d'exécution* a été contrôlé dans les services officiels, sur la base de trois exemples pratiques (p. ex. protection des animaux, trafic des animaux, abattoir ou feu bactérien, etc.) et a montré que les procédés des autorités cantonales respectaient majoritairement leurs prescriptions internes. Les écarts constatés concernaient : une surveillance lacunaire des délais, une absence de mise à jour dans l'historique de l'exploitation (documentation) ou une absence de clôture de cas (documentation).
Résumé des principales mesures	L'utilisation optimale des instruments mis à disposition (p. ex. ASAN, le Système d'information pour les données d'exécution du service vétérinaire public) et la mise à jour systématique de l'historique de l'exploitation garantissent l'efficacité du processus des services vétérinaires cantonaux, depuis les contestations jusqu'à la clôture.
Publications	Rapport des services vétérinaires cantonaux (non public)

UCAL Thème	Domaine des denrées alimentaires AUDIT Autorisation des établissements du secteur alimentaire (sauf abattoirs)
Planifié	Dix offices de la protection des consommateurs et laboratoires cantonaux
Effectué	Dix offices de la protection des consommateurs et laboratoires cantonaux
Achèvement	Fin 2019
Résumé des principaux résultats	Un regard rétrospectif sur l'évolution au cours des années précédentes montre que des améliorations constantes ont été apportées depuis 2008 au processus d'autorisation des établissements du secteur alimentaire. Les manquements, constatés uniquement à de rares occasions, concernent les mises à jour insuffisantes des décisions d'autorisation et le manque de concordance entre la liste officielle des établissements autorisés publiée par l'OSAV et les indications de sections, espèces animales, et activités figurant dans les autorisations.
Résumé des principales mesures	Aucune mesure. Avec un peu d'attention des autorités, le processus pourra fonctionner sans manquement à l'avenir.
Publications	Rapport « Bewilligung Lebensmittelbetriebe Schweiz » (Autorisation des établissements du secteur alimentaire en Suisse, non public, extranet de l'OSAV)

UCAL Thème	Domaine Protection des animaux lors de leur abattage ENQUÊTE sur les appareils d'étourdissement
Planifié	Nombre d'abattoirs en Suisse : env. 500-600
Effectué	440 adresses d'abattoirs recensées – Taux de retour des questionnaires : 75%
Achèvement	Fin 2018
Résumé des principaux résultats	Trois domaines ont été contrôlés quant à leur conformité, à savoir les appareils de rechange, l'entretien et les paramètres d'étourdissement, pour lesquels l'ordonnance de l'OSAV sur la protection des animaux lors de leur abattage (OPAnAb), notamment, indique des prescriptions. Sur ces trois domaines, les plus grandes lacunes ont été constatées au niveau des connaissances des bouchers sur les paramètres des appareils d'étourdissement.
Résumé des principales mesures	Perfectionnement des bouchers (ABZ Spiez), perfectionnement des vétérinaires officiels réalisant le contrôle des viandes (divers : cantons, OSAV), sensibilisation à l'application de la législation.
Publications	« Bericht Erhebung Betäubungsgeräte » (Rapport de l'enquête sur les appareils d'étourdissement, non public)

UCAL Thème	Domaine de la chaîne alimentaire dans son ensemble **ENQUÊTE électronique sur les produits de la chaîne agroalimentaire vendus au détail sur internet** (denrées alimentaires, médicaments pour animaux de rente, systèmes de détention des animaux de rente vivants, aliments pour animaux de rente, produits phytosanitaires, engrais, matériel de multiplication végétal importé)
Planifié	Sept interviews auprès des différents secteurs des offices fédéraux (OSAV, OFAG) et un sondage en ligne commun de ~60 questions envoyé aux chimistes cantonaux, vétérinaires cantonaux, services cantonaux des produits chimiques, agroscope de Posieux, et service phytosanitaire fédéral
Effectué	Comme prévu
Achèvement	Les interviews ainsi que les sondages en ligne ont été réalisés entre 2017 et 2019. Les résultats ont été consolidés sous forme de rapport individuels par catégorie de produits présentés aux différents offices entre 2019 et 2020. Un rapport global résumant les recommandations concernant les sept catégories de produits est prévu pour juin 2020.

Résumé des principaux résultats	Le contrôle de la vente au détail sur internet est un domaine qui ne connait pas de frontière et requiert une forte coopération nationale voir internationale. Les autorités d'exécution doivent pourvoir s'appuyer sur des bases légales et des outils adaptés à ce type de marché où les contrôles physiques sont complexifiés. Le personnel a besoin d'être formé aux spécificités du contrôle du e-commerce et un travail de sensibilisation est aussi nécessaire auprès des vendeurs ainsi que des acheteurs afin qu'ils connaissent leurs responsabilités respectives.
Résumé des principales mesures	Les recommandations mentionnées dans le rapport ont été transmises aux différents secteurs des offices afin qu'ils puissent le cas échéant prendre des mesures. Le BLK reste en support pour la mise en œuvre.
Publications	Éventuellement le rapport global qui sera rédigé pour juin 2020.

UCAL **Thème**	**Domaines Contrôle de la viande et protection des animaux lors de leur abattage** **ANALYSE des contrôles de la viande et de la protection des animaux dans les abattoirs**
Planifié	22 services vétérinaires et entre 60 et 80 abattoirs
Effectué	22 services vétérinaires et 67 petits et grands abattoirs
Achèvement	Juillet 2019
Résumé des principaux résultats	Aperçu de l'organisation et de la réalisation du contrôle de la viande dans les cantons, étendue de la conformité aux prescriptions légales. Aperçu de la mise en œuvre des prescriptions sur la protection des animaux dans les abattoirs lors des opérations du processus : livrer – examiner les animaux avant l'abattage – héberger– amener– immobiliser – étourdir - saigner
Résumé des principales mesures	Mesures de l'OSAV : sensibilisation du personnel chargé de l'exécution de la législation, conseil spécialisé aux autorités vétérinaires, formation et perfectionnement des exploitants et du personnel des abattoirs, promotion de l'auto-contrôle dans les abattoirs, révision complète de l'ordonnance sur la protection des animaux lors de leur abattage et vérification des appareils électriques servant à l'étourdissement.
Publications	Rapport « Protection des animaux et contrôle des viandes dans les abattoirs », jan. 2020 www.osav.admin.ch

SAS*	
Domaine de contrôle	Nombre d'expertises en 2019
Aliments pour animaux[2]	1 laboratoire d'essai 1 organisme d'inspection
Santé animale	11 organismes d'inspection 7 laboratoires d'essai
Protection des animaux [1]	15 organismes d'inspection
Denrées alimentaires et objets usuels[2]	22 organismes d'inspection [3] 16 laboratoires d'essai 6 organismes de certification de produits

* Ont été pris en compte : tous les services fédéraux, cantonaux (également universitaires) et communaux, tous les organismes d'inspection privés qui effectuent des contrôles officiels à la demande de services fédéraux, cantonaux et communaux (dans les domaines des denrées alimentaires / objets usuels, de la protection des animaux et de la santé animale, p. ex.), tous les laboratoires, y compris les laboratoires privés, qui réalisent des diagnostics d'épizooties.

Le SAS n'effectue aucune évaluation globale des résultats des expertises réalisées par les différents organismes et n'en tire donc aucune conclusion générale. Les priorités des expertises sont établies sur mesure pour chaque organisme à partir des normes applicables, de la portée de l'accréditation et des spécificités de l'organisme concerné (source : SAS).

[1] L'accréditation ne porte pas nécessairement sur l'intégralité de l'ordonnance sur la protection des animaux.
[2] Les expertises réalisées par des laboratoires privés dans les domaines des denrées alimentaires et des aliments pour animaux n'ont pas été prises en compte.
[3] Les contrôles de la production primaire (végétale et / ou animale) sont pris en compte.

8. Annexe au rapport annuel conformément au règlement d'exécution (UE) n 2019/723

Période du 1.1.2019 au 31.12.2019

Les zones de texte ou cases marquées d'un astérisque (*) sont facultatives

Partie I

1. Introduction

Voir chapitre 1 (Cockpit) et chapitre 2 (Introduction) du présent rapport annuel

2. Mesures prises pour garantir l'application effective du Plan de contrôle national pluriannuel, y compris les mesures coercitives et leurs effets

Voir chapitre 3 (chiffres-clés des contrôles officiels), chapitre 4 (Efficacité des contrôles officiels) et annexe 6 (Mesures d'amélioration de la sécurité le long de la chaîne alimentaire) du présent rapport.

3. Modifications du Plan de contrôle national pluriannuel

Voir chap. 6.2. (Adaptations du Plan de contrôle national) du présent rapport annuel

4. Redevances ou taxes

Voir bases juridiques : RS 817.042 Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAl), RS 916.40 Loi sur les épizooties (LFE), RS 817.02 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAlOUs), RS 916.472 Ordonnance concernant les émoluments perçus par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (Ordonnance sur les émoluments de l'OSAV), RS 910.11 Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG), RS 817.190 Ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV), RS 916.443.10 Ordonnance réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT), RS 916.161 Ordonnance sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh)

Partie II

1. Denrées alimentaires et sécurité, intégrité et salubrité de ces denrées alimentaires à tout stade de leur production, transformation et distribution y compris les règles visant à garantir des pratiques commerciales loyales et la protection et l'information des consommateurs, ainsi que la fabrication et l'utilisation des matériaux et articles destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires

1.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint
Voir chapitre 1 (Cockpit) du rapport annuel

1.2 Contrôles officiels des opérateurs / établissements Établissements agréés	Nombre d'établissements	Nombre de contrôles officiels réalisés
Établissements effectuant une activité générale (entrepôts frigorifiques, établissements de reconditionnement et de réemballage, marchés de gros, navires frigorifiques)		
Viandes d'ongulés domestiques		
Viandes de volailles et de lagomorphes		
Viandes de gibier d'élevage		
Viandes de gibier sauvage		
Viandes hachées, préparations de viandes et viandes séparées mécaniquement		
Produits à base de viande		
Mollusques bivalves vivants		
Produits de la pêche		
Colostrum, lait cru, produits laitiers et à base de colostrum		
Œufs et produits à base d'œufs		
Cuisses de grenouille et escargots		
Graisses animales fondues et cretons		
Estomacs, vessies et boyaux traités		
Gélatine		
Collagène		
Sulfate de chondroïtine, acide hyaluronique, autres produits à base de cartilage hydrolysé, chitosane, glucosamine, présure, ichtyocolle et acides aminés hautement raffinés		
Miel		
Germes		
Opérateurs / établissements enregistrés	**Nombre d'opérateurs / d'établissements**	**Nombre de contrôles officiels réalisés**
Culture	Env. 49 200	Env. 5600
Production animale		
Culture et élevage associés	*Compris dans « Production végétale » et « Production animale »*	
Chasse		

Pêche		
Aquaculture		
Transformation et conservation de fruits et légumes	849	320
Fabrication d'huiles et de graisses végétales		
Travail des grains; fabrication de produits amylacés		
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires		
Fabrication d'autres produits alimentaires		
Fabrication de boissons	2877	39
Commerce de gros	4472	954
Commerce de détail	13 036	4232
Transports et entreposage		
Restauration	60 729	28 911
Autres		

	Nombre d'établissements	Nombre de contrôles officiels réalisés
Établissements produisant des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	333	39

1.3 Contrôles officiels requérant la présence continue ou régulière de personnel ou de représentants des autorités compétentes dans les locaux de l'opérateur

Types d'exploitations	Nombre d'établissements	Nombre de contrôles officiels réalisés (nombre de carcasses ou poids en tonnes)	Refus
Abattoirs pour les viandes d'ongulés domestiques		3 491 900	7343
Abattoirs pour les viandes de volailles et de lagomorphe			
Abattoirs pour les viandes de gibier d'élevage			
Viandes de gibier sauvage — établissements de traitement du gibier			

1.4 Contrôles officiels des produits / biens par règle horizontale et catégorie de denrées alimentaires

Par règle horizontale / Par catégorie de denrées alimentaires	Critères microbiologiques	Pesticides dans les denrées alimentaires	Contaminants dans les denrées alimentaires	Résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires	Étiquetage, allégations nutritionnelles et de santé	Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les denrées alimentaires	Améliorants alimentaires (additifs, enzymes, arômes, auxiliaires technologiques)	Irradiation	Contamination par des matériaux en contact avec les denrées alimentaires / migration à partir de ces matériaux	Autres
1. Produits laitiers										

2. Substituts aux produits laitiers	
3. Matières grasses et huiles, et émulsions de matières grasses et d'huiles	
4. Glaces de consommation	
5. Fruits et légumes	
6. Confiseries	
7. Céréales et produits céréaliers	
8. Produits de boulangerie	
9. Viandes fraîches Ongulés domestiques* Volailles et lagomorphes* Gibier d'élevage* Gibier sauvage*	
10. Viandes hachées, préparations de viandes et viandes séparées mécaniquement Viande hachée* Préparations à base de viande* Viande séparée mécaniquement*	
11. Produits à base de viande Estomacs, vessies et boyaux traités* Gélatine, collagène et HRP*	
12. Poissons et produits de la pêche Coquillages vivants* Produits de la pêche*	
13. Œufs et produits à base d'œufs	
14. Sucre, sirops, miel et édulcorants de table	
15. Sels, épices, soupes, potages, sauces, salades et produits protéiques	
16. Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière au sens du règlement (UE) n° 609/2013 du Parlement européen et du Conseil (1)	
17. Boissons Boissons non alcoolisées* Boissons alcoolisées, y compris les équivalents sans alcool et à faible teneur en alcool*	

18. Amuse-gueules sucrés ou salés prêts à consommer									
19. Desserts, à l'exclusion des produits relevant des catégories 1, 3 et 4									
20. Compléments alimentaires au sens de l'article 2, point a), de la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil (2), à l'exclusion des compléments alimentaires destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge									
21. Denrées alimentaires transformées ne relevant pas des catégories 1 à 17, à l'exclusion des denrées alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge									
22. Autres — Denrées alimentaires ne relevant pas des catégories 1 à 21						244			
Matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

1.5 Champ réservé aux commentaires*

Les données d'exécution relatives à la sécurité alimentaires au sens de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 2019/723 partie II, chiffre 1, ne sont pas ou trop peu saisies en Suisse et ne peuvent donc pas être fournies Dans le cadre du projet Daka actuellement en cours (données issues de l'exécution de la législation par les autorités de contrôle des denrées alimentaires, LC) la livraison de telles données n'est pas prévue. A la suite du projet Daka, à partir de 2022, les adaptations requises devraient être réalisées au sein des cantons en matière de saisie des données. Pour pouvoir remplir ces tableaux, il faudrait modifier plusieurs listes déroulantes, éventuellement compléter les catégories d'exploitations et procéder à d'autres adaptations.

1.6 Manquements				**Actions / mesures**	
Manquements imputables aux opérateurs / aux établissement				**Administratives**	**Judiciaires**
Établissements agréés	**Détectés durant les contrôles officiels**	**Nombre total d'opérateurs / d'établissements contrôlés***	**Nombre d'opérateurs/d'établissements contrôlés chez qui / dans lesquels des manquements ont été détectés***		
Établissements effectuant une activité générale (entrepôts frigorifiques, établissements de reconditionnement et de réemballage, marchés de gros, navires frigorifiques)					
Viandes d'ongulés domestiques					
Viandes de volailles et de lagomorphes					
Viandes de gibier d'élevage					

Viandes de gibier sauvage						
Viandes hachées, préparations de viandes et viandes séparées mécaniquement						
Produits à base de viande						
Mollusques bivalves vivants						
Produits de la pêche						
Colostrum, lait cru, produits laitiers et à base de colostrum						
Œufs et produits à base d'œufs						
Cuisses de grenouille et escargots						
Graisses animales fondues et cretons						
Estomacs, vessies et boyaux traités						
Gélatine						
Collagène						
HRP						
Miel						
Germes						
Opérateurs / établissements enregistrés						
Culture	Env. 2,6 % des exploitations contrôlées	Env. 5600	148	Cf. ch. 3.8, 2. tableau	Aucune	
Production animale						
Culture et élevage associés			*Compris dans « Production végétale » et «Production animale »*			
Chasse						
Pêche						
Aquaculture						
Transformation et conservation de fruits et légumes						
Fabrication d'huiles et de graisses végétales						
Travail des grains; fabrication de produits amylacés						
Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires						
Fabrication d'autres produits alimentaires						
Fabrication de boissons						
Commerce de gros						
Commerce de détail						
Transports et entreposage						
Restauration						
Autres						
Établissements produisant des matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires					29	2

Infractions constatées pour les denrées alimentaires								Actions / mesures	
	Manquements détectés durant les contrôles officiels							Administratives	Judiciaires
	Critères microbiologiques	Résidus de pesticides dans les denrées alimentaires	Contaminants dans les denrées alimentaires	Résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées alimentaires	Étiquetage des denrées alimentaires, allégations nutritionnelles ou de santé	Améliorants alimentaires (additifs, enzymes, arômes, auxiliaires technologiques)	Autres		
1. Produits laitiers									
2. Substituts aux produits laitiers									
3. Matières grasses et huiles, et émulsions de matières grasses et d'huiles									
4. Glaces de consommation									
5. Fruits et légumes									
6. Confiseries									
7. Céréales et produits céréaliers									
8. Produits de boulangerie									
9. Viandes fraîches									
Ongulés domestiques*									
Volailles et lagomorphes*									
Gibier d'élevage*									
Gibier sauvage*									
10. Viandes hachées, préparations de viandes et viandes séparées mécaniquement									
Viande hachée*									
Préparations à base de viande*									
Viande séparée mécaniquement*									
11. Produits à base de viande									
Estomacs, vessies et boyaux traités*									

Gélatine, collagène et HRP*	
12. Poissons et produits de la pêche Coquillages vivants* Produits de la pêche*	
13. Œufs et produits à base d'œufs	
14. Sucre, sirops, miel et édulcorants de table	
15. Sels, épices, soupes, potages, sauces, salades et produits protéiques	
16. Denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière au sens du règlement (UE) n° 609/2013	
17. Boissons Boissons non alcoolisées* Boissons alcoolisées, y compris les équivalents sans alcool et à faible teneur en alcool*	
18. Amuse-gueule sucrés ou salés prêts à consommer	
19. Desserts, à l'exclusion des produits relevant des catégories 1, 3 et 4	
20. Compléments alimentaires au sens de l'article 2, point a), de la directive 2002/46/CE, à l'exclusion des compléments alimentaires destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge	
21. Denrées alimentaires transformées ne relevant pas des catégories 1 à 17, à l'exclusion des denrées	

alimentaires destinées aux nourrissons et aux enfants en bas âge			
22. Autres — Denrées alimentaires ne relevant pas des catégories 1 à 21			

Infractions à des directives horizontales	Manquements détectés durant les contrôles officiels	Actions / mesures	
		Administratives	Judiciaires
Organismes génétiquement modifiés (OGM) dans des denrées alimentaires : OMN non autorisés Étiquetage des OGM	5	5	
Irradiation			
Nouveaux aliments			
Matériaux destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires			
Pratiques frauduleuses et trompeuses			

1.7 Champ réservé aux commentaires*

Les données d'exécution relatives à la sécurité alimentaires au sens de l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 2019/723 partie II, chiffre 1, ne sont pas ou trop peu saisies en Suisse et ne peuvent donc pas être fournies Dans le cadre du projet Daka actuellement en cours (données issues de l'exécution de la législation par les autorités de contrôle des denrées alimentaires, LC) la livraison de telles données n'est pas prévue. A la suite du projet Daka, à partir de 2022, les adaptations requises devraient être réalisées au sein des cantons en matière de saisie des données. Pour pouvoir remplir ces tableaux, il faudrait modifier plusieurs listes déroulantes, éventuellement compléter les catégories d'exploitations et procéder à d'autres adaptations.

2. Dissémination volontaire dans l'environnement d'OGM destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux

2.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint

2.2 Contrôles officiels

	Nombre de contrôles officiels réalisés
Culture commerciale d'OGM destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (partie C de la directive 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil)	0 (moratoire
Disséminations expérimentales d'OGM en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux (partie B de la directive 2001/18/CE)	0 (moratoire
Semences et matériel de reproduction végétative destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	44

2.3 Champ réservé aux commentaires*

44 échantillons prélevés sur des lots de semences importés ont été contrôlés pour vérifier s'ils contenaient des OGM (14 échantillons de maïs, 5 de betterave, 3 de colza et 22 d'Eragrostis). Voir chap. 3.2.

2.4 Manquements

	Détectés durant les contrôles officiels	Nombre total d'opérateurs contrôlés*	Nombre d'opérateurs contrôlés chez qui des manquements ont été détectés*	Actions / mesures	
				Administratives	Judiciaires
1. Culture commerciale d'OGM destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	n.A.				
2. Disséminations expérimentales d'OGM en matière de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux	n.A				
3. Semences et matériel de reproduction végétative destinés à la production de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux					
3.1 OGM non autorisés dans les semences et le matériel de reproduction végétative	0				
3.2 Étiquetage d'OGM dans les semences et le matériel de reproduction végétative	n.A				
4. Pratiques frauduleuses et trompeuses					

2.5 Champ réservé aux commentaires*

La culture d'OGM en Suisse a été interdite par le biais d'une mesure de transition (moratoire jusque fin 2021).

Les zones de texte ou cases marquées d'un astérisque (*) sont facultatives

3. Aliments pour animaux et sécurité de ces aliments pour animaux, à tout stade de leur production, transformation et distribution, ainsi que leur utilisation, y compris les règles visant à garantir des pratiques commerciales loyales ainsi que la protection de la santé, des intérêts et de l'information des consommateurs

3.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint

3.2 Contrôles officiels **Par type d'établissements**	**Nombre d'établissements**	**Nombre de contrôles officiels réalisés**
Établissements agréés conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil	211	138
Producteurs primaires agréés conformément à l'article 10 du règlement (CE) n 183/2005*		
Établissements enregistrés conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 183/2005, à l'exclusion de la production primaire		
Producteurs primaires enregistrés conformément à l'article 9 du règlement (CE) n 183/2005 et satisfaisant aux dispositions de l'annexe I de ce règlement*		
Exploitants (agriculteurs) utilisant des aliments pour animaux	*Voir chap. 1, « Production animale »*	
Exploitants fabriquant et / ou commercialisant des aliments médicamenteux pour animaux		
Par règle horizontale		**Nombre de contrôles officiels réalisés**
Étiquetage des aliments pour animaux		
Traçabilité des aliments pour animaux		
Additifs dans les aliments pour animaux (règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil)		
Substances indésirables dans les aliments pour animaux (article 2 de la directive 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil)		1089
Matières premières interdites dans les aliments pour animaux (annexe III du règlement (CE) n° 767/2009 du Parlement européen et du Conseil)		
Aliments médicamenteux pour animaux (directive 90/167/CEE du Conseil)		
Pesticides dans les aliments pour animaux		94
OGM dans les aliments pour animaux		220

3.3 Champ réservé aux commentaires*

Voir ch. 3.3 et 3.5.

3.4 Manquements **Par type d'établissements**	**Détectés durant les contrôles officiels**	**Nombre total d'établissements contrôlés***	**Nombre d'établissements contrôlés dans lesquels des manquements ont été détectés***	**Actions / mesures**	
				Administratives	**Judiciaires**
Établissements agréés conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 183/2005		138	38,8 % (la plupart du temps, non-conformités légères)		Aucune
Producteurs primaires agréés conformément à l'article 10 du règlement (CE) n 183/2005*					

Établissements enregistrés conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 183/2005, à l'exclusion de la production primaire			
Producteurs primaires enregistrés conformément à l'article 9 du règlement (CE) n 183/2005 et satisfaisant aux dispositions de l'annexe I de ce règlement*			
Exploitants (agriculteurs) utilisant des aliments pour animaux			
Exploitants fabriquant et / ou commercialisant des aliments médicamenteux pour animaux			
Par règle horizontale	**Nombre d'infractions constatées**	**Administratives**	**Judiciaires**
Manquement concernant le produit : étiquetage / traçabilité des aliments pour animaux mis / à mettre sur le marché	12,6 % de non-conformités légères, 22,8% de non-conformités moyennes (ne présentant aucun danger pour la santé)		Aucune
Manquement concernant le produit : sécurité des aliments pour animaux mis / à mettre sur le marché			
Additifs dans les aliments pour animaux (règlement (CE) n° 1831/2003)			
Substances indésirables dans les aliments pour animaux (article 2 de la directive 2002/32/CE)			
Matières premières interdites dans les aliments pour animaux (annexe III du règlement (CE) n° 767/2009)			
Aliments médicamenteux pour animaux (directive 90/167/CEE du Conseil)			
Pesticides dans les aliments pour animaux	0 (bio : 1)	(bio : déclassement)	
OGM non autorisés dans les aliments pour animaux	0		
Étiquetage des OGM dans les aliments pour animaux	0		
Pratiques frauduleuses et trompeuses			

3.5 Champ réservé aux commentaires*

Les zones de texte ou cases marquées d'un astérisque (*) sont facultatives

4. Exigences en matière de santé animale

4.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint

4.2 Contrôles officiels	Nombre d'exploitations / d'établissements	Nombre de contrôles officiels réalisés	Nombre d'animaux enregistrés	Nombre d'animaux contrôlés
Identification et enregistrement des bovins			(au début de la période couverte par le rapport ou à toute autre date de référence nationale pour les statistiques animales)	
Identification et enregistrement des ovins et caprins			(au début de la période couverte par le rapport ou à toute autre date de référence nationale pour les statistiques animales)	
Centres de rassemblement agréés (bovins, ovins, caprins, porcins, équidés)			XXXXXXX	XXXXXXX
Négociants agréés (bovins, ovins, caprins, porcins)			XXXXXXX	XXXXXXX
Postes de contrôle (règlement (CE) n° 1255/97 du Conseil)			XXXXXXX	XXXXXXX
Organismes, instituts et centres officiellement agréés (directive 92/65/CEE du Conseil)			XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements agréés pour les échanges dans l'Union européenne de volailles et d'œufs à couver			XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements de quarantaine pour oiseaux			XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements aquacoles agréés :			XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements aquacoles agréés pour les poissons*			XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements aquacoles agréés pour les mollusques bivalves vivants*			XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements aquacoles agréés pour les crustacés*			XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements de transformation d'animaux d'aquaculture autorisés			XXXXXXX	XXXXXXX
Centres et stations de collecte de sperme :			XXXXXXX	XXXXXXX
Bovins*			XXXXXXX	XXXXXXX
Porcins*			XXXXXXX	XXXXXXX
Ovins / caprins*			XXXXXXX	XXXXXXX
Équidés*			XXXXXXX	XXXXXXX
Centres de stockage de sperme :			XXXXXXX	XXXXXXX
Bovins*			XXXXXXX	XXXXXXX
Ovins / caprins*			XXXXXXX	XXXXXXX
Équidés*			XXXXXXX	XXXXXXX

Équipes de collecte/de production d'embryons :	XXXXXXX	XXXXXXX
Bovins*	XXXXXXX	XXXXXXX
Porcins*	XXXXXXX	XXXXXXX
Ovins / caprins*	XXXXXXX	XXXXXXX
Équidés*	XXXXXXX	XXXXXXX

4.3 Champ réservé aux commentaires*

4.4 Manquements	Nombre d'exploitations / d'établissements présentant des manquements	Actions / mesures						
		Administratives	Judiciaires	Restriction de circulation d'animaux individuels		Restriction de circulation de tous les animaux		Destruction d'animaux	
Identification et enregistrement des bovins				Animaux concernés	Exploitations concernées	Animaux concernés	Exploitations concernées	Animaux concernés	Exploitations concernées
Identification et enregistrement des ovins et caprins				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Centres de rassemblement agréés (bovins, ovins, caprins, porcins, équidés)				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Négociants agréés (bovins, ovins, caprins, porcins)				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Postes de contrôle (règlement (CE) n° 1255/97				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Organismes, instituts et centres officiellement agréés (directive 92/65/CEE)				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements agréés pour les échanges dans l'Union européenne de volailles et d'œufs à couver				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements de quarantaine pour oiseaux				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements aquacoles agréés :				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements aquacoles agréés pour les poissons*				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements aquacoles agréés pour les mollusques bivalves vivants*				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements aquacoles agréés pour les crustacés*				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Établissements de transformation d'animaux d'aquaculture autorisés				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Centre d'insémination :				XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

Bovins*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Porcs*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Moutons / chèvres*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Équidés*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Centres de stockage de sperme :	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Bovins*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Moutons / chèvres*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Équidés*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Équipes de collecte/de production d'embryons :	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Bovins*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Porcs*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Moutons / chèvres*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Équidés*	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX
Pratiques frauduleuses et trompeuses	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX	XXXXXXX

4.5 Champ réservé aux commentaires*

Les zones de texte ou cases marquées d'un astérisque (*) sont facultatives

5. Prévention et réduction au minimum des risques pour la santé humaine et animale dus aux sous-produits animaux et aux produits dérivés

5.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint

5.2 Contrôles officiels Par type d'établissements / d'usines	Nombre d'établissements / d'usines	Nombre de contrôles officiels réalisés
Établissements ou usines agréés conformément à l'article 24 du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil		
Établissements ou usines enregistrés conformément à l'article 23 du règlement (CE) n° 1069/2009		
Par règle horizontale		**Nombre de contrôles officiels réalisés**
Étiquetage et traçabilité des sous-produits animaux / produits dérivés		

5.3 Champ réservé aux commentaires*

5.4 Manquements Par type d'établissements / d'usines	Détectés durant les contrôles officiels	Nombre total d'établissements / d'usines contrôlés*	Nombre d'établissements / d'usines contrôlés dans lesquels des manquements ont été détectés*	Actions / mesures Administratives	Judiciaires
Établissements ou usines agréés conformément à l'article 24 du règlement (CE) n° 1069/2009					
Établissements ou usines enregistrés conformément à l'article 23 du règlement (CE) n° 1069/2009					
Par règle horizontale	**Nombre d'infractions constatées**			**Administratives**	**Judiciaires**
Manquement concernant le produit : Étiquetage et traçabilité des sous-produits animaux / produits dérivés : Catégories 1 et 2* Catégorie 3 *					
Manquement concernant le produit : sécurité des sous-produits animaux / produits dérivés : Catégories 1 et 2* Catégorie 3 *					
Pratiques frauduleuses et trompeuses					

5.5 Champ réservé aux commentaires*

Les zones de texte ou cases marquées d'un astérisque (*) sont facultatives

6. Exigences en matière de bien-être des animaux

6.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint

6.2 Bien-être des animaux dans les exploitations agricoles (directive 98/58/CE du Conseil)

Animaux détenus à des fins d'élevage (catégorie d'animaux)	Nombre de sites de production	Nombre de contrôles officiels réalisés	Manquements		Actions / mesures	
			Nombre total de sites de production contrôlés*	Nombre de sites de production contrôlés dans lesquels des manquements ont été détectés*	Administratives	Judiciaires
Porcs (au sens de la définition de la directive 2008/120/CE du Conseil						
Poules pondeuses (au sens de la définition de la directive 1999/74/CE du Conseil)						
Poulets (au sens de la définition de la directive 2007/43/CE du Conseil)						
Veaux (au sens de la définition de la directive 2008/119/CE du Conseil)						
Autres (à spécifier)						

6.3 Analyse et plan d'action en faveur du bien-être des animaux dans les exploitations agricoles

Bien-être des animaux pendant le transport (règlement (CE) n°1/2005 du Conseil)

Protection des animaux pendant le transport (par espèce)	Nombre de contrôles officiels réalisés	Nombre de manquements et type de manquement						Actions / mesures	
		1. Aptitude des animaux	2. Pratiques de transport, espace disponible, hauteur	3. Moyen de transport	4. Eau, nourriture, durée du transport et périodes de repos	5. Documents	6. Autres	Administratives	Judiciaires
Bovins									
Animaux de l'espèce porcine									
Ovins / caprins									
Équidés									
Volailles									
Autres									

6.5 Analyse et plan d'action en faveur du bien-être des animaux pendant le transport

6.6 Bien-être des animaux au moment de leur mise à mort (règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil)

6.7 Champ réservé aux commentaires*

Les zones de texte ou cases marquées d'un astérisque (*) sont facultatives

7. Mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux

7.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint

7.2 Contrôles officiels	Nombre d'opérateurs	Nombre de contrôles officiels réalisés
Opérateurs autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires		285
Opérateurs autorisés à apposer la marque (matériaux d'emballage en bois, bois ou autres objets)		

7.3 Champ réservé aux commentaires*

7.4 Manquements	Détectés durant les contrôles officiels	Nombre total d'opérateurs contrôlés*	Nombre d'opérateurs contrôlés chez qui des manquements ont été détectés*	Actions / mesures	
				Administratives	Judiciaires
Opérateurs autorisés à délivrer des passeports phytosanitaires					
Opérateurs autorisés à apposer la marque (matériaux d'emballage en bois, bois ou autres objets)					
Pratiques frauduleuses et trompeuses					

7.5 Champ réservé aux commentaires*

Les zones de texte ou cases marquées d'un astérisque (*) sont facultatives

8. Exigences relatives à la mise sur le marché et à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et à l'utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, sauf en ce qui concerne le matériel d'application des pesticides

8.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint

8.2 Contrôles officiels

Relatifs à la commercialisation des produits phytopharmaceutiques (PPP)	Nombre d'opérateurs	Nombre de contrôles officiels réalisés
Points d'entrée		
Fabricants / formulateurs		
Conditionneurs /reconditionneurs / réétiqueteurs		
Distributeurs / grossistes / détaillants — usage professionnel et / ou amateur de PPP		
Entrepôts / opérateurs de transport / entreprises de logistique		
Titulaire d'une autorisation / d'un permis pour le commerce parallèle		19
Autres		
Relatifs à l'utilisation des PPP et à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable	**Nombre d'opérateurs**	**Nombre de contrôles officiels réalisés**
Utilisateurs agricoles	Env. 49 200	Env. 5600 contrôles d'hygiène (voir chap. 3.8, 2. Tableau) 116 analyses (voir chap. 3.3, 3. Tableau)
Demandeurs au titre du régime de paiement de base ou des régimes de développement rural de l'Union européenne, soumis à des contrôles de la conditionnalité		
Utilisateurs agricoles ne relevant pas du champ d'application des contrôles de la conditionnalité*		
Autres utilisateurs professionnels		
Utilisation industrielle, par exemple chemins de fer, routes*		
Opérateurs de traitement des semences*		
Contractants / prestataires de services pour les activités de pulvérisation*		
Sylviculture*		
Zones non agricoles (terrains de golf / autres espaces publics)*		
Autres		

8.3 Champ réservé aux commentaires*

Relatifs à la commercialisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) : les contrôles rapportés dans ce rapport comprennent les contrôles des titulaires d'autorisations et des importateurs de produits phytosanitaires issus d'importation parallèle effectués dans le cadre de la campagne nationale. Les contrôles standards sont effectués par les services cantonaux des produits chimiques.

8.4 Manquements	Actions / mesures

Relatifs à la commercialisation des PPP	Détectés durant les contrôles officiels	Nombre total d'opérateurs contrôlés*	Nombre d'opérateurs contrôlés chez qui des manquements ont été détectés*	Administratives	Judiciaires
Points d'entrée					
Fabricants / formulateurs					
Conditionneurs /reconditionneurs / réétiqueteurs					
Distributeurs / grossistes / détaillants — usage professionnel et / ou amateur de PPP					
Entrepôts / opérateurs de transport / entreprises de logistique					
Titulaire d'une autorisation / d'un permis pour le commerce parallèle	2				
Autres					
Relatifs à l'utilisation des PPP et à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable	**Détectés durant les contrôles officiels**	**Nombre total d'opérateurs contrôlés***	**Nombre d'opérateurs contrôlés chez qui des manquements ont été détectés***	**Administratives**	**Judiciaires**
Utilisateurs agricoles					
Contrôles d'hygiène (inspections, directives de base ; voir chap. 3.8, 2. Tableau)	env. 2,6 % des exploitations contrôlées	Env. 5600	148	Cf. ch. 3.8, 2. Tableau	Aucune
Analyses (cf. chap. 3.3. 3. Tableau)	Pas connue	116	Pas connue		
Demandeurs au titre du régime de paiement de base ou des régimes de développement rural de l'Union européenne, soumis à des contrôles de la conditionnalité					
Utilisateurs agricoles ne relevant pas du champ d'application des contrôles de la conditionnalité*					
Autres utilisateurs professionnels					
Utilisation industrielle, par exemple chemins de fer, routes*					
Opérateurs de traitement des semences*					
Contractants / prestataires de services pour les activités de pulvérisation*					
Sylviculture*					
Zones non agricoles (terrains de golf / autres espaces publics)*					
Autres					
Pratiques frauduleuses et trompeuses					

8.5 Champ réservé aux commentaires*

Pour la commercialisation des produits phytopharmaceutiques (PPP), voir chap. 3.3. 1. Tableau : les contrôles rapportés dans ce rapport comprennent les contrôles des titulaires d'autorisations et des importateurs de produits phytosanitaires issus d'importation parallèle effectués dans le cadre de la campagne nationale. L'exécution a été effectuée par les cantons et l'OFAG. Les contrôles standards sont effectués par les services cantonaux des produits chimiques.

Les zones de texte ou cases marquées d'un astérisque (*) sont facultatives

9. Production biologique et étiquetage des produits biologiques

9.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint

Conformément à l'article 92 suit du règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission (19) (en liaison avec le premier tableau de correspondance figurant à l'annexe V du règlement (UE) 2017/625), les États membres sont tenus de veiller à ce que leurs plans de contrôle nationaux pluriannuels prévus à l'article 109, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/625 tiennent compte de la supervision des contrôles menés en matière de production biologique conformément au règlement (CE) n° 889/2008 et d'intégrer, dans le rapport annuel prévu à l'article 113, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/625, les données spécifiques à ladite supervision, ci-après dénommées les «données biologiques». Les données biologiques doivent porter sur les sujets énumérés à l'annexe XIII ter du règlement (CE) no 889/2008. Elles doivent se fonder sur les informations relatives aux contrôles menés par les organismes de contrôle et / ou les autorités de contrôle et sur les audits menés par l'autorité compétente. Elles doivent être présentées conformément aux modèles fournis respectivement à l'annexe XIII b et à l'annexe XIII c du règlement (CE) n° 889/2008.

9.2 Champ réservé aux commentaires*

Les zones de texte ou cases marquées d'un astérisque (*) sont facultatives

10. Utilisation et étiquetage des appellations d'origine protégées, des indications géographiques protégées et des spécialités traditionnelles garanties

10.1 Conclusion générale sur le niveau de conformité atteint

AOP / IGP : les organes de contrôles et d'exécution sont les organismes de certification respectivement les organes cantonaux de contrôle des denrées alimentaires (chimistes cantonaux). Si d'une part nous avons les données relatives aux résultats des contrôles des organismes de certification (voir chapitre 3.9), nous ne disposons par contre pas de données relatives aux contrôles effectués par les chimistes cantonaux.

Vin : l'organe de contrôle « Contrôle suisse du commerce des vins » (CSCV) avait au 1.1.2019 1012 nouveaux vignerons-encaveurs qui lui étaient assujettis due à une modification de l'ordonnance sur le vin. En 2019, seulement 172 (17%) vignerons-encaveurs nouvellement soumis au contrôle du CSCV ont fait l'objet d'un premier contrôle. Ce premier contrôle des nouveaux assujettis permet de savoir dans quelle catégorie de risque ils se trouvent et de déterminer leur fréquence de contrôle.

Depuis le 1.1.2019, le CSCV est autorisé à utiliser deux nouveaux moyens de contrôle : la prise d'échantillons officiels et l'accès à la comptabilité financière. Cependant, le CSCV n'a pas pris d'échantillons officiels en 2019 et n'a accédé à la comptabilité financière que de dix entreprises durant l'année 2019.

10.2 Contrôles officiels

	Nombre de contrôles officiels réalisés
Avant la commercialisation	
AOP / IGP :	877 (exploitations de production hors exploitations agricoles)
Vin (par le CSCV) :	1152
Marché conventionnel	
Commerce électronique	

10.3 Champ réservé aux commentaires*

Voir chap. 3.9.

Vin : le CSCV contrôle uniquement les produits avant leur commercialisation. Le CSCV a contrôlé 1352 assujettis mais a liquidé uniquement 1152 rapports en 2019.

10.4 Manquements

				Actions / mesures	
	Détectés durant les contrôles officiels	Nombre total d'acteurs économiques	Nombre d'opérateurs contrôlés chez qui des manquements ont été détectés*	Administratives	Judiciaires
Avant la commercialisation					
AOP/IGP	104 (non-conformités graves)	877 (exploitations de production hors exploitations agricoles)		7 (retraits ou refus de certificats)	
Vin (par le CSCV)	1082	1152	24	32 mesures administratives prise à l'encontre de 20 acteurs économiques 1043 remarques adressées à	7 plaintes (mesures juridiques) prise à l'encontre de 4 acteurs économiques

	690 acteurs économiques
Marché conventionnel	
Commerce électronique	
Pratiques frauduleuses et trompeuses	

10.5 Champ réservé aux commentaires*

Les zones de texte ou cases marquées d’un astérisque (*) sont facultatives

Impressum

Donneur d’ordre
Office fédéral de l’agriculture (OFAG)
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Éditeur
Unité fédérale pour la chaîne alimentaire (UCAL)
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne, Suisse
www.blk.admin.ch
Contact spécialisé : info@blk.admin.ch

Rédaction
Unité fédérale pour la chaîne alimentaire (UCAL)

Responsable
Office fédéral de l’agriculture (OFAG)
Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Distribution
Publication sur internet – pas de version imprimée
L’impression est autorisée et souhaitée, à condition d’indiquer la source.